

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (dont 15 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance


N° 2022 – 01

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance en date du 9 décembre 2021.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 joint en annexe.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 9 décembre 2021 – 17 h Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre (*arrive pour la question 3*) – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse (*arrive pour la question 4*) – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/136 en date du 23 septembre 2021 portant désignation des représentants de LMV au sein d'organismes extérieurs ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;*
- *Vu la démission de Monsieur Achraf Belhadj Ali, conseiller municipal de la commune de Mérindol ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

La démission de Monsieur Ali ACHRAF BELHADJ en qualité de conseiller municipal de Mérindol implique de revoir la désignation d'un représentant de LMV au sein du Syndicat des Eaux Durance Luberon. Pour mémoire, sa composition est actuellement la suivante :

Séverine MARIANI-RENOUX
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
Ali ACHRAF BELHADJ
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

Il est proposé la candidature de Philippe BATOUX.

L'assemblée délibérante a décidé « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la désignation de Philippe BATOUX en qualité de titulaire du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA CREATION DE LA CRECHE BOURNISSAC.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M 14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux ACP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 en date du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 en date du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 en date du 31 mars 2021 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-147 du 23 septembre 2021 portant mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais

aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi, pour tenir compte de l'exécution financière de la construction de la crèche Bournissac, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme comme suit :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT					
		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
AP 64-BOUR : Crèche Bournissac	DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	753 507,62 €	118 350,70 €	1 327 614,22 €
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	346 038,51 €	0,00 €	784 293,01 €
	Etudes (MO + CT + SPS + Legitima)	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	21 819,60 €	0,00 €	39 321,00 €
	Travaux				353 829,86 €	36 170,35 €	390 000,21 €
	Mobiliers + cuisine				31 819,65 €	82 180,35 €	114 000,00 €
	RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	753 507,62 €	118 350,70 €	1 327 614,22 €
	Subvention CAF					396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	123 575,25 €	19 409,51 €	217 728,73 €
	Subvention CD 84					400 000,00 €	400 000,00 €
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	629 932,37 €	-697 058,81 €	313 885,49 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme pour la construction d'une crèche située sur le cours Bournissac, à Cavaillon ;
- VOTE les crédits de paiement nécessaires à l'actualisation ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET 2021 (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/05 du 27 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/06 en date du 18 février 2021 portant fixation des attributions de compensations provisoires 2021 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 mars 2021 (en annexe) ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 septembre 2021 (en annexe) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Transfert de la compétence GEMAPI :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Ce transfert de charge devait être neutralisé en 2018 par une retenue annuelle sur les Attributions de Compensation des communes (AC).

Dans un premier temps, pour calculer cette retenue « GEMAPI », les membres de la CLECT ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année (révision libre des AC à la majorité des 2/3). Cette méthode a été appliquée pour les AC définitives 2018 et 2019 et pour les AC provisoires 2020 et 2021 des communes.

Puis la CLECT du 24 mars 2021 a arrêté une méthode de calcul des charges transférées permettant de fixer définitivement les retenues « GEMAPI » sur les AC des communes. Ainsi, pour le calcul des AC définitives 2020, 2021 et suivantes, et uniquement pour le financement des dépenses de fonctionnement liées à la compétence, les membres de la CLECT ont acté une retenue correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans).

Service commun d'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS) :

Lors de la CLECT du 24 mars 2021, les membres ont également émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun sur les AC des communes concernées et ce, à compter de l'année 2021. Jusqu'alors, le coût du service commun était refacturé et n'entrait pas dans le calcul de l'attribution de compensation des communes d'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS). Dorénavant, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat.

A compter de 2021, le montant retenu sur les AC définitives des communes sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif de l'année « n » avec une régularisation au coût réel du service sur l'AC de l'année « n+1 », après saisine de la CLECT.

Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Luberon Monts de Vaucluse est également compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, de l'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. Si les trois premières compétences sont financées par des redevances au sein de budgets annexes autonomes, le transfert des charges lié à la gestion des eaux pluviales urbaines nécessite, comme pour la compétence GEMAPI, une neutralisation des charges transférées par la retenue annuelle sur les AC des communes.

Ainsi, dans son rapport définitif du 14 septembre 2021, les membres de la CLECT ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de services permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Ces charges refacturées feront l'objet d'une retenue sur les AC des communes concernées.

Pour les communes qui n'auront pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, sera retenue sur leur (AC).

Les membres de la CLECT du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, **avec clause de revoyure en 2022**.

A partir de 2022, les membres du Bureau communautaire du 17 juin et de la CLECT souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, une convention de délégation de service public prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Une convention cadre de délégation de compétence a donc été élaborée par les services intercommunaux et soumise au contrôle de légalité après approbation du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et aura vocation à remplacer les conventions de prestation de services actuelles.

Sur la base de ces décisions, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver :

- les attributions de compensation définitives 2020 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2020
Beaumettes	145 504,67 €
Cabrières d'Avignon	228 943,96 €
Cavaillon	7 523 312,72 €
Cheval Blanc	1 048 844,44 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	112 353,00 €
Lauris	584 192,26 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	299 018,06 €
Mérindol	140 177,74 €
Oppède	69 160,52 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	225 796,73 €

Taillades	301 315,33 €
Vaugines	133 172,00 €
TOTAL	12 973 036,10 €

- les attributions de compensation définitives 2021 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2021
Beaumettes	141 970,54 €
Cabrières d'Avignon	213 018,06 €
Cavaillon	7 384 287,86 €
Cheval Blanc	1 019 329,21 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	97 038,65 €
Lauris	552 370,20 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	282 768,46 €
Mérindol	122 489,82 €
Oppède	55 475,04 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 185,20 €
Taillades	287 551,20 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 655 300,91 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives 2020 et 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation définitives seront versées en 2021, déduction faite des montants déjà perçus par les communes au titre des attributions provisoires 2020 et 2021 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par l'EPCI à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin de ne pas démultiplier le nombre de provisions, au regard du montant restant à recouvrer, il est proposé de constituer une provision pour tout reste à recouvrer supérieur ou égal à 1 000 € par redevable et dont l'antériorité est au minimum de 2 ans ainsi que pour les redevables en procédures collectives.

Les provisions ainsi constituées feront l'objet d'ajustements à chaque évènement y afférant.

Dans ce cadre, il est proposé la constitution des provisions suivantes :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	T-590	Date PEC - 21/06/2017	anton jean marc	droit place terrasse coustellet arrete no2017/59	198,00
2019	T-623	Date PEC - 13/05/2019	anton jean marc	droit place terrasse coustellet arrete 2019/11	198,00
2016	T-770	Date PEC - 14/09/2016	belmekki abdelatif	degradation bac om - selon jugement tribunal correctionnel	427,62
2018	T-1219	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 12/2017 bon d'achat no119	1 517,15
2018	T-1220	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 01/2018 bon d'achat no299	1 803,24
2018	T-1221	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 02/2018	542,09
2016	T-724	Date PEC - 22/08/2016	laachach mohamed	impaye fact juin 2016 laachach ryan	5,58
2017	T-837	Date PEC - 25/09/2017	mdc scl	occupation espace restauration cpa 2017	1 600,00
2016	T-1039	Date PEC - 19/12/2016	pelican rouge	redevance speciale 2016	1 063,00
2020	T-809	Date PEC - 11/08/2020	titiandre	taxe de sejour 2018	6 450,40
TOTAL					13 805,08

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de constituer les provisions telles que décrites ci-dessus pour un montant de 13 805,08 € ;
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget de l'agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – VALIDATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DES CREANCES ETEINTES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 2321-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

I/ Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité par débiteur.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 6 040,01 € et se répartissent entre les budgets de la manière suivante :

Non-Valeur budget principal	5 002.21 €
Non-Valeur budget camping	1 037.80 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

II/ Créances éteintes

Monsieur le Trésorier a communiqué deux listes de créances éteintes. Il s'agit de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures collectives ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances restant dues après réalisation de l'actif.

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 882,73 € qui se répartissent de la manière suivante.

Créances éteintes budget principal	2 687,73 €
Créances éteintes budget camping	195,00 €

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes annexées à la présente ;

- **DIT** que les crédits sont prévus aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » des budgets concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. FINANCES – NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que « sont prescrites au profit des communes (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis » ;*
- *Vu la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Répondant aux exigences comptables de sincérité et de fidélité des comptes de la collectivité, un travail d'apurement des comptes de tiers a été entrepris avec le comptable public.

Parmi les différentes régularisations à entreprendre figurent des retenues de garantie que la collectivité n'est plus en mesure de restituer car les sociétés sont aujourd'hui liquidées ou fermées.

Ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Ces retenues de garantie correspondent à un prélèvement de 5 % sur les factures des entreprises pour servir de garantie à la bonne exécution des travaux. Elles auraient dû être libérées sur demande de l'entreprise un an après la date de parfaitement achèvement des travaux.

Il convient donc aujourd'hui de les réintégrer définitivement dans les comptes de la collectivité.

Le tableau ci-dessous répertorie les différentes retenues de garantie à conserver :

Dénomination Entreprise	Montant de la retenue	N° MARCHE	N° du lot	Intitulé du marché	MOTIVATION
JCB CHAUFFAGE CLIMATISATION	1979,34	2011TECHTVX01	11	Construction crèche des Vergers	Entreprise dissoute depuis le 10/03/2020. Retenue de garantie prescrite.
MIE MEDITERRANEE	3444,50	12TECHTVX05	3	Construction médiathèque de Cheval-Blanc	Entreprise dissoute. Retenue de garantie prescrite.
NAVIC	246,38	12TETX08R	3	Réhabilitation PPA	Retenue de garantie prescrite.

BISCARAT	595,34	12TETX08	6	Réhabilitation PPA	Retenue de garantie prescrite.
Dénomination Entreprise	Montant de la retenue	N° MARCHE	N° du lot	Intitulé du marché	MOTIVATION
BISCARAT	765,33	2013TETX09		Installation courants forts	Retenue de garantie prescrite.
GREGOIRE	1726,30	14TETX03	3	Construction crèche d'entreprise	Entreprise dissoute. Retenue de garantie prescrite.
DMG HABITAT	878,59				
TARDIEU J-JACQUES	1285,04	14TETX03	4	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
ISOPLUS	448,37	14TETX03	10	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	1238,24	14TETX03	11	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	3044,85	14TETX03	13	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
ISO 9 SAS	472,26	14TETX06	3	Travaux d'aménagement buanderie SO et ML	Retenue de garantie prescrite.
ATHENAISS CONSTRUCTION SAS/	698,08	17TETX01	3	Travaux bâtiment collecte	Le marché a été résilié
TOTAL	16 822.62 €				

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de ne pas restituer les retenues de garantie figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que LMV procèdera à des titres à l'article 7718 pour apurer ces sommes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE TRESORERIE POUR LA COPROPRIETE SDC LES SENIORIALES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 35 ;
- Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 06 juillet 2021 de la copropriété SDC Les Senioriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

La nouvelle crèche intercommunale dénommée 'Bournissac' qui ouvrira ses portes début 2022 se situe dans une copropriété sise 61-97 place Maurice Bouchet.

Les travaux de construction de l'immeuble ayant été achevés, une assemblée générale s'est déroulée afin de définir le fonctionnement de la copropriété et notamment son budget prévisionnel de fonctionnement ainsi que la création d'une réserve de trésorerie. Cette avance de trésorerie que les copropriétaires font au syndic permet à ce dernier de payer les dépenses qui n'entrent pas dans le budget prévisionnel, par exemple les frais à engager en cas de travaux urgents. Ce fonds de roulement n'a toutefois pas pour vocation de régler les dépenses de gestion courante mais se présente plutôt comme une sorte de fonds de prévoyance.

Conformément à l'article 35 du décret du 17/03/1967, cette réserve de trésorerie ne peut dépasser 1/6 du budget prévisionnel. Elle est répartie entre les copropriétaires en fonction des tantièmes tels qu'ils sont définis dans le règlement de copropriété et dans l'état descriptif de division. Elle est remboursable en cas de cession des biens immobiliers.

Lors de l'assemblée générale, la copropriété a décidé d'une avance de 20 318,75€. La part de l'agglomération, compte tenu des tantièmes qu'elle possède dans la copropriété (1217 tantièmes) est de 2472,79 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser une avance de trésorerie à la copropriété la SDC Les Senioriales ;
- **DIT** que cette somme sera versée au syndic FONCIA FABRE GIBERT ;
- **DIT** que cette somme sera remboursée proportionnellement aux cessions immobilières que pourrait faire l'agglomération dans la copropriété ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au compte 2764 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/40 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/85 en date du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-141 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget principal a été voté le 31 mars et rectifié le 27 mai 2021.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, des modifications budgétaires doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°2 retrace notamment :

- En recettes, la comptabilisation d'encaissements supplémentaires de taxes de séjour et une participation accrue de la CAF aux financements des structures d'accueil de la petite enfance ;
- En dépenses, les rectifications budgétaires faisant suite à la CLECT du 14 septembre, la facturation des communes ayant signé des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec LMV et le reversement des taxes de séjour encaissées à l'Office de Tourisme intercommunal et au Conseil départemental.

En investissement, elle retrace :

- Des crédits supplémentaires pour le financement des travaux d'urgence approuvés dans l'avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec le SIRCC.

Ainsi, la décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 902 900 €

Recettes de fonctionnement : 902 900 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 24 000€

Recettes d'investissement : 24 000€

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, M Peyrard, Mme Pontet)

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 902 900 €

Recettes de fonctionnement : + 902 900 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 24 000€

Recettes d'investissement : 24 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS – DECISION MODIFICATIVE N°2 (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/47 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/142 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget « annexe » campings ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget annexe « campings » a été voté le 31 mars 2021. En cette fin d'année, afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, d'ultimes modifications budgétaires doivent être apportées.

La présente décision modificative n°2 retrace essentiellement les opérations liées à la collecte et au reversement de la taxe de séjour. Au chapitre 012, elle modifie la ventilation des crédits, le salaire d'un agent étant refacturé par le budget principal au budget annexe « campings ».

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°2 ci-annexée du budget annexe « campings » qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

- **DIT** que le budget principal refacturera au budget annexe « campings » un montant de 16 300,00 € correspondant à la rémunération d'un agent ayant travaillé en 2021 au camping de la Durance. Cette dépense est inscrite au compte 6215 du budget annexe « campings ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/54 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe d'assainissement collectif de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/105 en date du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement collectif ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget annexe « assainissement collectif » a été voté le 31 mars 2021 et modifié le 27 mai 2021.

En cette fin d'année, afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, d'ultimes modifications budgétaires doivent être apportées.

Cette décision modificative n°1 retrace, pour l'essentiel :

- L'inscription d'une subvention d'équipement versée au canal Saint-Julien pour des travaux d'élimination d'eaux parasites.
- Des amortissements de biens complémentaires.
- Les reversements à l'Agence de l'Eau de certaines redevances collectées.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : - 89 700 €

Recettes d'investissement : - 89 700 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe « assainissement collectif » de LMV, qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : - 89 700 €

Recettes d'investissement : - 89 700 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/05 du 27 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/06 en date du 18 février 2021 portant fixation des attributions de compensations provisoires 2021 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2020 et 2021 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 septembre 2021 (en annexe 2) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans son rapport définitif du 14 septembre 2021 qui fait suite au transfert des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) », la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a fixé les attributions de compensation définitives 2020 et 2021.

Sur la base de ces évaluations, il est proposé au conseil communautaire les attributions de compensation provisoires 2022 récapitulées dans le tableau ci-dessous, lesquelles seront actualisées avant le 31 décembre 2022.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2022
Beaumettes	141 970,54 €
Cabrières d'Avignon	213 018,06 €
Cavaillon	7 384 287,86 €
Cheval Blanc	1 019 329,21 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	97 038,65 €
Lauris	552 370,20 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	282 768,46 €
Mérindol	122 489,82 €
Oppède	55 475,04 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 185,20 €
Taillades	287 551,20 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 655 300,91 €

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2022 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation pourront être versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022 : AUTORISATION D’OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l’affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de Luberon Monts de Vaucluse étant programmé début avril 2022, il convient d’autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget et par chapitre :

Budget principal :

Chapitre	Crédits Votés en 2021	Ouverture Crédits 2022 (25% du budget)
20	250 900,00	62 725,00
204	3 692 060,00	923 015,00
21	3 624 470,00	906 117,50
23	3 877 901,21	969 475,30
27	3 000,00	750,00

Budget annexe « campings » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
21	11 240,00	2 810,00

Budget annexe « transports » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	230 000,00	57 500,00
21	276 867,22	69 216,81
23	571 000,00	142 750,00

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	189 500,00	47 375,00
21	428 222,84	107 055,71
23	1 121 800,00	280 450,00

Budget annexe « eau potable » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	36 000,00	9 000,00
21	68 764,82	17 191,21
23	106 778,00	26 694,50

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal :

Chapitre	Crédits Votés 2021	Ouverture Crédits 2022 (25%)
20	250 900,00	62 725,00
204	3 692 060,00	923 015,00
21	3 624 470,00	906 117,50
23	3 877 901,21	969 475,30
27	3 000,00	750,00

Budget annexe « campings » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
21	11 240,00	2 810,00

Budget annexe « transport » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
20	230 000,00	57 500,00
21	276 867,22	69 216,81
23	571 000,00	142 750,00

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
20	189 500,00	47 375,00
21	428 222,84	107 055,71
23	1 121 800,00	280 450,00

Budget annexe « eau potable » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25%du budget)
20	36 000,00	9 000,00
21	68 764,82	17 191,21
23	106 778,00	26 694,50

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. FINANCES – CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LES RESEAUX GRAVITAIRES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 ;*
- *Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.

S'agissant du financement de ces compétences, la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité. L'assainissement est, quant à lui, un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par des redevances perçues auprès des usagers.

Ainsi, lorsque le service d'assainissement assure la gestion des eaux pluviales, celui-ci doit veiller à ne pas utiliser les redevances d'assainissement pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des SPIC. La collectivité en charge de la gestion des eaux pluviales doit verser une contribution au titre de ces dépenses.

La communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, les communes membres lui ont confié la mise à disposition des réseaux d'assainissement pour les deux compétences. Au sein de ce patrimoine mis à disposition figurent 60 959 ml de réseaux unitaires (territoires de Cavaillon et Robion) dont la gestion et l'entretien sont pris en charge par le budget annexe d'assainissement collectif dans le cadre d'une gestion commune des flux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En raison des règles de financement des compétences d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales urbaines évoquées précédemment, il convient donc de calculer une contribution annuelle du budget principal de LMV au fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif pour compenser le surcoût que représente la gestion et le traitement des eaux pluviales urbaines acheminées aux stations d'épuration du territoire par les réseaux unitaires d'assainissement des eaux usées.

En considérant que les eaux pluviales urbaines ainsi traitées représentent 15% des volumes traités, et conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, il est proposé de calculer la contribution annuelle « eaux pluviales » du budget principal comme suit :

$$\text{CEP} = \frac{0,15 \times \text{DF} \times \text{U}}{\text{R}}$$

Avec :

DF = dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif

U = longueur totale des réseaux unitaires du territoire de LMV figurant au Rapport Annuel du Délégué (RAD)

R = longueur totale des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées (unitaires et séparatifs) figurant au RAD.

Au titre de l'année 2020, la contribution du budget principal sera calculée sur la base des dépenses de fonctionnement et longueurs de réseaux 2020 et sera versée sur le budget annexe d'assainissement collectif 2021.

Au titre de l'année 2021, la contribution du budget principal sera provisoirement calculée sur la base des dépenses de fonctionnement 2021 et des longueurs de réseaux 2020 dans l'attente du RAD 2021 dont la réception est prévue en mars 2022. La contribution provisoire 2021 sera rattachée à l'exercice budgétaire 2021 puis corrigée et versée sur l'exercice 2022 au budget annexe d'assainissement collectif. A compter de 2022, la contribution sera rattachée puis actualisée en fonction des données disponibles sur le dernier RAD reçu.

Pour information, cette contribution constitue une charge transférée. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 septembre 2021, il est donc procédé annuellement à une retenue de cette charge sur les Attributions de Compensation des deux communes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le calcul de la contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement collectif et les modalités de son actualisation ;
- **DIT** que les crédits sont prévus annuellement au budget principal de LMV au compte 62872 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE DIVERS AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUS AVEC SUEZ EAU FRANCE RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1411-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3, L. 3135-1 et suivants, R. 3135-1 à R.3135-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l'extension de compétences de LMV au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-59 en date du 23 juillet 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-146 en date du 15 octobre 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public – complément à la délibération du 23 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021-115 en date du 8 juillet 2021 portant approbation de l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public conclu par la commune de Cavaillon pour la collecte des eaux usées ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/10/2007 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabrières d'Avignon, parvenue en Préfecture le 30/10/2007 et ses avenants n°1 du 13/07/2011, n°2 du 04/04/2015, n°3 du 30/11/2017 et n°4 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat de concession avec SUEZ du 21/02/1994 du service assainissement collectif (station d'épuration) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 28/03/1994 et ses avenants n°1 du 12/05/1997, n°2 du 16/10/2000, n°3 du 29/06/2006, n°4 du 27/12/2012, n°5 du 10/10/2015 et n°6 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 23/12/2016 et ses avenants n°1 du 30/10/2020 et n°2 du 19/07/2021 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 28/11/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cheval-Blanc, parvenue en Préfecture le 13/12/2011 et ses avenants n°1 du 26/09/2013, n°2 du 08/07/2015, n°3 du 28/12/2016 et n°4 du 30/10/2020 ;*

- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/12/2014 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Gordes, parvenue en Préfecture le 30/12/2014 et ses avenants n°1 du 20/03/2018 et n°2 du 30/10/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 23/12/2004 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Taillades, parvenue en Préfecture le 22/12/2004 et ses avenants n°1 du 20/05/2009, n°2 du 14/11/2011, n°3 du 27/12/2013, n°4 du 14/11/2014, n°5 du 27/12/2016 et n°6 du 30/10/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/06/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oppède, parvenue en Préfecture le 07/07/2006 et ses avenants n°1 du 12/07/2011, n°2 de février 2014, n°3 d'octobre 2014 et n°4 du 30/10/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 10/12/2014 du service assainissement collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 10/12/2014 et ses avenants n°1 du 28/11/2017 et n°2 du 30/10/2020 ;
- Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 2 décembre 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.

Suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif à Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des contrats de délégation de service public et leurs annexes lui a été transféré de plein droit.

Depuis cette date, le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises sur différents avenants à ces contrats portant notamment sur le régime assurantiel, la prorogation des conventions de rejet intercommunal ou la mise à jour des règlements de service.

Suite à des opérations engagées par les communes avant le transfert de compétences et finalisées par LMV, il convient aujourd'hui d'adopter de nouvelles modifications visant à intégrer différents ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2022 (intégration de réseaux dans le domaine public, extension de réseaux, station d'épuration, postes de refoulement).

7 communes sont concernées.

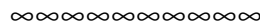
Le tableau ci-dessous dresse un état récapitulatif des avenants proposés et de leur impact :

Désignation	Date de fin de contrat	N° avenant	Contenu de l'avenant	Impact de l'avenant sur le chiffre d'affaires
CABRIERES D'AVIGNON	31/12/2027	5	Intégration réseau quartiers La Lise et Les Cigales	1.1 %
CAVAILLON (concession)	16/05/2027	7	Intégration dégrilleur et bassin orage Grenouillet, intégration traitement Grenouillet, suppression PR des Iscles	0.58 %
CAVAILLON (collecte)	30/06/2022	3	Intégration réseau avenue Saint Baldou et chemin de la Crau, suppression DO Vidauque, transfert dégrilleur et bassin orage Grenouillet vers contrat concession	- 0.52 %
CHEVAL-BLANC	31/12/2023	5	Intégration nouvelle STEP, suppression ancienne STEP et lits séchage boues	2.78 %
GORDES	31/12/2024	3	Intégration réseau hameaux Les Gros, La Badelle, Fontcaudettes	- 0.84 %

LES TAILLADES	31/12/2024	7	Intégration réseau ZAC Bel-Air et RD2	0.84 %
OPPEDE	31/12/2025	5	Changement filière et traitement des boues, maintenance biodisques, intégration piège à cailloux	2.52 %
ROBION	31/12/2027	3	Intégration réseau lotissements Hameaux du Moulin et Canto Plouro	0 %

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les projets d'avenant pour les contrats de délégation de service public conclus avec SUEZ pour l'assainissement (collectif et/ou non collectif) des communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Les Taillasses, Oppède, Robion et qui ont été transférés à LMV Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'entreprise SUEZ, les avenants détaillés dans le présent rapport ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.



16. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LMV ET SES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/152 en date du 23 septembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagnes n°63 en date du 28 octobre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Robion n°74 en date du 28 octobre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Beaumettes n°33 en date du 8 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*

- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puyvert en date du 9 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lourmarin en date du 15 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maubec n°48 en date du 17 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mérindol n°53 en date du 18 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaugines n°40 en date du 19 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Taillades en date du 22 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°54 en date du 22 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cheval-Blanc n°84 en date du 23 novembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon en date du 6 décembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lauris prévue le 14 décembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oppède prévue le 14 décembre 2021 portant demande de délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infra-communautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans cette perspective, durant l'été, les services communautaires ont rencontré les communes du territoire afin de déterminer le périmètre ainsi que le niveau d'intervention en faveur d'un entretien régulier et préventif des ouvrages affectés à cette compétence.

Parallèlement, un travail a été engagé quant à l'élaboration d'une convention type de délégation de compétence aux communes. Son objet est de définir le périmètre de la délégation et de fixer des objectifs aux communes, ainsi que des indicateurs de suivi.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de compétence et sur la convention type.

Depuis, les communes membres de l'intercommunalité ont saisi l'agglomération pour demander à bénéficier de cette délégation.

Il convient donc de statuer sur le sujet afin que ces conventions de délégation de compétence puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées entre LMV et ses communes membres relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l’arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Ventoux en date du 13 juillet 2021 portant approbation du rapport d’activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 29 septembre 2021 portant approbation du rapport d’activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément à l’article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d’eau potable.

Le RPQS est un document produit par chaque service d’eau et d’assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l’année écoulée.

C’est un document public (dès lors qu’il a été validé par l’assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également

à une exigence de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion :

La compétence eau potable est transférée au Syndicat des Eaux Durance Ventoux qui a conclu une délégation de service public avec SUEZ EAU FRANCE. Le rapport annuel du Syndicat Durance Ventoux a été adopté par le comité syndical du 13 juillet 2021 en même temps que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. LMV doit prendre acte de ce rapport.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Le rapport annuel du Syndicat Durance Luberon a été adopté par le comité syndical du 29 septembre 2021. LMV doit prendre acte de ce rapport.

3. Lourmarin et Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence via une délégation de service public avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE pour Lourmarin et via une convention de prestation de services avec la commune de Vaugines.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, LMV doit prendre acte du rapport annuel du délégataire et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et son rapport d'activité ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;

- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Lourmarin et Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 29 septembre 2021 portant approbation du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	Délégation de service public à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Régie directe (Avec convention de prestation de service avec la commune)

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le Comité Syndical du 29 septembre 2021. LMV doit prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels de la société SUEZ, titulaire des délégations du service public de l'assainissement collectif (contrats concession et collecte) sur la commune de Cavaillon ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Robion ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et son rapport d'activité ;
- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles Art. L 1411-3 et L 1413-1 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 29 septembre 2021 portant approbation du rapport d'activité 2020 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/180 en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service avec la commune de Lourmarin ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe LMV
Lourmarin	Régie directe Avec convention de prestation de service avec la commune
Vaugines	Régie directe Avec marché de prestation de service avec le cabinet TRAMOY

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le comité syndical du 29 septembre 2021. LMV doit prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;
- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement non collectif sur la commune de Robion ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et son rapport d'activité ;
- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. GEMAPI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE CALAVON-COULON (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/62 en date du 31 mars 2021 portant Avis de LMV Agglomération sur la transformation du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon n°2021/49 en date du 11 octobre 2021 relative à la modification des statuts du syndicat dans le cadre de sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis janvier 2018, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

Le SIRCC est composé des membres suivants :

- La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- La communauté de communes du Pays d'Apt Luberon ;
- La communauté de communes Haute Provence Pays de Banon.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le comité syndical du SIRCC a approuvé ses nouveaux statuts suite à sa labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les organes délibérants des membres du syndicat sont donc appelés à se prononcer sur ce projet de statuts.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de modifications statutaires du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon tel qu'annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



21. GEMAPI – APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LMV ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 en date du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 en date du 29 octobre 2020, n°2 en date du 9 mars 2021 et n°3 en date du 22 octobre 2021;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a confié, par convention, la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC), pour assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection contre les crues.

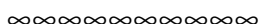
Il est proposé la signature d'un avenant n°4 permettant au SIRCC d'intervenir au droit de la berge située en amont rive gauche du seuil de Fugueirolles, qui présente des signes de fragilité due à l'érosion régressive provoquée par le seuil.

Les travaux envisagés consistent ainsi à conforter le pied de berge en enrochement et à retaluter le haut de berge en matériaux argileux et géotextile coco.

Le montant de ces travaux de confortement est arrêté à la somme de 39 800 € HT soit 47 760 € TTC, financé en totalité par LMV. Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SIRCC en informera LMV pour décider d'un financement complémentaire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°4 à la convention de délégation avec le SIRCC tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.



22. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;*
- *Vu la saisine du comité technique du 6 décembre 2021.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte notamment de :

- La création d'une structure d'accueil du jeune enfant de 35 berceaux dite 'Bournissac', tenant compte des taux règlementaires d'encadrement en vigueur au sein du secteur Petite enfance.
- L'augmentation importante et pérenne des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- La nécessité d'élargir les grades possibles pour le recrutement du poste de directeur/directrice des Déchets.
- La création d'un poste de chargé de mission planification et contractualisation rattaché à la direction générale.

Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués ci-dessous pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pôle Petite enfance
Création Structure Bournissac

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Crèche Bournissac	Directeur.trice d'établissement	<i>Permanent</i>	35	A	Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, EJE
	Educateur.trice de jeunes enfants	<i>Permanent</i>	35	A	Educateur de jeunes enfants, animateur
	Auxiliaire de puériculture	<i>Permanent</i>	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	<i>Permanent</i>	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	<i>Permanent</i>	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	<i>Permanent</i>	35	C	Auxiliaire de puériculture
	Auxiliaire de puériculture	<i>Permanent</i>	35	C	Auxiliaire de puériculture

	Auxiliaire de puériculture ou Assistante Petite enfance	<i>Permanent</i>	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation
	Auxiliaire de puériculture ou Assistante Petite enfance	<i>Permanent</i>	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Cuisines	Cuisinier.e	<i>Permanent</i>	35	C	Adjoint technique

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Coordination Petite Enfance	Référent.e sanitaire	<i>Permanent</i>	35	A	Puéricultrice, Infirmier en soins généraux

Direction générale des Services

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Direction générale	Chargé.e de mission planification et contractualisation durable	<i>Permanent</i>	35	A	Attaché

Pôle Technique
Service Environnement

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Direction déchets	Directeur.trice Déchets	<i>Permanent</i>	35	A	Ingénieur, Attaché

Service Urbanisme

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emploi
Service urbanisme	Instructeur.trice des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessus, avec effectivité au 01/01/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021.*

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- **Accroissements temporaires d'activité :**

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	2 agents pour 0,5 ETP maximum
Service DECHETTERIES			
Agents de déchetteries	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps non complet 60 % 1 agent à temps complet
Service MEDIATHEQUES			
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{er} échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	1 agent à temps non complet sur la période
Tous les SERVICES COMMUNAUTAIRES			
Assistant.e.s administratifs	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps complet sur la période
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IM 340	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps complet sur la période
Service PETITE ENFANCE			
Educateur.trice de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps non complet 60 % sur la période

Budget annexe CAMPING			
Agent d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 340	Du 01/03/2022 au 31/03/2022	1 agent à temps complet sur la période

- **Accroissements saisonniers d'activité :**

Service COLLECTE

Agents de collecte	Adjoint technique - 1er échelon – IM 340	Du 07/02/2022 au 20/02/2022	8 agents sur la période
--------------------	--	-----------------------------	-------------------------

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE SURVEILLANCE DES DIGUES DE LA DURANCE (ASTREINTES DE SECURITE).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention conclue le 5 juillet 2021 entre LMV Agglomération, la commune de Cavaillon et le SMAVD précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV du 6 décembre 2021,*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant leur mise à disposition.*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et a délégué la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc – Cavaillon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, dont la surveillance des ouvrages en période de crue.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire à la surveillance des ouvrages et la cohérence des mesures relevant du Plan Communal de Sauvegarde, les deux collectivités ont convenu que les tâches relatives à la gestion des ouvrages en période de crue seront assurées solidairement entre elles.

Dans ce cadre, LMV Agglomération et la Ville de Cavaillon s'associent pour créer une équipe de surveillance des digues de la Durance.

Missions

Les agents, placés sous la responsabilité d'un cadre d'astreinte et répartis en binôme, auront pour missions de :

- Suivre la formation assurée par le SMAVD ;
- Participer annuellement à une Visite de Surveillance Programmée ;
- Réaliser le contrôle des ouvrages en période de crue ;
- S'assurer de l'accessibilité des pistes, et du fonctionnement des barrières ;
- Effectuer le test de fonctionnement des clapets et vannes avec fermeture éventuelle
- Effectuer des contrôles visuels ;
- Vérifier l'intégrité des digues, l'état des talus, la présence d'eau derrière les ouvrages.

Période

La mobilisation des agents interviendra principalement sur la période du 1^{er} septembre au 31 mars, et exceptionnellement en cas de crue hors période.

Pour l'année de démarrage, le système entrera en vigueur après le conseil municipal du 6 décembre 2021 et le conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Périmètre d'intervention

Le binôme assurera la surveillance du système d'endiguement sur l'ensemble du linéaire s'étendant de Cheval-Blanc en amont à Cavaillon à l'aval (cf. carte en page ci-après).

Emplois concernés

Les astreintes concerneront les agents titulaires ou contractuels volontaires, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

Une formation sera mise en place pour accompagner les agents concernés par les astreintes.

Conditions de travail

Les binômes d'agents seront placés en astreinte selon un roulement estimé à 4 ou 5 semaines sur la période de septembre à mars.

Exceptionnellement, le roulement pourra être inférieur à 4 semaines en cas d'absence parmi l'équipe de surveillance des digues de la Durance.

L'astreinte portera principalement sur le week-end et prendra effet en dehors des heures travaillées, à savoir le vendredi soir après la journée de travail et prendra fin le lundi matin à la prise de fonction.

Les agents seront rémunérés selon un régime d'astreinte de sécurité.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité comme précisé ci-dessous :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi < 10h	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi > 10h	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Ce barème évoluera conformément à la législation en vigueur.

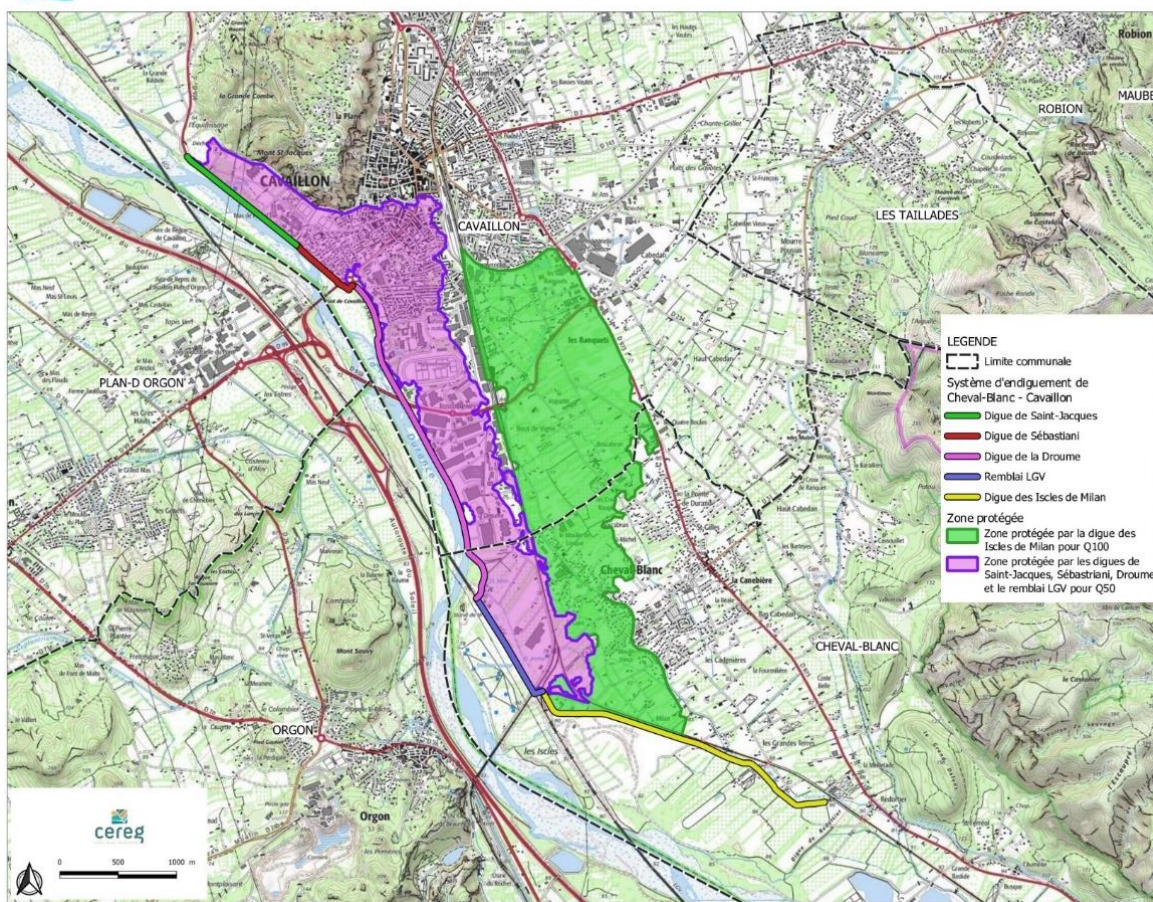
Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à rémunération sous forme d'indemnités horaires de travaux supplémentaires.

La compétence GEMAPI relevant de LMV Agglomération, les agents de la commune de Cavaillon seront mis à disposition auprès de LMV Agglomération sous forme de conventionnement renouvelable avant chaque période de surveillance.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition sera opérée à titre onéreux. Les modalités de remboursement étant précisées dans la convention de mise à disposition.

Les agents disposeront d'un téléphone dédié et d'un véhicule équipé du matériel nécessaire pour les inspections (EPI, outils, cartes, etc.).

La zone de couverture de l'équipe d'astreinte est présentée ci-dessus.



Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la création de l'équipe de surveillance des digues de la Durance composée d'agents volontaires de LMV et de la Ville de Cavallion ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Cavallion volontaires auprès de LMV Agglomération pour la constitution d'une équipe mutualisée de surveillance dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'astreinte de sécurité avec indemnité de compensation versée aux agents concernés selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION ENTRANTES ENTRE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE CAVAILLON - ANNEE 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2015-63 de LMV portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavillon en date du 6 décembre 2021,*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV du 6 décembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavillon mène une politique de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux institutions, selon un principe de subsidiarité.

Il est ainsi proposé de renouveler auprès de LMV :

- la mise à disposition de la Directrice des Finances et de la Directrice des Ressources Humaines Ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, à hauteur de 50 % de leur temps de travail ;
- la mise à disposition des agents du service urbanisme, pour l'année 2022, comme suit :

QUALITE	TEMPS DE MISE A DISPOSITION
Responsable urbanisme	40 %
Agent instructeur	20 %
Agent instructeur	80 %
Agent instructeur	50 %
Agent instructeur	90 %
Agent administratif	30 %
Agent administratif	20 %

- le partenariat entre le service de la petite enfance de LMV, le service des Musées et du Conservatoire de Musique pour la mise en place d'activités d'éveil culturel comme suit :

Fonction de l'agent	Mise à disposition auprès de	Période concernée	Temps de mise à disposition (hors vacances scolaires)
Professeur de musique	LMV – Petite enfance	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	20h/an
Médiatrice culturelle	LMV – Petite enfance	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	20h/an

Il est rappelé que ces agents ont accepté leur mise à disposition qui donnera lieu à un arrêté individuel. Enfin, conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux et seront traduites dans le cadre d'une convention établie entre l'Agglomération et la commune de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 43 voix pour et 4 abstentions (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, M Peyrard, Mme Pontet*)

- **APPROUVE** les mises à disposition entrantes d'agents de la ville de Cavaillon auprès de LMV Agglomération dans les conditions citées ci-dessus, pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION SORTANTES ENTRE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE CAVAILLON - ANNEE 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavaillon en date du 6 décembre 2021,*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu la saisine des comités techniques Ville et LMV du 6 décembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon ont engagé un schéma de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux collectivités, par principe de subsidiarité.

Il est ainsi présenté le renouvellement de :

- la mise à disposition du Directeur des Services Techniques de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération auprès de la Ville de Cavaillon à hauteur de 50 % de son temps de travail pour une durée d'un an renouvelable ;
- la mise à disposition de la chargée de mission Ressources Humaines LMV auprès de la Ville de Cavaillon pour 50% de son temps de travail. Elle intervient aux côtés de la DRH mutualisée sur les grands projets RH, le suivi du SIRH, de la masse salariale mais également auprès des gestionnaires RH et des services Ville sur la construction d'outils facilitateurs de gestion ;

Par ailleurs, il est proposé de s'engager dans une nouvelle mise à disposition de la Directrice du développement urbain et de l'inclusion sociale auprès de la ville de Cavaillon, à hauteur de 50 % de son temps de travail. En effet, la mutation prochaine d'un agent municipal invite à repenser l'organisation et les passerelles possibles entre LMV et la ville centre dont certaines politiques publiques sont menées conjointement : logement, habitat et sociale. Ainsi la directrice communautaire supervisera le service « Redynamisation urbaine » comprenant les programmes de renouvellement urbain et action cœur de ville mais également les services politiques de la ville, habitat, logement et accès aux droits. La mutualisation ambitionnée traduit une volonté d'améliorer l'efficacité des politiques publiques par une coordination et un pilotage uniques.

Il est rappelé que ces agents ont accepté leur mise à disposition qui donnera lieu à un arrêté individuel. Enfin, conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux et seront traduites dans le cadre d'une convention établie entre l'Agglomération et la commune de Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et**

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, M Peyrard, Mme Pontet)

- **APPROUVE** les mises à disposition sortantes d'agents de LMV auprès de la ville de Cavaillon dans les conditions citées ci-dessus, pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. DEVELOPPEMENT – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU SERVICE COMMUN 'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS' (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 9 décembre 2021 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 25 novembre 2021.*

Le pôle mutualisé d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1^{er} juin 2015.

Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres. Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd'hui un renouvellement en lien avec l'évolution de la loi.

La dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

A cet effet, la téléprocédure sera mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme de LMV.

De plus, depuis 2015, le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par le service annuellement est passé d'une moyenne de 1 300 à environ 1 800 (chiffre non pondéré) et un prévisionnel attendu de 2 000 AU pour la fin de l'année 2021.

Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l'évolution très technique et juridique du processus de l'instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer). En 2021, 7,3 équivalents temps plein constituent désormais le service.

L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun.

Par ailleurs, la mise en place de ce service commun a nécessité la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cavaillon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. En effet, le pôle instructeur occupe les locaux adjacents du service urbanisme de la ville de Cavaillon, situés 36 rue Pélident, à Cavaillon.

Cette convention entrée en vigueur le 1er juin 2015 doit faire l'objet d'un avenant prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022 une nouvelle convention viendra remplacer celle-ci afin de prendre en compte l'obligation de dématérialiser des autorisations d'urbanisme (changement de matériel informatique, nouvelles dispositions d'occupation des locaux, etc.).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et**

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Mme Auзанot + pouvoir M Bourse, M Peyrard, Mme Pontet)

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2021/2024 ;
- **APPROUVE** l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de locaux et moyens humains pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2021 ;
- **INSCRIT** au budget les montants dédiés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – VENTE DE PARCELLES A FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONCLURE DES VENTES.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs les Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC groupe le 13 décembre 2018 ainsi que les avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 22 novembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cadre du traité de concession signé avec la Société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon), il convient de procéder aux cessions de l'ensemble des parcelles, propriété de LMV Agglomération, inscrites dans le périmètre de la ZAC et échelonnées dans le temps.

Il est rappelé que deux ventes sont intervenues en 2019 et 2021.

Les travaux de viabilisation du parc ont commencé début octobre. Ils nécessitent de pouvoir affecter les parcelles en fonction de leur avancement.

Par conséquent, il est nécessaire de pouvoir céder les terrains au fil de l'eau, conformément à l'échéancier porté dans le traité de concession et de ses avenants.

Ces cessions peuvent consister en la vente d'une ou plusieurs parcelles ou parties de parcelles après division.

Afin d'organiser au mieux les futures cessions du parcellaire restant dans le périmètre de la ZAC, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les promesses de vente et actes authentiques des ventes à intervenir dans les conditions suivantes :

- L'autorisation porte sur l'ensemble des parcelles, listées dans le tableau ci-après, qui seront cédées concomitamment à l'avancée des travaux et conformément à l'échéancier porté dans le traité de concession et de ses avenants ;
- L'autorisation porte sur la possibilité de vendre une partie de parcelle après division :
 - o à la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente, conformément au tableau suivant ;
 - o au prix de vente principal de 26€/m², au taux de la TVA en vigueur ;
- les frais liés à la cession seront supportés par la société Faubourg Promotion Cavaillon ;
- les actes authentiques de vente successifs seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.

PARCELLES RESTANT A ACQUERIR PAR FAUBOURG PROMOTION CAVAILLON

Références cadastrales	Superficie totale (m ²)
035000AT0039	2 895
035000AT0046	4 490
035000AT0087	7 840
035000AT0088	1 985
035000AT0089	8 160
035000AT0092	1 925
035000AT0101	7 600
035000AT0137	7 480
035000AT0143	5 387
035000AT0146	9 436
035000AT0157	501
035000AT0165	2 124
035000AT0205	12 199
035000AT0206	5 250
035000AT0209	8 186
035000AT0258	6 965
035000AT0264	401
035000AT0267	3 301
035000AT0268	4 465
035000AT0272	119
035000AT0295	1 726
035000AT0296	2 126
035000AT0310	8 416
035000AT0321	1 420
035000AT0343	21 761
035000AT0353	3 342
035000AT0359	4 180
035000AT0366	500
035000AT0430	7
035000AT0449	5 793
035000AT0466	2 035
35000AT0467	160
035000AT0468	1 610
035000AT0469	13 138
035000AT0471	350
035000AT0572	10 622
035000AT0574	2 082
035000AT0576	3 573
035000AT0578	4 609
035000AT0580	23 167
035000AT0584	18 133
035000AT0586	6 077
035000AT0587	3 372
035000AT0591	18 192
TOTAL	257 100

LOCALISATION DES PARCELLES ILLUSTRANT LE TABLEAU CI-CONTRE



Légende :

- Parcelles à céder (cf. tableau ci-contre)
- Parcelles FP Cavillon

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 43 voix pour et 4 abstentions (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, M Peyrard, Mme Pontet*)

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et notamment les promesses et actes authentiques de vente nécessaires aux fins de vendre les parcelles sus-visées dans les conditions suivantes :
 - L'ensemble des parcelles, listées dans le tableau ci-avant, seront cédées, éventuellement après division, concomitamment à l'avancée des travaux et conformément à l'échéancier porté dans le traité de concession et de ses avenants ;
 - à la société Faubourg Promotion Cavaillon, société en action simplifiée dont le siège social est à Paris (75 008) – 37 avenue Pierre 1er de Serbie, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 843 962 705 00011, ou toute personne qui serait légalement substituée à la date de la vente, conformément au tableau suivant ;
 - au prix de vente principal de 26€/m², au taux de la TVA en vigueur ;
 - les frais liés à la cession seront supportés par la société Faubourg Promotion Cavaillon ;
 - les actes authentiques de vente successifs seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. DEVELOPPEMENT – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LMV AGGLOMERATION ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et dans la continuité du programme en cours sur la reconquête des friches agricoles, il est proposé d'établir une convention d'intervention foncière entre LMV Agglomération et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur.

Cette convention répond d'une part, à une volonté de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, préserver l'environnement et les paysages ruraux et d'autre part, de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière et d'assurer une pérennité du foncier à usage agricole, sur le territoire de l'agglomération. De plus, elle permet d'uniformiser la gestion des notifications et d'en mutualiser les coûts pour les communes.

Cette convention a comme objectifs :

- Une veille foncière opérationnelle ;

- La mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- Une expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- L'intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place la procédure d'intervention à l'amiable ;
- Un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Le périmètre d'intervention de la SAFER sera sur l'ensemble du territoire de LMV Agglomération : Beaumettes (les), Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Taillades (les), Vaugines.

Les notifications des DIA ainsi que des appels à candidatures sont faits directement aux communes. Le coût annuel de la veille foncière dit « *surveillance classique type 1* » sera de 8 340 € HT/an. Cette convention est établie pour 3 ans et modifiable par avenant.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, la convention ci-annexée d'intervention foncière entre LMV Agglomération et la SAFER ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. DEVELOPPEMENT – PARC D'ACTIVITE BEL-AIR – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL ET DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION CONCLU AVEC CITADIS (ANNEXES N°13 ET 14).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1523-2 ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l'opération d'aménagement de la zone de Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 mars 2012 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Par délibération en date du 17 Novembre 2011, le conseil communautaire a confié l'opération d'aménagement de la ZAC Bel Air aux Taillades à Citadis et a approuvé le contrat de concession qui a été signé le 3 février 2012.

En application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 30 septembre 2021.

Concernant les aspects opérationnels, la totalité des travaux de viabilisation des lots ont été réalisés, y compris les travaux de finition initialement différés, ce qui a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, sur les 19 lots à bâtir de la zone, 10 ont été vendus (les programmes de construction sont soit terminés, soit en cours de réalisation) et 9 promesses de vente ont été signées après validation des candidatures par la communauté d'agglomération. Ainsi, plus aucun lot n'est disponible sur la zone d'activités.

Il est rappelé que le parc d'activités de Bel Air s'est inscrit dans le cadre de la démarche de qualité environnementale « Ecoparc Vaucluse » créée par le Conseil Départemental de Vaucluse. Celui-ci a fait évoluer ce dispositif dans le cadre de la labellisation « Parc+ » développée par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement et après évaluation du jury, l'ARBE s'est prononcé le 24 Novembre 2020 en faveur de la labellisation du parc d'activités de Bel Air.

Sur le plan financier, le montant total du bilan actualisé au 30 Septembre 2021 est arrêté à 3 321 000 € HT et reste sans changement par rapport au bilan prévisionnel précédemment approuvé. Le montant des participations de la collectivité évolue cependant de 88 000 € pour prendre en compte la subvention versée par le Département non pas à l'aménageur comme prévu initialement, mais directement à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les conséquences sanitaires liées à la crise de la COVID-19 ont entraîné des délais ne permettant pas à l'aménageur de signer tous les actes de cession avant la fin de la durée de la concession fixée au 3 février 2022 comme cela avait été envisagé en 2019. Afin de permettre de finaliser sereinement l'opération et de réaliser sa clôture, il apparaît nécessaire de proroger par avenant la durée de la concession de 18 mois.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel de la Concession d'aménagement de la zone d'activités de « Bel Air » aux Taillades comportant :
 - le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 30 septembre 2021, d'un montant de 3 321 000 € HT,
 - le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice ;
- **APPROUVE** l'avenant n°5 ci annexé qui proroge de 18 mois la durée de la concession jusqu'au 3 août 2023 et qui fixe la participation du Concédant à 355 000 € HT, soit une augmentation de 88 000 € correspondant au montant de la subvention du Département versé non pas à l'aménageur comme prévu dans le bilan précédemment approuvé, mais directement à la communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. TECHNIQUES – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « LA MEDITERRANEE A VELO ».

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-130 en date du 27 septembre 2018 portant renouvellement de la convention « La Méditerranée à vélo » ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-213 en date du 11 décembre 2020 relatif à l'avenant n°1 à cette convention ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. La convention régissant la seconde phase pour les années 2019 à 2021 a été signée suite à la délibération en date du 27 septembre 2018, et a fait l'objet d'un premier avenant.

Un second avenant à cette convention est proposé, ayant pour objet de :

- Permettre à deux nouveaux partenaires de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant parties à la convention :
 - ✓ l'Agence de Développement Touristique (ADT) Gard Tourisme,
 - ✓ l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;
- Autoriser l'adhésion du Département de l'Hérault en substitution de l'ADT de l'Hérault ;
- Modifier l'article 4 – Instauration d'un groupement de commande pour autoriser la Région, coordonnatrice du groupement de commandes, à régler toute nature de dépenses du plan d'actions, qu'il s'agisse de marchés publics mais également de versements directs à des organismes tiers ;
- Modifier l'article 5 – Plan d'actions 2019-2021 Dépenses – pour intégrer les incidences financières de l'adhésion de deux nouveaux partenaires, de la prolongation de la durée de la convention et rendre possible l'exécution des dépenses en 2023 et au-delà des marchés prévus au plan d'actions ;
- Modifier l'article 6 – Plan d'actions 2019-2021 Recettes – pour actualiser le budget de la convention, intégrer la prolongation de la durée de la convention et ajouter les participations forfaitaires particulières pour l'année 2022 ; cette dernière s'élevant pour LMV à 3 300 euros, contre 5 000 euros en 2021 ;
- Modifier l'article 8 - Durée de la convention pour permettre sa prolongation d'une année jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Annexer le nouveau Règlement d'usage de la Marque « La Méditerranée à vélo », modifié suite aux demandes de corrections de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat 'la Méditerranée à vélo' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. TECHNIQUES – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER ET NOTIFIER LES MARCHES ISSUS DE L'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-2 et suivants ;*
- *Vu le décret n°85/801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que l'UGAP constitue une centrale d'achats ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président n°2021/57 en date du 10 novembre 2021 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi lancé une consultation en vue de renouveler les contrats actuels d'achat de gaz naturel auxquels LMV avait déjà adhéré en 2019. Ces nouveaux contrats devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois années.

Pour information, les sites concernés sont le Centre de Plein air, ainsi que certaines crèches et médiathèques. Le marché représente un montant annuel d'environ 45 k€ TTC.

Une convention a donc été signée avec l'UGAP afin de bénéficier des marchés conclus par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – EMPLOI : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DU CONTRAT DE VILLE.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-162 portant adoption de l'avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022 en date du 14 novembre 2019, modifiée par la délibération du conseil communautaire n° 2020-124 en date du 15 octobre 2020 ;*
- *Vu la validation du comité de Pilotage du Contrat de Ville de Cavaillon du 17 novembre 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-58 en date du 31 mars 2021 portant approbation de la programmation 2021 du contrat de ville de Cavaillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021.*

Le conseil communautaire du 31 mars 2021 a validé la programmation annuelle du Contrat de Ville de Cavaillon.

L'action « Infox » portée par la MJC de Cavaillon n'a pas pu être mise en œuvre en raison du contexte sanitaire. Un financement de l'Agglomération à hauteur de 2 600 € était prévu dans la programmation initiale 2021.

Dans le strict respect du cadre budgétaire fixé pour 2021, la programmation complémentaire vient renforcer l'axe « éducation, soutien à la parentalité, lien avec les familles » avec l'action suivante :

« C' ma voix », action portée par le CCAS de Cavaillon.

Né de la coopération entre le Programme de Réussite Educative et l'Atelier Santé Ville, ce projet a pour objectif de prévenir les troubles du langage chez les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires. Sur le volet santé, des formations seront proposées aux équipes éducatives et aux parents, pour développer l'expression orale des enfants et repérer les troubles du langage. Sur le volet réussite éducative, une formation à l'éloquence sera proposée à des jeunes collégiens et lycéens, en partenariat avec la Garance et la médiathèque.

L'action sera financée comme suit : LMV : 2 600 € / Etat : 5 457 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la proposition de programmation complémentaire du Contrat de Ville de Cavailon telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions financières avec les associations attributaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF-LMV.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;*
- *Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;*
- *Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;*
- *Vu la validation du comité de Pilotage de la CTG du 25 novembre 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) remplacent les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement, avec un élargissement à l'ensemble des thèmes utiles aux territoires (petite enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.), Il s'agit de faciliter les articulations et les complémentarités entre les acteurs pour développer les services aux familles dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Pour renforcer leurs actions, la CAF et les collectivités territoriales se mobilisent pour :

- Avoir une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier les interventions et les complémentarités.
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.
- Valoriser les actions menées et l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans entre la CAF, l'intercommunalité et les communes, dans le respect des compétences de chacun.

Les partenaires déclinent leurs orientations de la manière suivante :

- Orientation n°1 : Organiser le pilotage opérationnel de la CTG en favorisant la synergie des acteurs.
- Orientation n°2 : Coconstruire le projet social global en identifiant les besoins de chaque territoire, dans une logique de proximité, de complémentarité et dans le respect des compétences de chacun.
- Orientation n°3 : Mettre en place une dynamique sociale, adaptée aux besoins des familles, déployée globalement ou par sous-territoires.

Accueil Enfance MULTI EAJE LI PICHOTS LAGNES	1 166,15 €
Accueil Enfance MULTI EAJE CLE DE SOL	1 428,00 €
Accueil Enfance MULTI EAJE LA FARANDOLE	1 431,36 €
Accueil Enfance MULTI EAJE François RONOT	1 436,45 €
Accueil Enfance MULTI EAJE REPERE DES GALOPINS	1 534,52 €
Accueil Enfance MULTI EAJE REPERE DES GALOPINS	1 571,06 €
Accueil Enfance MULTI EAJE PETITS PAS	1 800,23 €
Accueil Enfance MULTI EAJE LES MARMOUSETS ROBION	1 976,21 €
Accueil Enfance MULTI EAJE LA PEPINIERE	2 023,49 €

Il est proposé de signer une convention avec la MSA visant à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des actions inscrites dans le CEJ enfance et/ou jeunesse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la MSA telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP).

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

En juin 2021, le service petite enfance a répondu à l'appel à candidatures qui vise à la création d'un dispositif expérimental de Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Crèche AVIP) porté par La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, le conseil départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pole Emploi.

Les Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle permettent aux parents de jeunes enfants en parcours d'insertion sociale et professionnelle de disposer d'un mode d'accueil. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille avec les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Au-

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des communes de Cabrières d'Avignon, Robion, Gordes, Cheval-Blanc, Puget et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cavaillon réunis en groupement de commande.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Dommages aux biens ;
- Lot 2 – Flotte automobile et auto-missions ;
- Lot 3 – Responsabilité civile ;
- Lot 4 – Responsabilité civile – Atteintes à l'environnement ;
- Lot 5 – Protection juridique et fonctionnelle ;
- Lot 6 – Risques statutaires ;
- Lot 7 – Cyber risques.

La durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-98443 publié le 17/07/2021 ;
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 138-367268 - annonce diffusée le 20/07/2021 ;
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

Date d'envoi à la publication : 15/07/2021

Date limite de remise des offres : 08/09/2021 – 17h00

La répartition des prestations selon les membres du groupement est la suivante :

Membres	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
LMV	X	X	X	X	X	X	X
CCAS de Cavaillon	A compter 2023	X	A compter 2023	-	X	X	-
Cabrières d'Avignon	X	X	X	-	X	-	-
Cheval-Blanc	X	X	X	-	X	X	-
Gordes	X	X	X	-	X	-	-
Puget	X	X	X	-	X	X	-
Robion	X	X	X	-	X	X	-

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, les offres reçues sont les suivantes :

Lot(s)	Nom commercial et dénomination sociale des candidats
1	SMACL ASSURANCES – Niort (79)
2	GROUPAMA MEDITERRANEE – Aix en Provence (13) SMACL ASSURANCES – Niort (79)
3	GROUPEMENT PNAS / AREAS Dommages – Paris (75) SMACL ASSURANCES – Niort (79)
4	GROUPEMENT SARRE & MOSELLE SAS / BHSI – Sarrebourg (57) GROUPEMENT SAGA / AXA France IARD – Aix en Provence (13)
5	GROUPEMENT SHAM / SOFAXIS – Lyon (69) GROUPEMENT CFDP Assurances / JADIS et Associés – Lyon (69) SMACL ASSURANCES – Niort (79)
6	GROUPEMENT GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / ALLIANZ VIE -Lattes (34) GROUPEMENT SMACL ASSURANCES / MUTEX – Niort (79) GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES- Vasselay (18)
7	GROUPEMENT CYBER COVER / GENERALI IARD / GROUPE ROUGE – Paris (75) GROUPEMENT SARRE & MOSELLE SAS / AIG EUROPE SA - Sarrebourg (57)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix de l'offre	45 / 100
Qualité technique de l'offre tenant compte, éventuellement, des réserves et des améliorations apportées par le candidat	35 / 100
Qualité des prestations de gestion	20 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études, assistant du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot	Contrats	Assureur	Solution retenue	Cotisations 2021 pour l'ensemble du groupement € TTC	Montants estimatifs annuels pour l'ensemble du groupement € TTC	Cotisation annuelle estimée pour LMV
1	Dommages aux biens	SMACL ASSURANCES	Variante 1	68 258,00	73 034.24	16 251,49
2	Flotte automobile / auto-missions	GROUPAMA MEDITERRANEE	Solution de base	51 425,00	49 115.73	29 215,03
3	Responsabilité civile	Groupement PNAS / AREAS	Solution de base	30 121,00	24 037.81	6 472,91

4	RC atteintes à l'environnement	Groupement SARRE & MOSELLE SAS / BHSI	Variante 1	-	2 834.00	2 834.00
5	Protection juridique et fonctionnelle	Groupement SHAM / SOFAXIS	Solution de base	9 561,00	5 914.56	1 396,71
6	Risques statutaires	Groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / ALLIANZ VIE	Solution de base	235 089,00	233 173.73	47 590,30
7	Cyber risques	Groupement CYBER COVER / GENERALI IARD /Groupe rouge	Solution de base	-	6 415.15	6 415.15

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Dommages aux biens » avec l'assureur SMACL situé à Niort (79) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Flotte automobile et auto-missions » avec l'assureur GROUPAMA situé à Aix en Provence (13) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Responsabilité civile » avec le groupement d'assureurs PNAS / AREAS Dommages situé à Paris (75) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 4 « Responsabilité civile atteintes à l'environnement » avec le groupement d'assureurs SARRE & MOSELLE SAS / BHSI situé à Sarrebourg (57) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 5 « Protection juridique et fonctionnelle » avec le groupement SHAM / SOFAXIS situé à Lyon (69) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération notamment la mise au point du marché le cas échéant ;

3	Traitement-valorisation des gravats	Déchèteries de Lauris et Vaugines	Mini déchèterie de Mérindol
4	Traitement-valorisation du plâtre	Déchèteries de Lauris et Vaugines	-
5	Valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux	Déchèteries de Lauris et Vaugines	Mini déchèterie de Mérindol
6	Valorisation matière des cartons	Déchèteries de Lauris et Vaugines	-
7	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques, des huiles de vidange et des huiles alimentaires	Déchèteries de Lauris et Vaugines	-

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel fixé en valeur :

Lot	Montant maximum annuel HT
1	550 000.00
2	90 000.00
3	12 000.00
4	40 000.00
7	90 000.00
Total	782 000.00

Les lots 5 et 6 concernent de la valorisation matière. Il s'agit donc de recettes pour la collectivité :

Lot	Montant maximum annuel HT
5	100 000.00
6	15 000.00
Total	115 000.00

6 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts :

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et adresse du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)	Lot(s)
1	PAPREC MEDITERRANEE 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS <u>Etablissement assurant la prestation :</u> PAPREC MEDITERRANEE Chemin des Falaises 30131 PUJAUT	2 & 6
2	SPUR ENVIRONNEMENT Montée des Pins - CS 50 057 13655 ROGNAC CEDEX	7
3	GRAVISUD 4900 chemin des Châteaux Les Vignères 84300 CAVAILLON	3

4	EPUR MEDITERRANEE Quartier de l'Aiguille 13180 GIGNAC LA NERTHE	1, 2, 3, 5, 6
5 & 6	<u>Siège social :</u> SUEZ RV MEDITERRANEE SASU (SITA SUD) Rue Antoine Becquerel 11000 NARBONNE <u>Etablissement assurant la prestation :</u> SUEZ RV MEDITERRANEE SASU (SITA SUD) 957 avenue d'Avignon 84140 MONTFAVET	1

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

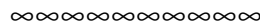
Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par les services, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés de la manière suivante :

N° lot	Désignation du lot	Attributaire	Site de traitement	Montant de l'offre estimée / an en € TTC
1	Traitement-valorisation des encombrants	SUEZ SITA SUD	Istres (13)	462 000,00
2	Traitement-valorisation du bois	PAPREC MEDITERRANEE	Orange (84)	76 171,00
3	Traitement-valorisation des gravats	GRAVISUD	Cavaillon (84)	7 263,68
4	Traitement-valorisation du plâtre	Infructueux		
5	Valorisation des métaux	EPUR MEDITERRANEE	Gignac la Nerthe (13)	50 600,00 RECETTES
6	Valorisation des cartons	PAPREC MEDITERRANEE	Orange (84)	11 875,00 RECETTES
7	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques, des huiles de vidange et des huiles alimentaires	SPUR ENVIRONNEMENT	-	40 403,49

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Traitement-valorisation des encombrants » avec SUEZ Sita Sud situé à Montfavet (84) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Traitement-valorisation du bois » avec Paprec Méditerranée situé à Pujaut (30) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Traitement-valorisation des gravats » avec l'entreprise Gravisud située à Cavaillon (84) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 5 « Valorisation des métaux » avec EPUR MEDITERRANEE situé à Gignac la Nerthe (13) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 6 « Valorisation des cartons » avec Paprec Méditerranée situé à Pujaut (30) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 7 « Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques, des huiles de vidange et des huiles alimentaires » avec SPUR ENVIRONNEMENT situé à Rognac (13) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure pour le lot 4 « Traitement-valorisation du plâtre » un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.



39. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT DES DECHETS COLLECTES DANS LES SITES DU SUD LUBERON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Un appel d'offres ouvert doit être lancé pour le transport des déchets collectés dans les déchèteries du Sud Luberon (Lauris et Vaugines) vers les différents sites de traitement choisis à la suite de la consultation attribuée précédemment (cf. délibération précédente).

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant max. annuel en € HT	Montant max. sur la durée max. du marché en € HT
1 - Transport des déchets de la déchèterie de Lauris vers les différents exutoires	75 000.00	100 000.00	400 000,00
2 - Transport des déchets de la déchèterie de Vaugines vers les différents exutoires	150 000.00	200 000.00	800 000,00
3 - Transport des déchets verts de « Mon Espace Vert Vaugines » vers les différents repreneurs locaux ou une plateforme de valorisation	5 000.00	20 000.00	80 000,00
Total	230 000.00	320 000.00	1 280 000,00

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum avec un maximum annuel fixé en valeur, dont la durée maximum est de quatre (4) années.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

Afin que ces marchés puissent être notifiés avant le 30/04/2022, il revient au conseil communautaire d'autoriser par anticipation le Président à signer ces accords cadre avec les attributaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords cadre correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. CAMPINGS – TARIFICATIONS DES CAMPINGS (ANNEXES N°15A ET 15B).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/26 du 27 février 2020 relative aux tarifications ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération gère deux campings intercommunaux : La Durance à Cavaillon et les Royères du Prieuré à Maubec.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est compétent pour voter les grilles tarifaires appliquées aux campeurs. Ces dernières sont ajustées annuellement en fonction de différents paramètres dont le classement de nos équipements.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « La Durance », ci-annexée applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping « Les Royères du Prieuré », ci-annexée, applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41. ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (ANNEXE N°16)

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;*
- *Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt – SIRTOM ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de collecte des déchets est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel doit être transmis à toutes les communes membres de la communauté d'Agglomération pour être présenté aux conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les communes membres de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les rapports d'activité relatifs au traitement des déchets transféré aux deux syndicats de traitement SIRTOM et SIECEUTOM, sont également portés à la connaissance de LMV Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public service public d'élimination des déchets ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 du SIRTOM et du SIECEUTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION A LA COLLECTE DE JOUETS D'OCCASION « LAISSE PARLER TON CŒUR » D'ECOSYSTEM.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2021-14 en date du 18 février 2021 portant renouvellement des conventions avec OCAD3E relatives à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et aux lampes usagées collectées par les communes et les EPCI ;*
- *Vu la convention relative aux lampes usagées signée avec OCAD3E le 29 mars 2021 précisant le rôle d'interface d'OCAD3E entre la collectivité et ECOSYSTEM ;*
- *Vu la convention de reprise des lampes usagées avec ECOSYSTEM signée le 29 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

ECOSYSTEM est un éco-organisme à but non lucratif chargé de l'organisation de la collecte, du réemploi, de la réparation, de la dépollution et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des lampes à économie d'énergie et des petits extincteurs.

Chaque année, ECOSYSTEM organise, en partenariat avec les collectivités et les associations locales, une collecte solidaire et anti-gaspillage de jouets d'occasion, à destination des familles modestes.

Il est proposé d'approuver la participation de LMV Agglomération à cette collecte annuelle de jouets d'occasion en assurant une collecte sur ses déchetteries (Puits des Gavottes, Lauris et Vaugines) ainsi que dans différentes écoles du territoire partenaires de l'opération. Les jouets ainsi collectés sont ensuite remis gratuitement à des associations du territoire.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la participation de LMV Agglomération à la collecte annuelle de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » organisée par ECOSYSTEM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

43. ENVIRONNEMENT – DON DE COMPOSTEURS A TITRE GRACIEUX AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS PARTICIPANT A LA POLITIQUE DE REDUCTION DES DECHETS ET A LA PROMOTION DU COMPOSTAGE.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-106 en date du 20 juin 2019 relative à la modification des tarifs pour la vente des composteurs aux particuliers ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, LMV propose aux particuliers la vente de composteurs qui permet de réduire la part de déchets putrescibles dans les OMR (ordures ménagères résiduelles) et contribue ainsi à la réduction des coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 20 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des tarifs pour la vente des composteurs aux particuliers.

De nombreuses initiatives privées et notamment associatives sont mises en œuvre sur le territoire pour promouvoir la réduction des déchets et le compostage, contribuant ainsi à la politique de réduction des déchets de l'agglomération.

Dans ce cadre, certaines associations ou partenaires institutionnels sollicitent notre collectivité pour le don de composteurs pour l'organisation de journées de ramassage des déchets, de salons dédiés au développement durable, etc.

Le don de composteurs fera l'objet d'une décision du Président précisant le nombre de composteurs donnés et le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le don à titre gracieux de composteurs aux associations ou partenaires institutionnels lors de manifestations contribuant à promouvoir la réduction des déchets et le compostage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

44. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT 2021 AU CONTRAT CAP 2022 EMBALLAGES MENAGERS BAREME F AVEC CITEO.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2017-187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-142 en date du 26 septembre 2019 relative à un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2017-187 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec l'éco-organisme CITEO.

Ce nouveau contrat a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n° 2019-142 du 26 septembre 2019 détaillant la gestion du flux de développement dans les plastiques et l'ajout des « petits emballages aluminium » dans le standard Aluminium de la collecte sélective.

CITEO sollicite la signature d'un nouvel avenant 2021 concernant principalement les conditions de contribution de CITEO aux collectivités d'outre-mer (majoration des soutiens pour tenir compte des surcoûts de gestion des déchets liés à l'éloignement par rapport aux coûts en métropole) ainsi que des aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du contrat (report des dates de déclaration, modalités de soutien à la connaissance des coûts, confidentialité, RGPD...).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le projet d'avenant 2021 au contrat CAP 2022 Emballages ménagers barème F avec CITEO tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

45. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT 2021 AU CONTRAT PAPIERS GRAPHIQUES 2018-2022 AVEC CITEO.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/187 en date du 14 décembre 2017 relative à la signature du Contrat Papiers Graphiques 2018-2022 avec CITEO ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2017-187 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le nouveau Contrat Papiers Graphiques 2018-2022 avec l'éco-organisme CITEO.

CITEO sollicite la signature d'un nouvel avenant 2021 concernant principalement les conditions de contribution de CITEO aux collectivités d'outre-mer (majoration des soutiens pour tenir compte des surcoûts de gestion des déchets liés à l'éloignement par rapport aux coûts en métropole) ainsi que des aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du contrat (confidentialité, RGPD, etc.).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant 2021 au contrat Papiers Graphiques avec CITEO tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

46. ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DE LA TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS DE L'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2017/29 en date du 12 janvier 2017 portant approbation des tarifs relatifs à l'accès des professionnels aux déchetteries du Sud-Luberon (Vaugines et Lauris) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2021/128 en date du 8 juillet 2021 portant renouvellement de la convention relative à l'utilisation des déchetteries de Vaugines et Lauris par les habitants de COTELUB ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2017-29 du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé les tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries du Sud-Luberon.

Le coût de gestion des déchets ayant fortement évolué depuis cette date, il convient d'actualiser les tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries de LMV lorsque celui-ci est autorisé, ce qui est le cas des déchetteries du Sud-Luberon pour lesquelles il n'existe pas d'offre privée pour les déchets d'activités économiques.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités suivantes :

Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 en € HT /m3 :

- Encombrants : 47 €
- Bois : 45 €
- Gravats : 26 €

Il convient de préciser les éléments suivants :

- la facturation aux professionnels est établie une fois par an en année N+1 pour permettre de déduire le montant de TEOM payé par les professionnels du territoire de LMV ;
- l'accès aux professionnels du territoire de COTELUB est autorisé au titre de la convention 2021-2023 relative à l'utilisation des déchetteries du Sud-Vaucluse (Vaugines et Lauris) de LMV par les usagers du territoire de COTELUB ; la déduction de la TEOM ne leur est pas applicable ;
- cette tarification s'applique également aux administrations utilisatrices des déchetteries du Sud-Luberon de LMV titulaires de la carte PRO.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'accès des professionnels aux déchetteries de Lauris, Puyvert et Vaugines et applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au rapport détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

47. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SEDEL EAU.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/139 en date du 26 septembre 2019 portant approbation de la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU du Parc Naturel Régional du Luberon ;*
- *Vu la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU signée le 23 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre.*

Par délibération n° 2019-139 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon visant à développer une nouvelle mission liée aux économies d'eau et notamment à réduire les consommations d'eau publiques dans les réseaux d'eau après compteur (espaces verts, bâtiments, infrastructures sportives, etc.). Ladite convention a été signée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le PNR du Luberon sollicite la signature d'un avenant à la convention SEDEL EAU pour :

- faciliter la collecte directe par le PNR du Luberon des données auprès des fournisseurs d'eau pour respecter les clauses relatives à la protection des données (RGPD) ;
- modifier la durée de la convention initiale pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2024.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'adhésion au Service SEDEL EAU avec le syndicat mixte du PNR du Luberon tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

48. AFFAIRES GÉNÉRALES – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-23 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2021/47 en date du 20/09/2021 portant approbation de l'avenant n°4 au marché 16AFFS02 – Lot 3 « Responsabilité Civile » conclu avec SMACL Assurance.

La présente décision a pour objet de conclure un avenant de régularisation d'un montant de 1 312.94 € TTC, pour la cotisation 2020, dont le montant initial était de 4 626.03 €. Cette régularisation se justifie par l'augmentation de la masse salariale entre 2020 et 2021.

Décision 2021/48 en date du 20/09/2021, portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet le remboursement de la somme de 123.20 €, correspondant au montant de la facture de travaux de réparations électriques réglés par un particulier pour le préjudice causé par l'accrochage du câble optique situé à proximité de sa maison, sur la commune de Cheval-Blanc, lors de la collecte des bacs ordures ménagères. L'assureur de la collectivité ne prend pas en charge ce remboursement car le préjudice est inférieur à la franchise contractuelle de 3 000 €.

Décision 2021/49 en date du 08/10/2021, portant approbation de la modification n°1 au marché 21TEFS01 relatif à l'acquisition d'équipements de cuisine pour la crèche Bournissac.

Suite à des modifications dans l'aménagement de la cuisine de la crèche Bournissac, il a été décidé de conclure un avenant en moins-value d'un montant de 530.60 € HT au marché conclu avec la société Froid Cuisine Industrie. Le montant du marché est ainsi porté à 22 467.05 € HT, soit une diminution de 2.31 % du montant initial du marché.

Décision 2021/50 en date du 11/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21EATX13 relatif au remplacement du dégrilleur du Grenouillet et déplacement du poste de refoulement des Iscles – Lot n° 1 : Construction et équipement du dégrilleur et du poste de refoulement.

La présente décision a pour objet la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec le groupement SAUR / GASNAULT pour prendre en compte les modifications faites par ordre de service et modifier la répartition des montants de la prestation entre les différents membres du groupement.

Cette modification de marché n'ayant pas d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à 731 694.59 € HT.

Décision 2021/51 en date du 13/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21TETX01 relatif à l'aménagement de la crèche Bournissac – Lot n° 3 : Menuiseries intérieures / signalétique / occultations.

La présente décision a pour but la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec l'entreprise EGM PIERRE VINCENT afin de prendre en compte les modifications demandées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) concernant le nombre de placards. Le montant du marché est ainsi porté à 32 628.00 € HT, soit une augmentation de 6.80 % du montant initial du marché.

Décision 2021/52 en date du 11/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21TETX01 relatif à l'aménagement de la crèche Bournissac – Lot n° 4 : Chauffage / ventilation / climatisation / plomberie / sanitaire

La présente décision a pour objet la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec l'entreprise TECHNITHERM afin de prendre en compte la demande de réaménager les locaux, suite aux modifications demandées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Le montant du marché est ainsi porté à 98 770.65 € HT, soit une augmentation de 7.43 % du montant initial du marché.

Décision 2021/53 en date du 11/10/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 21TETX01 relatif à l'aménagement de la crèche Bournissac – Lot n° 5 : Electricité courants forts – courants faibles.

Suite à la nécessité de créer des alimentations pour les équipements cuisine et de supprimer des appareillages courant faible, la présente décision a pour objet de conclure une modification au marché susvisé conclu avec l'entreprise PROVENCE PLOMBERIE ELECTRICITE. Le montant du marché est ainsi porté à 36 903.80 € HT soit une augmentation de 12.15 % du montant initial du marché.

Décision 2021/54 en date du 15/10/2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec l'EURL JCR Gestion.

La présente décision a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition de locaux au sein du centre tertiaire, avec l'EURL JCR Gestion dont l'activité est le conseil en gestion de patrimoine.

Les locaux mis à disposition de l'EURL JCR Gestion couvrent une superficie de 100 m². La nouvelle convention de mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire verse à LMV, une redevance mensuelle de 1000 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2021/55 en date du 15/10/2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'installation de parkings intelligents à Cavaillon.

La ville de Cavaillon souhaite entreprendre l'installation de parkings intelligents afin de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville pour les usagers sur la ville.

Cette opération a pour objectif d'installer trois panneaux d'affichage mentionnant le nombre de places disponibles à chaque instant et d'orienter les usagers vers celles-ci via une application. Pour ce faire, l'opération prévoit la pose de capteurs wifi de stationnement connectés à une armoire faisant remonter les informations à l'application. La présente décision a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Cavaillon et LMV.

Décision 2021/56 en date du 19/10/2021 portant approbation de la modification n°3 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.

La présente décision a pour objet la modification du marché susvisé conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, afin d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d'incidence financière ; le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

b) Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
<i>Prestations d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de LMV</i>				
Lot 1 : Contrôle de sécurité de tout le parc des BOM – Réparation des bennes de 14 à 20 m3	16/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 76 690.92	BMV - Avignon (84)
Lot 2 : Réparation des mini-bennes à ordures ménagères	16/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 19 788.06	FAUN -Environnement Guilhaud Granges (07)

Lot 3 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les châssis PL et gros utilitaires	16/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 85 067.29	RENAULT TRUCKS - MARSEILLE Saint Priest (69)
Lot 4 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation pour les petits utilitaires et les véhicules légers	17/10/2018	01/11/2021	Estimatif / an 27 324.55	CHABAS AVIGNON - Le Pontet (84)
Collecte des OM du centre-ville de Cavaillon le dimanche	30/01/2020	1/01/2022	Estimatif / an 23 400.00	SAROM - Cheval-Blanc (84)
Location entretien de vêtements de travail HV	19/10/2020	19/10/2021	Estimatif / an 32 265.68	INITIAL - Berre l'Etang (13)
Entretien et surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire	09/05/2019	1/01/2022	Maxi : 52 000.00	SAS MAURIN - Montfavet (84)
Fourniture, vérification et maintenance des extincteurs	29/04/2019	1/01/2022	Maxi : 16 000.00	EUROFEU SERVICES - Aubagne (13)
Acquisition de documents et prestations de service associées				
Lot 1 : Livres adultes : fictions et documentaires et livres musicaux : fonds et nouveautés	03/01/2019	03/01/2022	Estimatif / an 36 040.00	Librairie le Léopard Amoureux - Cavaillon (84)
Lot 2 : Livres jeunesse : fictions et documentaires : fonds et nouveautés	02/01/2019	02/01/2021	Estimatif / an 25 000.00	L'Eau Vive - Avignon (84)
Lot 5 : DVD adultes	02/01/2019	02/01/2022	Estimatif / an 25 000.00	ADAV - Paris (75)
Lot 6 : DVD jeunesse	02/01/2019	02/01/2022	Estimatif / an 13 000.00	COLACO - Dardilly (69)
Lot 7 : CD musicaux	02/01/2019	02/01/2022	Estimatif / an 12 000.00	GAM - Annecy (74)
Lot 8 : Partitions	08/01/2019	08/01/2022	Estimatif / an 1 000.00	LMI - Marseille (13)
Lot 9 : Livres adultes tous éditeurs pour les autres services de LMV	03/01/2019	03/01/2022	Estimatif / an 1 300.00	Librairie le Léopard Amoureux - Cavaillon (84)
Lot 10 : Livres langues étrangères jeunesse et adultes	10/01/2019	10/01/2022	Estimatif / an 5 000.00	ABRAKADABRA - Voiron (38)

c) Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Acquisition d'équipements de cuisine pour la crèche Bournissac	MAPA	29/09/2021	22 997.65	Froid Cuisine Industrie - Vedène (84)
Réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public pour LMV Agglomération et les membres du groupement de commande (Cabrières, Maubec, Puget)	MAPA	25/10/2021	Max sur 4 ans : 564 000,00	Société nouvelle électricité Provence Méditerranée (en groupement avec Giorgi) - Cavaillon (84)

Travaux de surélévation de l'office du tourisme Luberon Cœur de Provence à Cavaillon Lot n°1 : Ossature métallique - Toiture – Serrurerie	MAPA	22/10/2021	170 000,00	MASFER - Thor (84)
Lot n°2 : Démolition - Gros œuvre – carrelage	MAPA	22/10/2021	36 284,09	BIANCONE & CIE - Sorgues (84)
Lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures	MAPA	22/10/2021	88 020,00	MASFER - Thor (84)
Lot n°4 : Etanchéité	MAPA	22/10/2021	12 427,06	SAB ETANCHEITE - Avignon (84)
Lot n°5 : Isolation thermique par l'extérieur	MAPA	22/10/2021	14 797,60	BENEDETTI SA - Avignon (84)
Lot n°6 : Cloison - plafond - peinture – sol souple	MAPA	22/10/2021	31 683,37	ISO 9 - Noves (13)
Lot n°7 : Electricité	MAPA	22/10/2021	22 374,83	E.T.E - La Fare Les Oliviers (13)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation,**

La séance s'achève à 18h45.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (*dont 15 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 02

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 1er février 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 21 février 2022 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

La loi n°2014-873 du 4 août 2014, réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

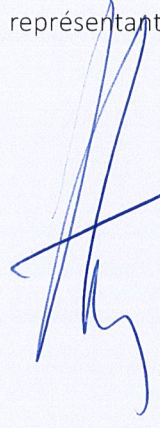
Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire (art D.2311-16 du CGCT).

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie privée.

Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le rapport annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.



ANNEXE N°2

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

BUDGET 2022

Données au 31/12/2021

Assise réglementaire :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1.

Décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

La loi de 2014 dispose que les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, l'employeur est tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

Le président de l'EPCI à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire (*art. D.2311-16 CGCT*).

Avec la loi du 6 août 2019, LMV est désormais concernée par les nominations équilibrées dans les postes d'encadrement supérieur.

Par ailleurs, la mise en œuvre du rapport social unique (RSU) aura vocation à se substituer au rapport annuel tel qu'édicté actuellement.

Une version plus large devra ainsi être adaptée, comprenant :

- les données internes issues du RSU avec le bilan des actions menées et des ressources mobilisées,
- les orientations et le bilan des politiques menées par LMV sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Proportion des femmes et des hommes dans l'effectif

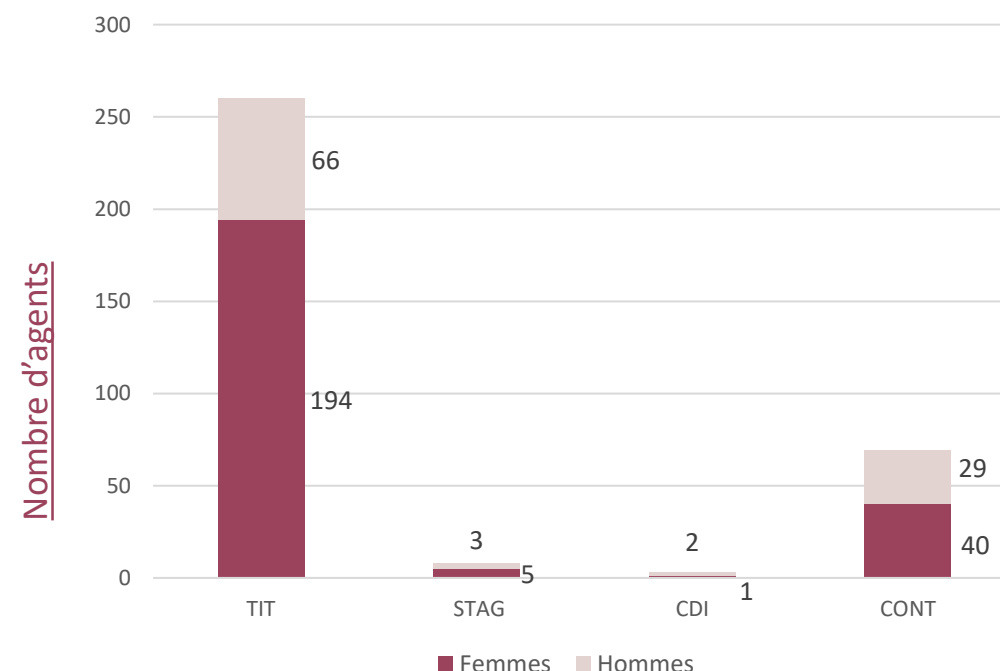
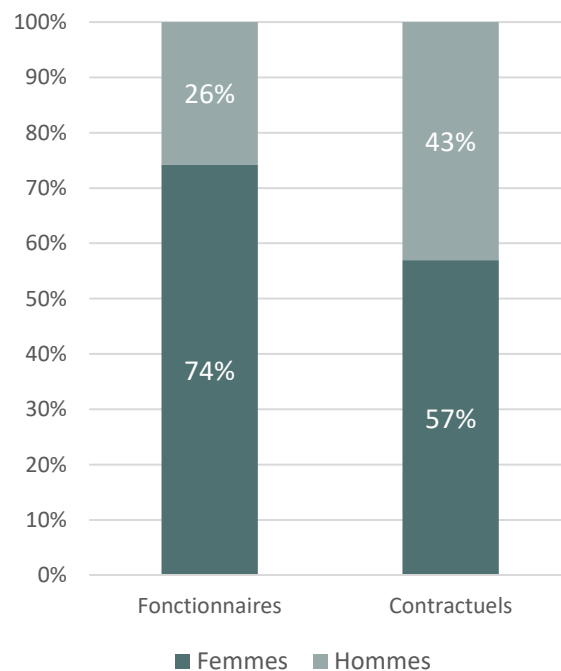
L'effectif en activité au 31/12/2021 s'élève à 340 agents (*hors saisonniers*).

Le personnel de LMV est composé à 79% de fonctionnaires.

Et 71% des agents sont des femmes.

Pour repère, la Fonction Publique Territoriale compte 61% de femmes.

STATUT	Femmes	Hommes	TOTAL
Fonctionnaires	199	69	268
Contractuels	41	31	72
TOTAL	240	100	340



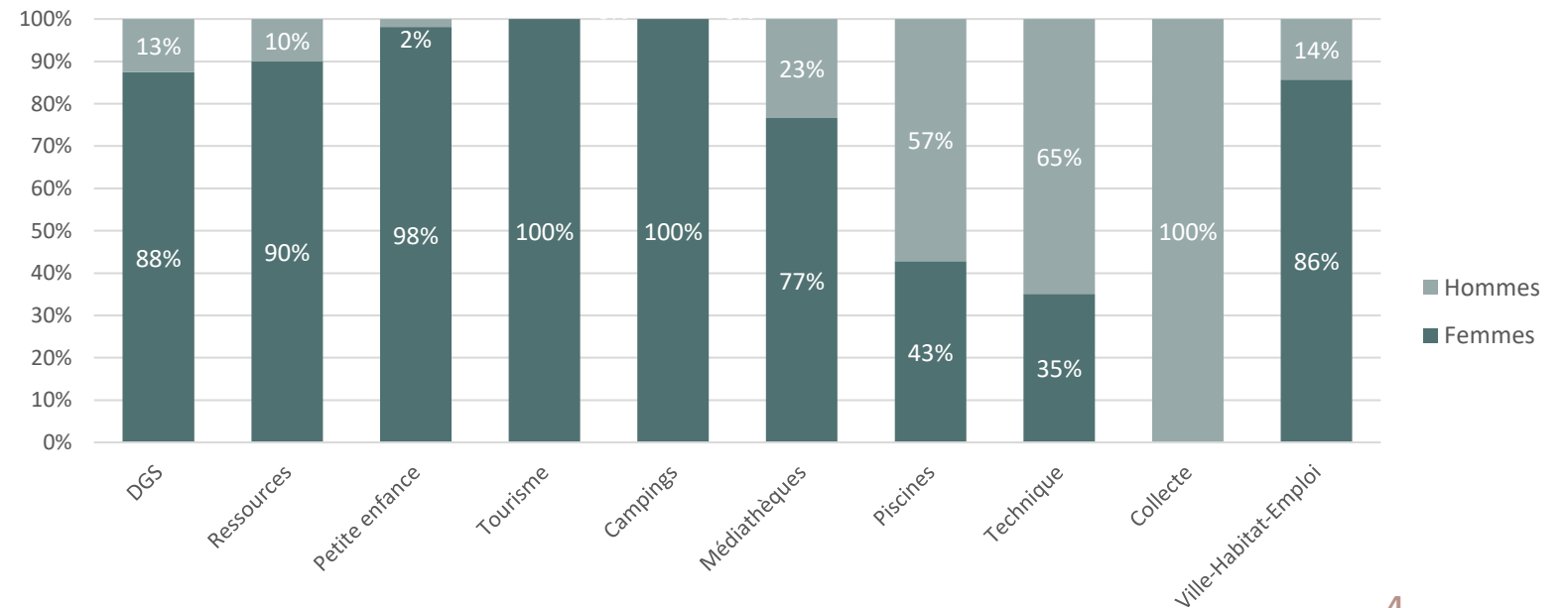
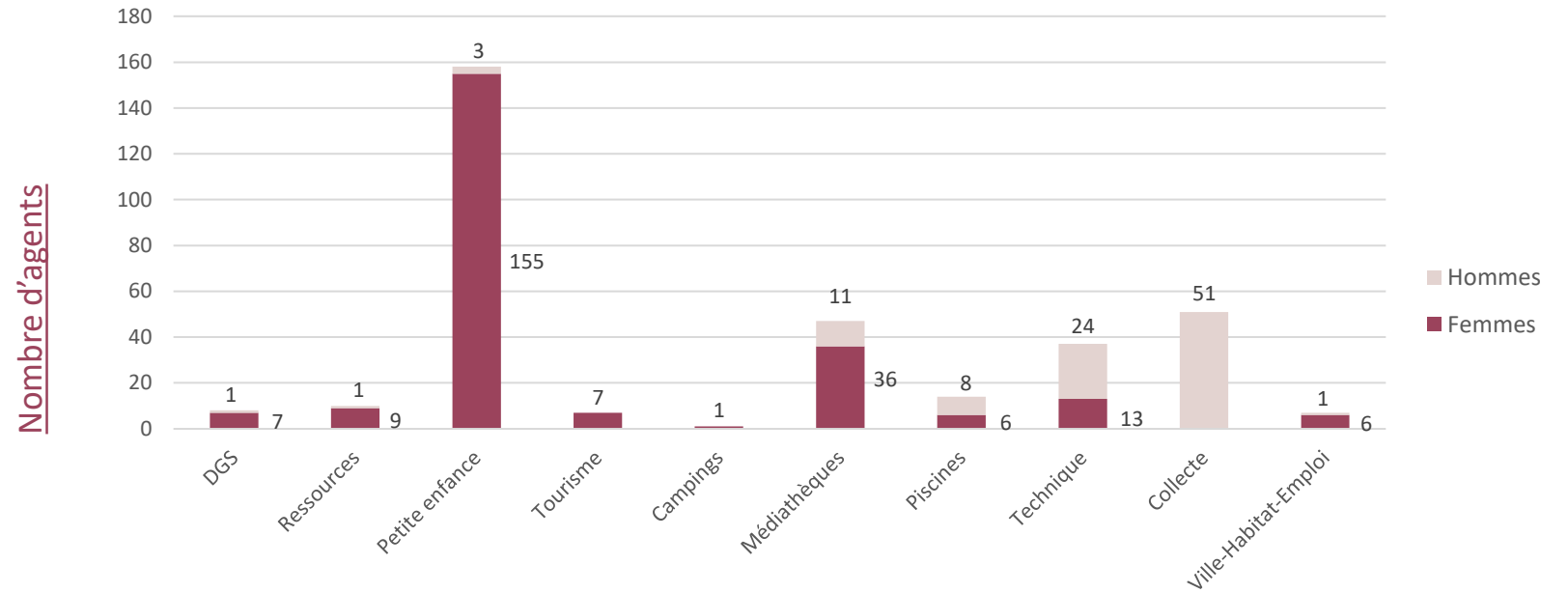
Proportion des femmes et des hommes par service

Deux services sont sexués :

- la petite enfance (PE) qui ne compte que 3 hommes assistants auprès des enfants,
- la collecte des déchets (100% d'hommes).

Toutefois, l'effectif est globalement féminisé dans l'ensemble des services de LMV et le service PE emploie 46% des agents.

EFFECTIFS PAR SERVICE

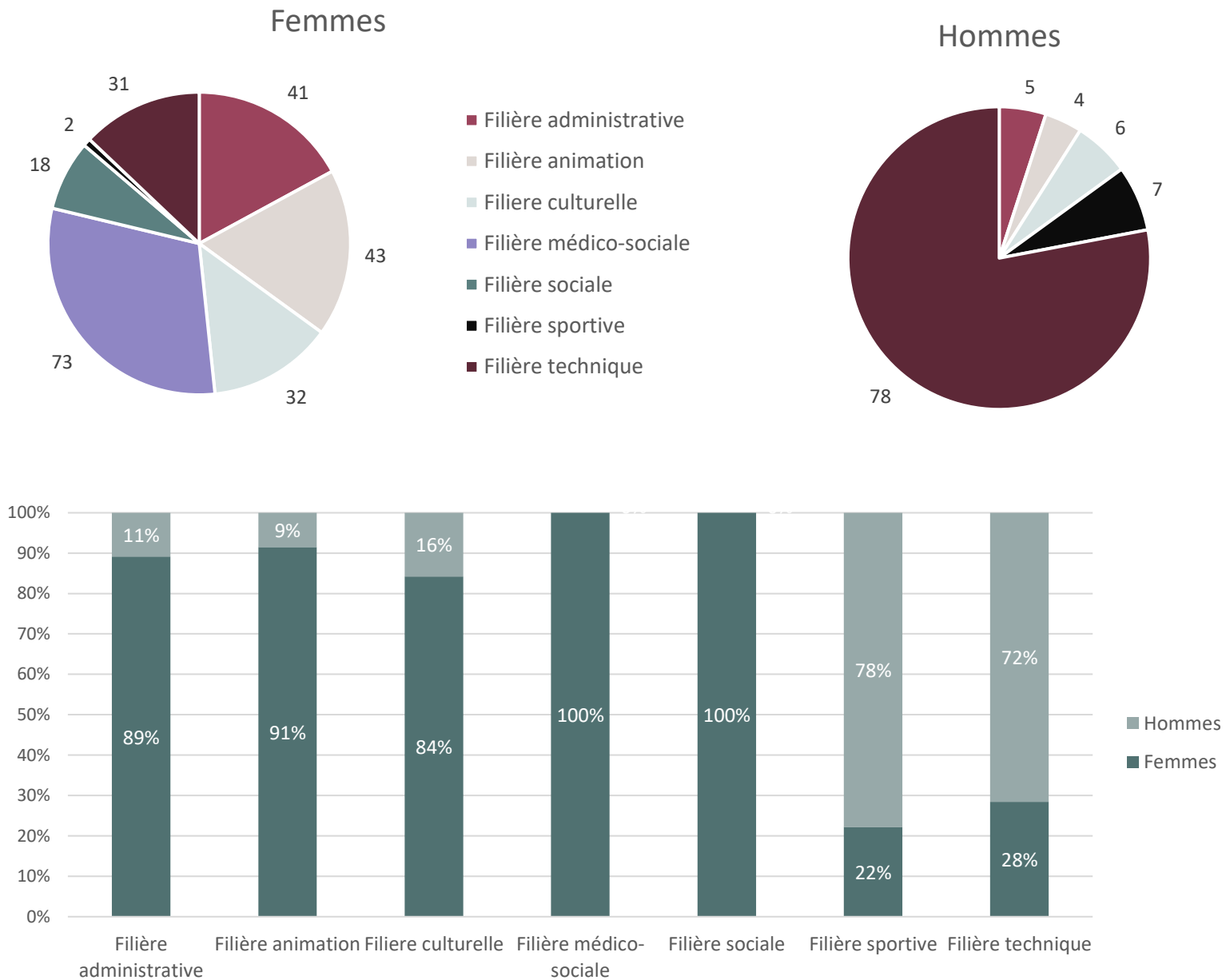


Proportion des femmes et des hommes par filière

Les filières féminisées sont la filière administrative, animation, culturelle, sociale et médico-sociale.

Ces 2 dernières filières sont représentées à 100% par des femmes et constituent la part la plus importante des effectifs de LMV.

En revanche, les filières technique et sportive comptent majoritairement des hommes.

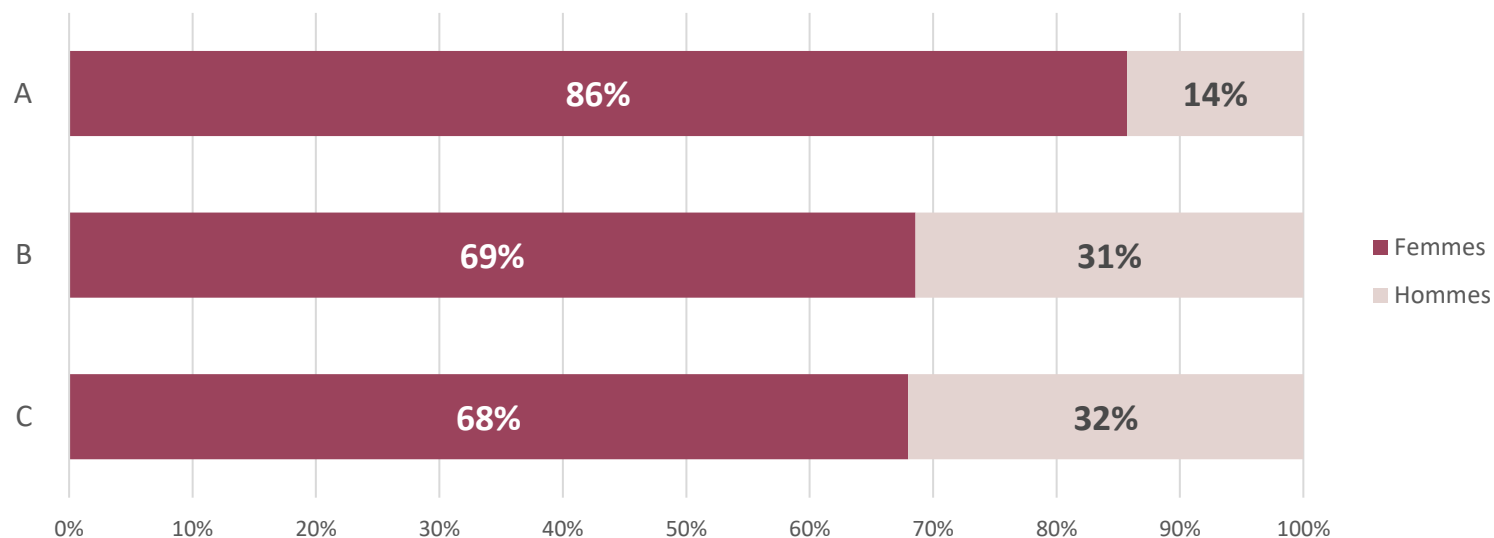
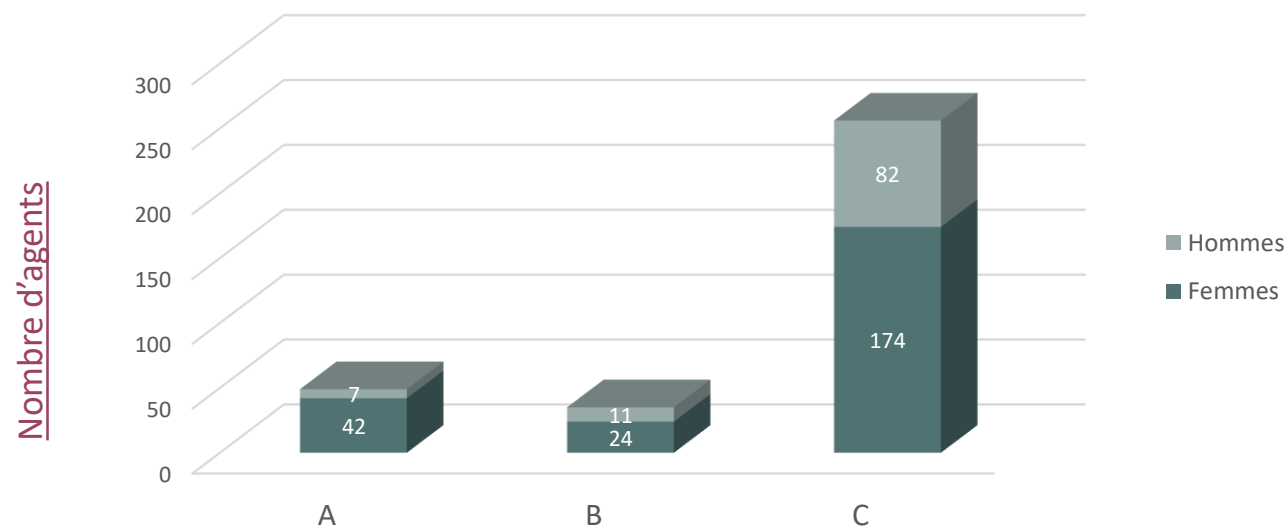


Proportion des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

La répartition hommes-femmes est sensiblement représentative de la collectivité en catégorie B et en catégorie C.

Proportionnellement, il y a plus de femmes en catégorie A, avec notamment les éducatrices de jeunes enfants et les directrices de crèches.

EFFECTIFS PAR CATÉGORIE



Proportion des femmes et des hommes dans l'encadrement

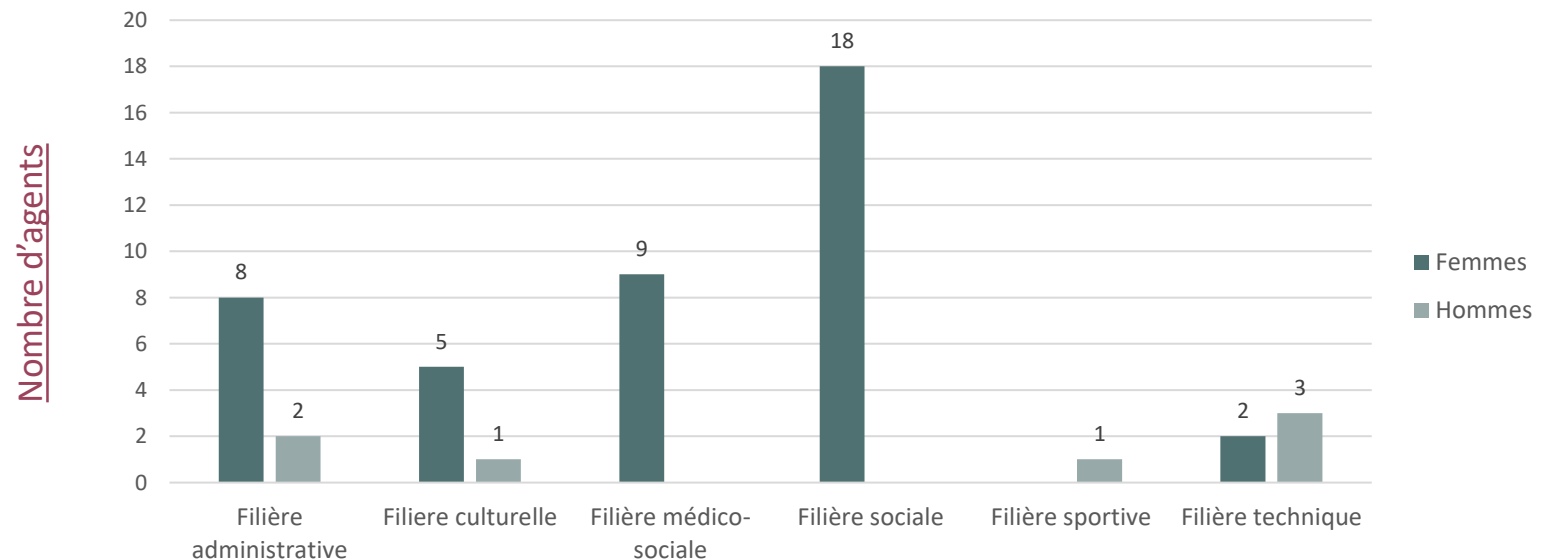
L'obligation de nomination équilibrée dans l'encadrement supérieur est actuellement remplie et s'appliquerait à nouveau à compter de la création d'un 4^e emploi fonctionnel.

65% des postes d'encadrement sont occupés par des femmes. 78% des directeurs, notamment, sont des directrices.

Et 86% des agents de cat. A sont des femmes, avec entre autres l'ensemble des directrices de crèches et EJE.

Emplois dans la collectivité (toutes catégories confondues)	Femmes	Hommes
Direction Générale	1	1
Directeurs	7	2
Responsables de service	4	4
Responsables d'équipe	14	7
TOTAL	26	14

RÉPARTITION DES AGENTS DE CATÉGORIE A PAR FILIÈRE



Proportion des femmes et des hommes dans les avancements et promotions

Parmi les fonctionnaires, la proportion des femmes ayant bénéficié d'une progression de carrière est de 10%. Elle est de 9% pour les hommes.

Il y a notamment, en 2021, 19 femmes concernées et 6 hommes.

À partir de 2021, l'arrêté relatif aux Lignes Directrices de Gestion* de LMV introduit le respect de la proportion femmes-hommes, comme variable de pondération, dans les processus d'avancements et de promotions.

Filière	Femmes			Hommes	Total
	A	B	C	C	
Administrative		1	1		2
Animation		1	2		3
Culturelle	1	2	3		6
Médico-sociale	2		4		6
Sociale	1				1
Sportive					0
Technique			1	6	7
TOTAL	4	4	11	6	25

Proportion des femmes et des hommes dans les recrutements

En 2021, 13 personnes ont été recrutées ou mises en stage suite à une procédure de recrutement.

Recrutements en 2021	A		B		C		Total	
Femmes	1	100%			6	50 %	7	54 %
<i>Dont stagiairisation</i>	<i>1</i>				<i>3</i>		<i>12</i>	
Hommes					6	50%	6	46 %
<i>Dont stagiairisation</i>					<i>3</i>		<i>3</i>	
Total	1	100 %	-	-	12	100%	13	100%

Proportion des femmes et des hommes en fonction du temps de travail

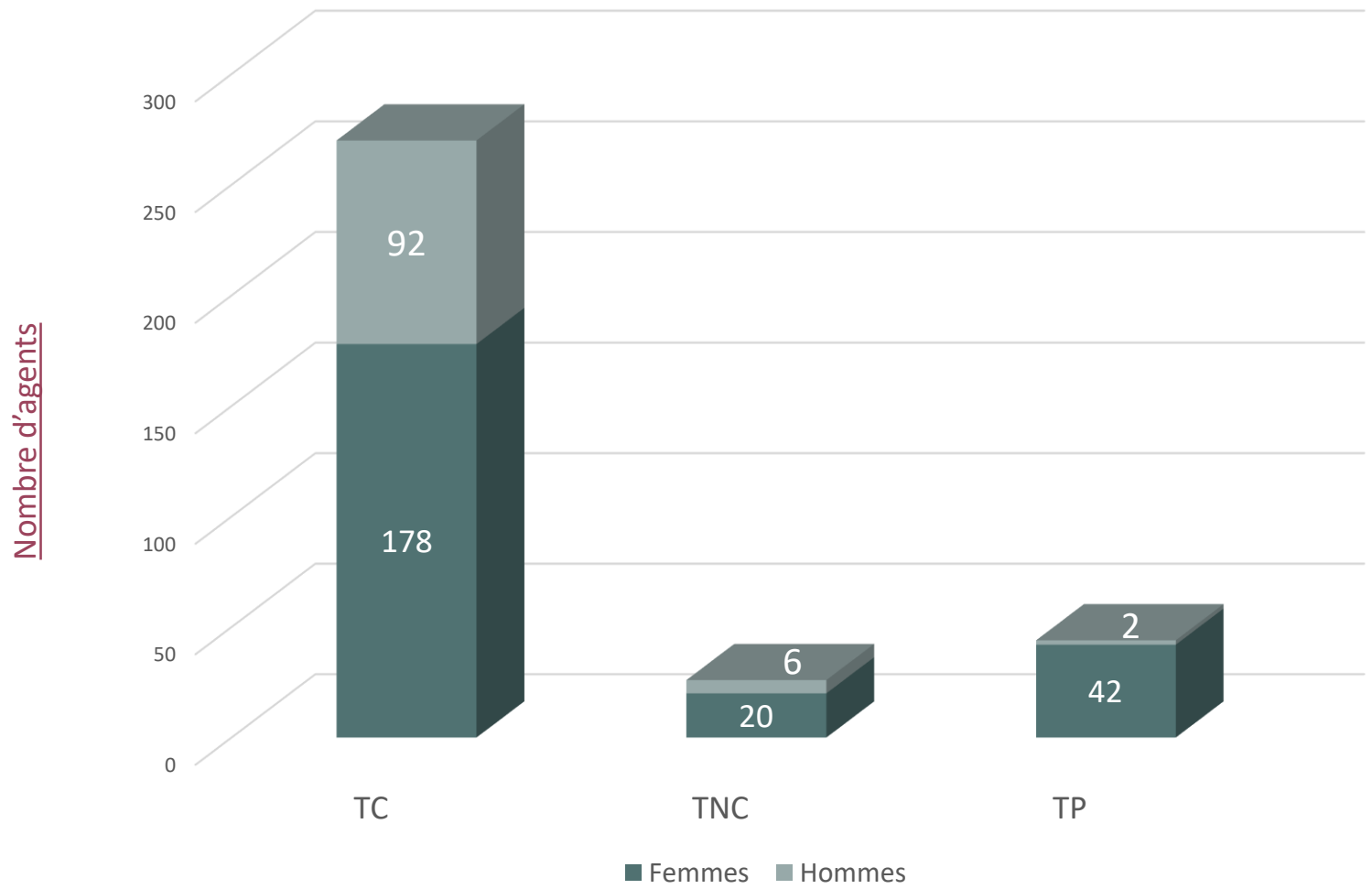
L'application de la durée légale du travail à 1607h est effective à LMV depuis le 1^{er} janvier 2019.

En 2020, 92% des postes sont à temps complet.

Et parmi les agents occupant un temps complet, 13% ont opté pour un travail à temps partiel. La quotité choisie est majoritairement de 80%.

Seuls 8% des postes sont à temps non complet et sont occupés principalement par des femmes.

EFFECTIFS ET TEMPS DE TRAVAIL



Articulation vies professionnelle et personnelle

Aucune demande de disponibilité, de congé parental ou de congé paternité n'a été refusée.

À noter une augmentation du nombre de disponibilités pour convenances personnelles de 14% par rapport à 2020.

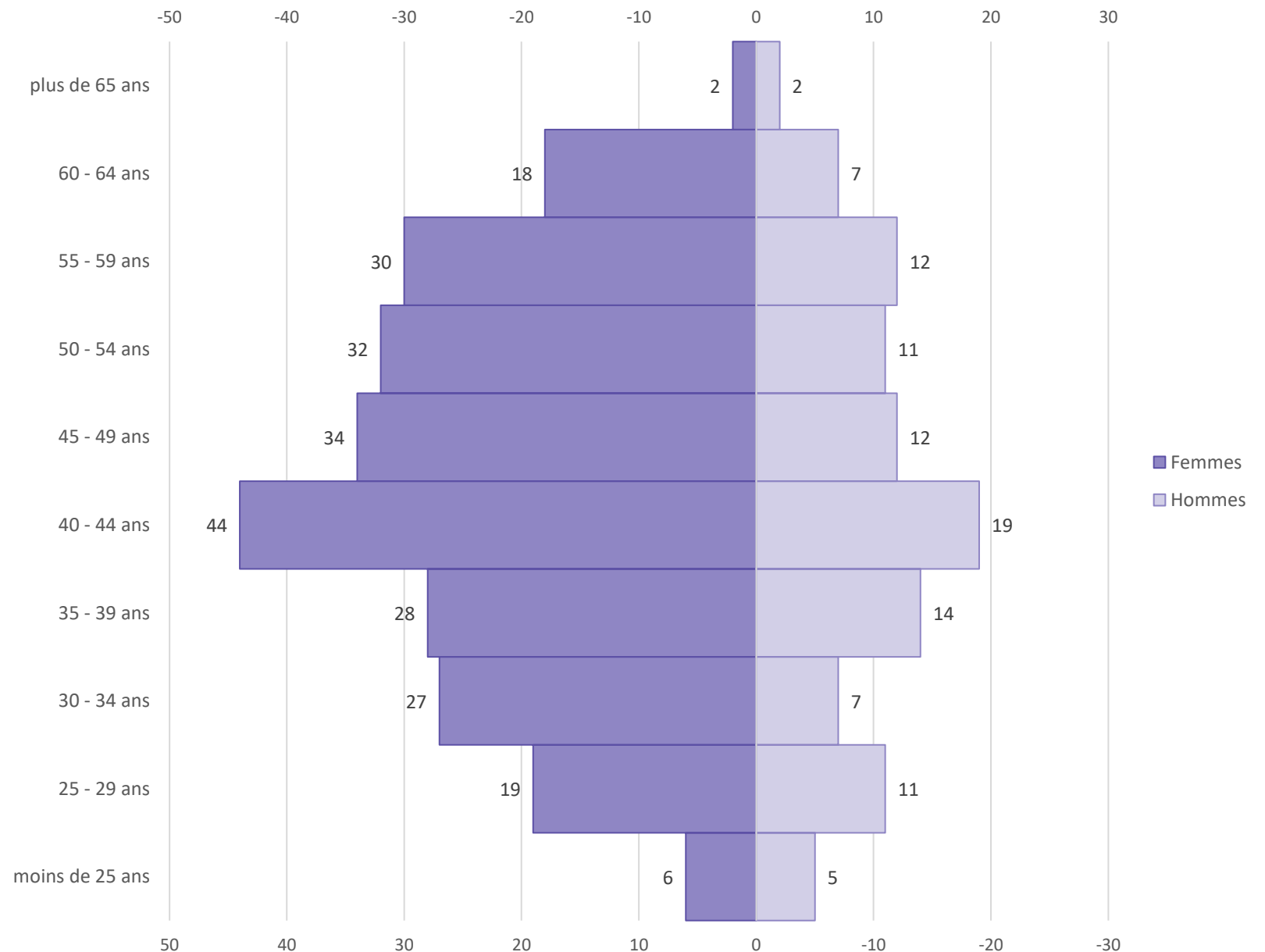
POSITION PAR SERVICE	Femmes	Hommes	TOTAL
Congé de paternité	0	2	2
<i>Collecte</i>		1	1
<i>Technique</i>		1	1
Temps partiel pour donner des soins à un membre de sa famille	2	0	2
<i>Petite enfance</i>	2		2
Congé parental pour élever son enfant -3 ans	0	0	0
<i>Petite enfance</i>			0
Disponibilité pour convenances personnelles	20	4	24
<i>Collecte</i>		2	2
<i>Ressources</i>		1	1
<i>Médiathèques</i>	3		3
<i>Petite enfance</i>	17		17
<i>Piscines</i>		1	1
Disponibilité pour créer une entreprise	1	0	1
<i>Petite enfance</i>	1		1
Disponibilité pour suivre son conjoint	0	1	1
<i>Piscines</i>		1	1
Disponibilité pour élever son enfant de - 12 ans	0	1	1
<i>Médiathèques</i>		1	1
TOTAL	23	8	31

Proportion des femmes et des hommes par âge

La **moyenne d'âge** des agents de LMV est de **44,4 ans**, 44,7 pour les femmes et 43,7 pour les hommes.

La **pyramide des âges de la collectivité est plutôt équilibrée**, grâce au **renouvellement des effectifs**.

Les agents de moins de 45 ans (*de plus de 55 ans*) représentent 52% (*21%*) des effectifs pour les femmes et 56% (*21%*) des effectifs pour les hommes.



Proportion des femmes et des hommes dans l'effectif des travailleurs handicapés

La collectivité compte **23 bénéficiaires** de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2021, chiffres en progression par rapport à 2020 (+ 6).

4 femmes BOE ont pu bénéficier d'aides et d'aménagements de poste en 2021.

Effectif bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	Nombre		
	F	H	Total
Travailleurs handicapés	16	0	16
Allocataires temporaires d'invalidité		2	2
Agents reclassés	4	1	5
Total	20	3	23

Proportion des femmes et des hommes dans les instances de dialogue social

Depuis le renouvellement des représentants du personnel le 06/12/2018, la proportion femmes-hommes est respectée par rapport aux effectifs de LMV.

Comité technique	Femmes	Hommes
Collège des représentants de l'établissement	3	5
Collège des représentants du personnel	5	3

CHSCT	Femmes	Hommes
Collège des représentants de l'établissement	3	5
Collège des représentants du personnel	5	3

L'égalité entre les femmes et les hommes en termes de rémunération

Le salaire net mensuel moyen ci-contre est exprimé en ETP **pour les agents fonctionnaires** et concerne le mois de décembre 2021.

Salaire net mensuel moyen (€)	Femmes	Hommes
LMV	1 845	2 023



République française

Département de Vaucluse – Arrondissement d' Apt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200040442-20220303-DEL2022-03-DE 2022/

Accusé Centre exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

Affichage : 04/03/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (dont 15 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 03

Objet : ENVIRONNEMENT – Rapport sur le développement durable.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-1-1 ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment son article L 110-1 ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l’Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Conformément à l’article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l’exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

L’article L110-1 du Code de l’Environnement précise que l’objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- ✓ La lutte contre le changement climatique ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu’ils fournissent et des usages qui s’y rattachent ;
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ L’épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées ci-avant :

- ✓ Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- ✓ Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif au développement durable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.



ANNEXE DELIB N°2022/03

Rapport d'orientation budgétaire Volet Développement Durable 2022

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- 1) La lutte contre le changement climatique
- 2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- 3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- 4) L'épanouissement de tous les êtres humains
- 5) La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives.



1 - Gestion des déchets : collecte ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries

La politique de gestion des déchets est une **compétence obligatoire** de la communauté d'agglomération. Le financement de ce service public est assuré essentiellement par la perception de deux recettes (TEOM et redevance spéciale), auxquelles s'ajoutent les participations des éco-organismes directement liées aux performances de tri ainsi que les reventes de matériaux recyclables et la facturation aux professionnels pour les déchetteries du Sud-Luberon.

La politique de déchets du territoire obéit à de **fortes contraintes**, tant **règlementaires** que **financières** que le budget de LMV doit prendre en compte et anticiper.

a) Contexte règlementaire et économique

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE) a fixé plusieurs objectifs au niveau national qui sont déclinés au niveau local dans le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** adopté le 26 juin 2019. Les objectifs portent principalement sur :

1. Faire évoluer les comportements

- Généraliser la redevance spéciale

2. La prévention et la réduction des déchets

- Mettre en œuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle de chaque EPCI
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes
- Réduire de 10 % les quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) non dangereux en 2025 (par rapport à 2015)

3. Favoriser le réemploi

- Développer l'installation de sites de réemploi
- En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
- Soutenir le développement des filières de réemploi, notamment les textiles

4. Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière

- Harmoniser les consignes de tri
- Moderniser les centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri
- Développer les filières de valorisation directe, si possible de proximité
- Favoriser le tri à la source des biodéchets
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés

La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit de nouveaux objectifs globaux et / ou chiffrés parmi lesquels figurent les objectifs applicables aux EPCI :

- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010)
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 %
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson
- Assurer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027

➤ Obligation du tri des biodéchets dès 2024.

La planification régionale des déchets, intégrée au SRADDET, doit être modifiée pour prendre en compte la Loi AGECE du 10 février 2020 et la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le Conseil Régional, après avoir présenté un bilan de la mise en œuvre du SRADDET en décembre 2021, lance une procédure de modification du SRADDET dès 2022 qui renforcera ainsi les obligations des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets pour respecter les objectifs fixés dans les lois AGECE et Climat et Résilience.

A noter l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de 4 nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) : les jouets, les articles de sports et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales. La REP sur les produits et matériaux de construction est elle aussi entrée en vigueur mais on attend encore l'agrément d'un ou plusieurs éco-organismes.

Enfin, du côté des emballages, à noter l'interdiction d'utiliser un emballage plastique pour une trentaine de fruits et légumes frais non transformés, autant de déchets plastiques qui ne se retrouveront plus dans les flux collectés et traités par les collectivités.

En ce qui concerne la fiscalité des déchets, la fiscalité en augmentation (notamment la TGAP) a pour conséquence immédiate une augmentation de 30 à 40 % des coûts de traitement en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) des ordures ménagères.

b) Etat des lieux des performances de LMV en matière de production des déchets

Chiffres provisoires 2021 – base 54 879 habitants (population municipale)

	2020	2021	Evolution
Ordures ménagères (OM)	17 994 t	18 297 t	+ 1,68 %
EMBALLAGES	1 615 t	1 902 t	+ 17,77 % t

La production d'OMR a légèrement progressé en 2022 (+ 303 tonnes) ; parallèlement, celle des EMBALLAGES a progressé de 287 tonnes.

Les refus de tri dans la collecte sélective des emballages sont toutefois très élevés ; ils représentent plus de 29 % en moyenne sur l'année 2021, ce qui minore les soutiens versés par l'éco-organisme CITEO.

Ces chiffres encourageants sur le tri sont le résultat d'une politique de prévention mise en place par LMV depuis plusieurs années visant à encourager le tri sélectif des déchets ; toutefois, ils ne sont pas compensés par une réduction équivalente de la part d'ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- Extension des consignes de tri des emballages dès 2011 sur les communes de la CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades), puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de l'ex CCPL (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et, depuis septembre 2020, sur les communes relevant du SIRTOM d'Apt (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion),
- Incitation au compost : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative,
- Développement des points d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées, colonnes aériennes) pour encourager le tri des emballages, papiers et verres, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV,
- Développement de la collecte sélective des cartons compte tenu de l'augmentation importante de la production de ce flux en raison des changements de mode de consommation et de la vente en ligne,
- Afin de réduire le brûlage des végétaux, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019,
- Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts collectés dans les déchetteries « Mon Espace Vert » de Cavaillon et Vaugines, LMV met à disposition gratuite des agriculteurs le broyat issu de ses déchetteries vertes. Plus de 6 000 tonnes de déchets verts ont pu ainsi être valorisées en 2021 dans le pur respect des principes de l'économie circulaire,
- Enfin, le conseil communautaire s'est engagé fin 2019 dans la signature de la charte régionale « Zéro déchet plastique ».

Dans ce contexte de fortes contraintes réglementaires et d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de la fiscalité, LMV s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions pour mettre en œuvre au niveau du territoire de LMV les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'élaboration du plan d'actions du PLPDMA est en cours et sera finalisé en 2022 avec la mise en place des premières actions intégrant notamment le programme « Zéro Déchet Plastique ». Un plan de communication ambitieux accompagnera ces démarches de prévention à destination du public (jeunes, grand public, entreprises, ...).

Une partie des actions mises en place pourra faire l'objet de financements de la Région dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » proposé par la Région.

c) Orientations budgétaires 2022 en matière de gestion des déchets

Pour mémoire, LMV a voté en 2021 l'harmonisation de son taux de TEOM porté à 10 % sur l'ensemble du territoire. Il convient de rappeler que la TEOM doit couvrir exclusivement « les dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales » (CE 31 mars 2014 n° 368111, Ministre du budget).

A noter que 77 % des collectivités vont augmenter leur fiscalité déchets en 2022 et, pour 66 % d'entre elles, au-delà de 5 % (AMORCE).

La préparation budgétaire 2022 s'effectue dans un contexte d'évolution continue des coûts de traitement des déchets subis par l'ensemble des collectivités territoriales et plus particulièrement en Vaucluse en raison de la situation de monopole d'une entreprise pour l'incinération des OMR, à laquelle s'ajoute pour la collecte sélective un taux de refus important constaté sur le tri des emballages en 2021.

Dans ce contexte, les propositions budgétaires 2022, sur la base de recettes de TEOM évaluées avec une augmentation de 3,4 % des bases fiscales votée dans la loi de finances pour 2022 et sans augmentation du taux de TEOM qui a été porté à 10 % sur l'ensemble du territoire LMV en 2021, porteront essentiellement sur :

- La reconduction des contrats existants en prenant en compte les augmentations des coûts de traitement des déchets (bois et encombrants notamment) NB : le prix de traitement des encombrants est passé de 158 € HT en 2021 (marché SILIM Grenouillet) à 240 € HT en 2022 (marché SUEZ déchetteries Lauris et Vaugines), soit + 52 %,
- La finalisation de l'élaboration du PLPDMA (obligation réglementaire) et la mise en œuvre de premières actions de prévention / communication visant à augmenter le tri sélectif, réduire les tonnages d'OMR passant par une sensibilisation accrue des administrés et notamment des jeunes. La réaffectation d'un agent en charge de la prévention / suivi qualité s'avère aujourd'hui indispensable,
- La prise en compte des augmentations de cotisations aux syndicats de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM essentiellement) liées au prix appliqué par SUEZ dans les nouveaux marchés et à l'augmentation de la TGAP programmée dans la loi de finances 2019 soit une augmentation prévisionnelle estimée à 130 000 € pour 2022,
- La mise à disposition de composteurs individuels et collectifs sera maintenue et fortement encouragée afin de renforcer le traitement individuel des biodéchets,
- L'acquisition d'un second camion-grue pour assurer la collecte en régie des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens développée sur l'ensemble du territoire,
- La poursuite du renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères vieillissant et l'acquisition de matériel pour assurer un service de collecte des déchets et des encombrants de qualité,
- Le projet de réaménagement de la déchetterie de LAURIS (travaux prévus de mars à septembre 2022),
- L'acquisition d'un packmat pour la déchetterie de VAUGINES permettant d'assurer un tassage des bennes et une optimisation des coûts de transport ainsi que des soutiens des éco-organismes,
- La poursuite du programme d'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés,
- La poursuite du renouvellement du parc de PAV pour favoriser la collecte des emballages et réduire la part d'OMR pour réduire les coûts.

Pour financer ces dépenses, LMV pourra notamment mobiliser des financements de la Région dans le cadre de sa nouvelle stratégie régionale en matière d'économie circulaire et de déchets, dans la mesure où notre collectivité s'engagera dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets visant la mise en œuvre des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET arrêté le 15 octobre 2019. Dans cette perspective, le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » en cours d'élaboration sera finalisé en 2022.



2 – Politiques environnementales

L'urgence climatique est désormais le centre des politiques publiques, qu'elles soient internationales, nationales, régionales ou locales. De nombreuses réglementations impactent désormais l'ensemble des politiques publiques locales. Ainsi :

- L'Union Européenne a adopté la Loi européenne sur le climat publiée le 9 juillet 2021. Cette législation transforme en obligation contraignante l'engagement politique du Pacte Vert Européen, stipulant que l'Union Européenne deviendrait neutre sur le plan climatique d'ici 2050. A l'échelle de l'Union européenne, les émissions de gaz à effet de serre (GES) devront être réduites de 55 % d'ici à 2030 (réduction intérieure nette), par rapport aux niveaux mesurés en 1990.
Après 2050, l'UE visera des émissions négatives.
D'ici le 30 septembre 2023, et tous les cinq ans par la suite, une Commission évaluera les progrès collectifs réalisés par l'ensemble des États membres, ainsi que la cohérence des mesures nationales, par rapport à la réalisation de l'objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2050.
- Après la COP 26 qui a réuni 200 Etats, l'accord de Glasgow de novembre 2021 a entériné l'objectif de réduction de l'augmentation des températures à + 1,5 % et a reconnu l'impact des énergies fossiles sur la production des gaz à effets de serre.
- Quant à la France, la Loi dite « Climat et Résilience » a été promulguée le 24 août 2021. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets accélère la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Elle a l'ambition d'entraîner et d'accompagner tous les acteurs dans cette indispensable mutation et concerne de nombreux domaines : logement, transports collectifs, qualité de l'air, véhicules à faible émission, alimentation durable, information des citoyens, encadrement de la publicité, réduction des emballages, sobriété foncière, soutien aux énergies renouvelables, autant de domaines qui impacteront directement les politiques publiques locales et notamment celles mises en œuvre par notre communauté d'agglomération au travers de ses compétences statutaires mais également par la mise en œuvre par LMV des premières actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par le syndicat mixte du SCOT en décembre 2021.

Il conviendra donc de suivre avec attention la modification du SRADDET engagée par la Région qui prendra en compte les nouvelles mesures votées dans la Loi Climat et Résilience.

L'année 2022 est marquée par l'entrée en vigueur de toute une série de nouvelles mesures réglementaires en matière de transition écologique. Dans ce cadre, LMV est notamment signataire d'un CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Le plus grand changement pour les collectivités territoriales concerne la mise en place de la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (RE 2020). Elle s'appliquera aux maisons individuelles et logements collectifs pour lesquels le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} janvier 2022 et aux bâtiments de bureau et d'enseignement à partir du 1^{er} juillet 2022.

L'année 2022 verra également l'entrée en vigueur du nouveau dispositif « Eco Energie Tertiaire » résultant de l'application du décret tertiaire du 23 juillet 2019 pris en application de la loi ELAN. Ledit

décret, dont l'entrée en vigueur a été différée en raison de la crise sanitaire, impose une réduction progressive de la consommation d'énergie (- 40 % entre 2010 et 2030) dans les bâtiments à usage tertiaire d'une surface à partir de 1 000 m². Ainsi, la date limite de remontée des données de consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME a été décalée au 30 septembre 2022.

Enfin, une ordonnance publiée le 18 novembre 2021 (prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019), transpose, en droit français, la directive européenne du 20 juin 2019 qui promeut l'achat public de véhicules « propres ». Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront acquérir 30 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, et 70 % à compter du 1^{er} janvier 2030. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4 % des véhicules utilisés par l'Etat, les collectivités et les pouvoirs adjudicateurs.

Il conviendra donc d'intégrer ces obligations et ces échéances dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules (utilitaires et légers) de l'agglomération.

Dans le cadre de ses « compétences supplémentaires – Actions de sensibilisation visant la protection et la mise en valeur de l'environnement présentant un intérêt pour l'ensemble de la communauté ou dont l'intérêt dépasse celui d'une seule commune », LMV est déjà engagée depuis plusieurs années dans plusieurs projets :



- **Programme SEDEL – TEP CV – Territoire à énergie positive**

LMV a été retenue en partenariat avec 8 autres intercommunalités et un Pays sous l'égide du PNR, territoire à énergie positive pour la croissance verte labellisé TEP CV depuis 2015. Cette labellisation permet à LMV et ses communes membres de bénéficier d'un accompagnement et de la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (actions liées à la réduction de la consommation d'énergie, à la diminution des gaz à effet de serre, à la production d'énergies renouvelables, à la promotion de l'éducation à l'environnement ou encore la préservation de la biodiversité.).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, LMV adhère également au volet EAU du programme SEDEL pour une participation annuelle portée à 7 500 €. Cette adhésion permet de bénéficier du dispositif d'accompagnement des collectivités adhérentes visant à analyser les consommations d'eau et à mettre en œuvre des actions d'économie et de sensibilisation du public sur la question de l'économie de la ressource en eau.



- **Mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)**

La participation de LMV Agglomération à l'élaboration du PCAET portée par le SCOT (financé via la contribution de LMV au Syndicat Mixte du SCOT) a abouti en 2021 à l'élaboration d'un plan d'actions sur la période 2020-2026 visant à respecter les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et à l'engagement d'une véritable stratégie territoriale de développement durable pour le territoire du SCOT.

Le projet de PCAET a été arrêté le 15 décembre 2021. Après les phases de consultation des Personnes Publiques Associées et d'enquête publique, le PCAET sera approuvé courant 2022 pour un démarrage des premières actions dès cette année.

Les premières actions devront être engagées dès 2022.

Pour financer ces actions, LMV pourra notamment mobiliser des financements de l'ADEME qui propose aux EPCI la signature d'un Contrat d'Objectifs de Territoire (COT) pour une durée de 4 ans visant à

accompagner les territoires dans une démarche continue et transversale en intégrant dans un même contrat les ambitions en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. Le budget total d'aides s'élève à 350 000 € pour la durée du contrat.

Il conviendra donc de travailler à l'élaboration de ce contrat en 2022 permettant de financer les actions de LMV en matière de climat, air, énergie, déchets et économie circulaire.



- **Espaces Naturels Sensibles**

Après la réalisation en 2020 de l'aménagement d'un cheminement piéton accessible aux PMR au sein de l'Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol en 2020, LMV doit réaliser en 2022 la signalétique de l'Observatoire Ornithologique situé en contrebas du belvédère.

Deux autres Espaces Naturels Sensibles sont en cours d'étude :

A Gordes sur le site « Sénancole – Véroncle » : une étude de préfiguration a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA).

A Oppède sur le site « Les Prés des Poulivets » : 13 hectares de zones humides sont inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse dont le Plan de gestion est en cours d'élaboration par le PNR du Luberon, avec en parallèle le projet de création d'un refuge LPO au sein du périmètre des bassins d'orage et dont la mise en œuvre sera étroitement liée au plan de gestion précité.



3 – Ecomobilité / transports en commun

Depuis le 1er janvier 2017, LMV Agglomération est, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), chargée du développement de la mobilité sur le territoire.

Les objectifs poursuivis pour cette année 2022 portent sur plusieurs volets : développer le service aux voyageurs, favoriser la mobilité verte et mener une réflexion quant à l'ébauche d'un Plan de Mobilité.

- **Développer le service aux voyageurs**

L'année 2021 a marqué un virage dans l'accès aux services pour les voyageurs : modernisation du système de billettique par le développement des titres dématérialisés sur smartphones, lancement d'une application dédiée permettant en sus le calcul d'itinéraire et le suivi en temps réel des véhicules.

Dans la poursuite de l'objectif de développer le service aux voyageurs, l'année 2022 sera marquée par l'ouverture du Pôle d'Echange Multimodal situé en gare de Cavaillon. Cet équipement permettra d'accueillir les usagers afin de les renseigner sur les différents modes de transport, de les informer des événements touristiques sur le territoire, et enfin d'acheter les titres C mon Bus actuellement vendus en Mairie de Cavaillon.

- **Favoriser la mobilité verte**

LMV Agglomération poursuivra cette année les actions internes et celles menées avec ses partenaires :

- Opération 1000 vélos

L'Opération 1000 Vélos, lancée en 2020, a permis l'année dernière à 135 usagers d'être aidés pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide, correspondant à 30% de la valeur d'achat plafonnée à 300 euros, permettra au terme du mandat d'aider environ 1 000 usagers.

- Eurovélo 8 – La Méditerranée à Vélo

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de suivi 'La Méditerranée à vélo' pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées.

- Soutien à la promotion des mobilités douces

LMV soutient l'association Vélo loisir Provence ainsi que le Parc Naturel Régional du Luberon, par le biais de « Luberon Labo Vélo ».

- **Ebaucher un Plan de Mobilité**

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, a remplacé les Plans de Déplacement Urbains par les Plans de Mobilité, qui couvriront l'ensemble des formes de mobilité, chaque AOM étant chargée de sa rédaction.

L'année 2022 permettra de contractualiser avec un bureau d'études spécialisé, qui accompagnera dans un second temps l'Agglomération à la réflexion puis à la rédaction de son Plan de Mobilité, en cohérence avec les plans et schémas existants (PCAET, SCOT, etc..).



4 – La zone d'activités des Hauts Banquets à Cavaillon

Deux parcs d'activités gérés par l'Agglomération LMV ont obtenu en date du 8 décembre 2020, une récompense au titre du label Parc + octroyée par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette récompense de « parc engagé » est attribuée au **parc d'activités de Bel Air** aux Taillades (4 hectares) et à la **Zac des Hauts Banquets** à Cavaillon (46 hectares).

Le niveau de performance attribué pour ces parcs s'appuie sur 8 ambitions :

- **AMBITION 1** - Fédérer l'ensemble des acteurs pour construire et partager un projet de qualité
- **AMBITION 2** - S'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent.
- **AMBITION 3** - Gérer la ressource foncière de manière économe
- **AMBITION 4** - Intégrer le parc dans l'environnement existant
- **AMBITION 5** - Veiller à une bonne accessibilité et développer une offre multimodale
- **AMBITION 6** - Préserver les ressources et limiter les impacts par une gestion environnementale durable
- **AMBITION 7** - Favoriser le bien être des usagers et proposer des services mutualisés
- **AMBITION 8** - Favoriser les liens et synergies inter-entreprises

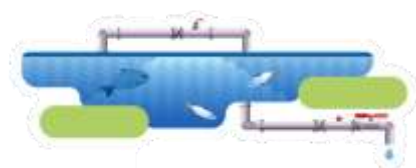
Les deux projets ont bénéficié d'une phase de concertation préalable pour leur élaboration, en particulier avec les entreprises locales. Ils bénéficient tous deux d'un positionnement attractif à

proximité de réseaux et infrastructures de transport en commun ou de voies douces permettant des liaisons entre les parcs et leurs environnements.

La ZAC des Hauts banquets ambitionne une alimentation en énergies vertes par un combiné de sources d'énergies locales et renouvelables.

Enfin, pour intégrer au mieux leur environnement, un cahier des charges impose pour chaque zone, une palette végétale adaptée aux lieux : quatre typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir :

- 1 / les rideaux brise-vent mono spécifiques
- 2/ la végétation aux abords des parkings et des cônes de vue
- 3/ les haies bocagères en limite de lots
- 4/ les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.



5 – Politique de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2020, LMV est compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, de l'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est également une compétence de LMV depuis le 1^{er} janvier 2018.

a) Organisation des compétences

Eau potable

L'organisation de la compétence eau potable se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

Pour les communes de Lourmarin et Vaugines, LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

Assainissement collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

L'agglomération LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux, sauf sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.

Assainissement non collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Régie directe pour Cavaillon, Lourmarin et Vaugines.

Pluvial

L'assainissement pluvial correspond à la Gestion (collecte et évacuation) des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au traitement de ces eaux lorsqu'elles sont trop polluées.

Le périmètre de la compétence correspond aux zones urbanisées et à urbaniser.

Par convention de délégation de compétence, LMV a retransféré cette compétence directement aux communes.

GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie comme comprenant les missions décrites par les 4 alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

LMV compte trois syndicats sur son territoire :

- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).

b) Enjeux

Suite au transfert des compétences depuis désormais 2 ans, l'agglomération s'est attachée à poursuivre les projets commencés par les communes avant le transfert, avec notamment parmi les dossiers les plus importants en matière d'assainissement :

- Cabrières d'Avignon : suppression des eaux claires parasites en centre-ville ;
- Cavaillon :
 - ✓ remplacement du poste de refoulement et du dégrilleur amont STEP ;
 - ✓ poursuite de l'étude de construction d'une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Est et la commune des Taillades ;
- Cheval-Blanc : construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- Gordes : fin des travaux d'extension des réseaux ;
- Oppède : remplacement des bio-disques sur la station d'épuration ;
- Robion : poursuite de l'étude de mise en conformité du système d'assainissement.

D'un point de vue plus global, les systèmes d'assainissement (réseaux + stations d'épuration) devront faire l'objet de mise en conformité dans les années à venir pour remplacer les canalisations vétustes, améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et construire de nouvelles stations d'épuration répondant ainsi aux exigences réglementaires et aux besoins d'urbanisations futures.

c) Orientations budgétaires 2022

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2022 seront les suivantes :

Eau potable

- Lourmarin : sécurisation de l'adduction au niveau du forage du Couturas ;
- Vaugines : renouvellement réseau rue Basse / rue des Amazones.

Assainissement collectif

- Cabrières d'Avignon / Gordes : construction d'une nouvelle station d'épuration pour Cabrières Village et Gordes Hameaux sud et Les Imberts ;
- Cavaillon : renouvellement du réseau avenue Stalingrad, renouvellement du réseau rue de la République, construction du réseau de transfert de la nouvelle ZAC des Hauts Banquets, construction d'une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Est et pour la commune des Taillades ;
- Lourmarin : renouvellement réseau impasse du Pont du Temple ;
- Oppède : remplacement d'un biodisque à la station d'épuration ;
- Robion : renouvellement réseau avenue Albert Camus ;
- Vaugines : renouvellement réseau rue Basse / rue des Amazones.

En parallèle de ces travaux, les services de l'agglomération mènent de nombreuses études (projet extension, diagnostic réseau) pour répondre aux demandes des communes et anticiper les renouvellements futurs sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

GEMAPI

LMV porte un plan pluriannuel ambitieux d'entretien, de restauration et de réalisation d'ouvrages de protection :

- Durance : étude de restructuration des digues de Puyvert, acquisitions foncières pour la tranche 3 de la digue de Lauris, étude de la digue des Busques à Cheval-Blanc, étude du système d'endiguement de Cheval-Blanc à Cavaillon ;
- Coulon – Calavon : travaux d'enrochements de la digue au niveau du seuil de Fugueirolles, acquisitions foncières pour la tranche 4 des travaux de sécurisation des digues.

d) Perspectives

Les investissements projetés étant très conséquents, avec un programme pluriannuel sur les 5 prochaines années dépassant les 20 millions d'euros, et nécessaires pour répondre aux enjeux futurs (réglementation, urbanisation, vétusté), l'agglomération réfléchit à une harmonisation des tarifs communautaires permettant de se donner les moyens techniques et financiers de ses besoins.



L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 31
Absents : 24 (*dont 15 représentés*)
Abstentions : 4
Suffrages exprimés : 42
• dont pour : 42
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric


Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 04

Objet : FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire.

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	<p>République française 2022/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 mars 2022</p>
--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/116 en date du 15 octobre 2020 relatif à l’approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances en date du 1er février 2022 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er février 2022.*

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d’un débat d’orientation budgétaire tenu en conseil communautaire.

Ce débat s’appuie sur un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de finances de l’État pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Il permet aussi d’informer le conseil communautaire sur la situation financière de LMV au moyen d’analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget.

Depuis l’adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L’article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières au sein du bloc communal.

- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute également de nouvelles règles. En complément des obligations de transparence, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

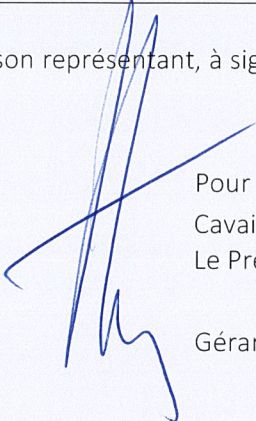
- ✓ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ✓ L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- MENE son débat d'orientation budgétaire 2022 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
- VOTE le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.

Rapport d'orientation budgétaire 2022 Luberon Monts de Vaucluse

Annexe N°4

Conseil Communautaire
Jeudi 3 mars 2022
17h – Salle du Moulin

Le débat d'orientation budgétaire et l'examen du budget constituent des moments privilégiés pour faire le point sur la situation financière de l'Agglomération sur la base de l'exécution budgétaire de l'année qui vient de se clore.



2022
Créatif...

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2022

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires et des priorités de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (art L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Ce débat doit intervenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget par l'Agglomération.**

Dans ce cadre, LMV Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses retenues en matière notamment de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec les communes adhérentes,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette contractée, et les perspectives de celle-ci pour le budget à venir,
- La structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, rémunérations, avantages en nature et organisation du temps de travail).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2022

Dans la continuité de 2021, ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit d'une part dans un contexte insolite (crise et reprise) et d'autre part dans un contexte de refonte de la fiscalité locale impactant directement les intercommunalités avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution de 50 % des impôts de production.

Pour l'exercice budgétaire 2022, la relance économique reste très dépendante de l'évolution de la situation sanitaire et contrainte par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

La crise a pour effet immédiat de fragiliser la santé financière des collectivités et notamment celle des EPCI dont les recettes dépendent pour plus de la moitié de la fiscalité économique. Les recettes fiscales communautaires ont été préservées ces deux dernières années, toutefois, la prudence reste de mise (réforme, fin du quoi qu'il en coûte, reprise économique non consolidée).

Éléments de contexte

Le contexte national, économique et financier

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Selon la note de conjoncture de la Banque de France, l'activité économique a globalement bien résisté, avec, cependant, des disparités sectorielles.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de + 4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre - 8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5 % du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

La remontée des prix du pétrole et du gaz depuis l'été 2021 et les difficultés d'approvisionnement en matières premières et de recrutement ont fortement impacté les prix à la consommation de ces derniers mois traduisant une forte hausse de l'inflation (3,4 % en novembre).

Les fortes hausses de prix actuelles ont un impact direct sur les salaires. C'est le cas en particulier du SMIC, revalorisé automatiquement en fonction de l'inflation au début du mois d'octobre (+ 2,2 %) et de nouveau en janvier 2022 (+ 0,9 %).

Cette influence de l'inflation sur les salaires est complétée sur la durée par l'influence de la bonne tenue du marché du travail, avec en particulier le taux de chômage qui reste à un niveau durablement bas en comparaison des 25 dernières années.

Le contexte local

A la fin 2021, la situation financière de l'Agglomération affiche une robustesse qui confirme que le territoire a bien résisté aux effets de la crise sanitaire qui nous frappe depuis 2 ans.

En effet, après la crainte d'une baisse des ressources fiscales liées à l'activité économique avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et le versement mobilité, les niveaux affichés en 2020, 2021 et les prévisions pour 2022 permettent en l'état actuel des choses de demeurer confiant sur la solidité du tissu économique du territoire.

Les comptes prévisionnels pour 2021 affichent une capacité d'autofinancement brute à 6,5 M€, une capacité d'autofinancement nette de 5,4 M€ et une durée de désendettement inférieure à 3 années avec une dette mobilisée de 15 M€ sur le budget de général (30 M€ au total avec les budgets annexes).

Les principales mesures de la Loi de finances 2022

Les orientations pour les finances publiques

L'endettement public

Les mesures de lutte contre la crise sanitaire, couplées aux dispositifs de soutien du pouvoir d'achat et au déploiement du plan de relance, grèveront encore les finances publiques en 2022, avant une amélioration limitée à l'horizon 2024.

En 2021, le solde public est resté dégradé à $-7,6\%$ du PIB, après $-9,1\%$ du PIB en 2020, en raison du maintien des mesures d'urgence et de la montée en charge des mesures de relance.

Cette dégradation de l'endettement public liée à la crise conduira, dans l'avenir, à mettre en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID, avec des conséquences non encore mesurables sur les ressources des collectivités locales.

Le plan de relance de l'Etat

L'année 2022 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Plan de relance de l'Etat (100 Mds) qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise dès 2022.

Ce Plan de relance de l'Etat associe les collectivités et se décline localement via les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). À ce titre, LMV et ses communes membres sont signataires d'un CRTE.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

La loi de finances pour 2022 comporte peu d'enjeu pour le bloc communal.

Elle est placée sous le signe d'une forte reprise économique, ambitionnant ainsi un rétablissement progressif des finances publiques.

Notons les mesures suivantes :

- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et adaptation du coefficient correcteur intégrant les rôles supplémentaires de TFPB ;
- Atténuation du levier fiscal avec la diminution de 50% des impôts de production ;
- Stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités mais réforme des indicateurs financiers servant au calcul des futures dotations de l'Etat ;
- Stabilité du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;
- Révision forfaitaire des valeurs locatives servant de base au calcul des bases fiscales taxables en 2022 (THRP, TFPB et CFE) : + 3,4 % ;
- Augmentation du SMIC (+0,9%) et hausse du minimum de traitement dans la Fonction Publique ;
- Majoration de la cotisation au CNFPT au titre de l'apprentissage ;
- Soutien à l'investissement local (DSIL, France Relance) et notamment les projets visant la transition écologique et énergétique et la réimplantation d'industries;
- Modification du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Relance de la construction de logements sociaux par la compensation intégrale aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles HLM, sur une période de 10 ans.

Focus sur les résultats de l'exercice 2021

RESULTATS 2021

RESULTATS 2021 – données provisoires

Budget	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Résultat de clôture
	Résultat courant d'exécution 2021		Résultat cumulé 2021	Solde d'investissement	
Principal	4 196 058	1 950 547	4 196 058	-2 398 742	1 797 316
Assainissement	1 415 290	-124 302	1 415 290	592 667	2 007 957
Eau	16 428	79 603	16 428	233 732	250 160
SPANC	-	375	-	375	375
Camping	-	-	-	10 096	10 096
Transports	515 915	322 802	1 064 046	585 742	1 649 787
ZA les Vergers	-77 063	318 558	41 251	626 347	667 598
Zones sud	-139 435	468 880	434 095	-758 014	-323 919

Focus sur les résultats de l'exercice 2021 BUDGET PRINCIPAL

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS 2021 – données provisoires

RÉSULTAT DE
FONCTIONNEMENT
CUMULÉ
4,2 M€

RÉSULTAT GLOBAL
CUMULÉ
1,8 M€

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 018 777,66	9 251 712,90
Recettes	48 214 835,65	11 202 259,83
Résultat courant	4 196 057,99	1 950 546,93
Report de 2020	0	
Résultat cumulé	4 196 057,99	
Restes à réaliser dépenses		3 625 307,61
Restes à réaliser Recettes		2 098 983,91
Solde des RAR		-1 526 323,70
Report 2020		-2 822 965,21
Solde investissement		-2 398 741,98
Le résultat global de clôture est de 1 797 316,01 €		

Evolution financière 2017-2021 BUDGET PRINCIPAL

Données provisoires

Éléments de rétrospective financière : une structuration financière saine

Principaux marqueurs sur la période 2017-2021 :

- Capacité d'autofinancement nette annuelle autour de 4M€, en augmentation sur 2021
- Niveau d'équipement élevé et bien cofinancé (30 % de subventions)
- Encours de dette stable sur le budget principal (environ 15M€)
- Fiscalité économique attractive sans fluctuation des taux

FISCALITE – SOURCES : DGCL

	LMV	COVE	GDA	Moyenne	CCAPT	CCPSMV	COTELUB
TH	8,40	8,31	8,85	8,52	8,13	8,30	9,60
TFB	0,80		1,61	0,80	2		0,43
TFNB	2,13	2,73	3,32	2,73	1,93	1,93	2,70
CFE	33,42	35,49	37,42	35,43	33,77	32,70	35,16

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – données provisoires

EVOLUTION DES GRANDES MASSES FINANCIERES	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Recettes de fonctionnement	43 454 953	45 678 385	44 825 231	46 384 266	48 214 836	3,9
Dépenses de fonctionnement	40 533 130	42 607 711	42 578 942	43 606 891	44 018 778	0,9
Recettes d'investissement	6 425 682	9 300 075	9 368 648	6 248 500	11 202 260	79
Dépenses d'investissement	7 776 524	6 031 719	12 517 384	7 332 313	9 251 713	26

Entre 2020 et 2021, les recettes de fonctionnement augmentent de 3,9 %.

Parmi ces recettes, une fiscalité qui reste dynamique malgré la crise sanitaire avec notamment la perception de la taxe GEMAPI à hauteur de 500 k€, une TEOM unifiée et une taxe de séjour dynamique, des rôles supplémentaires perçus en fin d'exercice, etc.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles augmentent principalement sous l'effet de la participation aux différents syndicats (déchets, rivières), de l'évolution des contrats liés à la collecte et au traitement des déchets, des fluides (essentiellement le carburant).

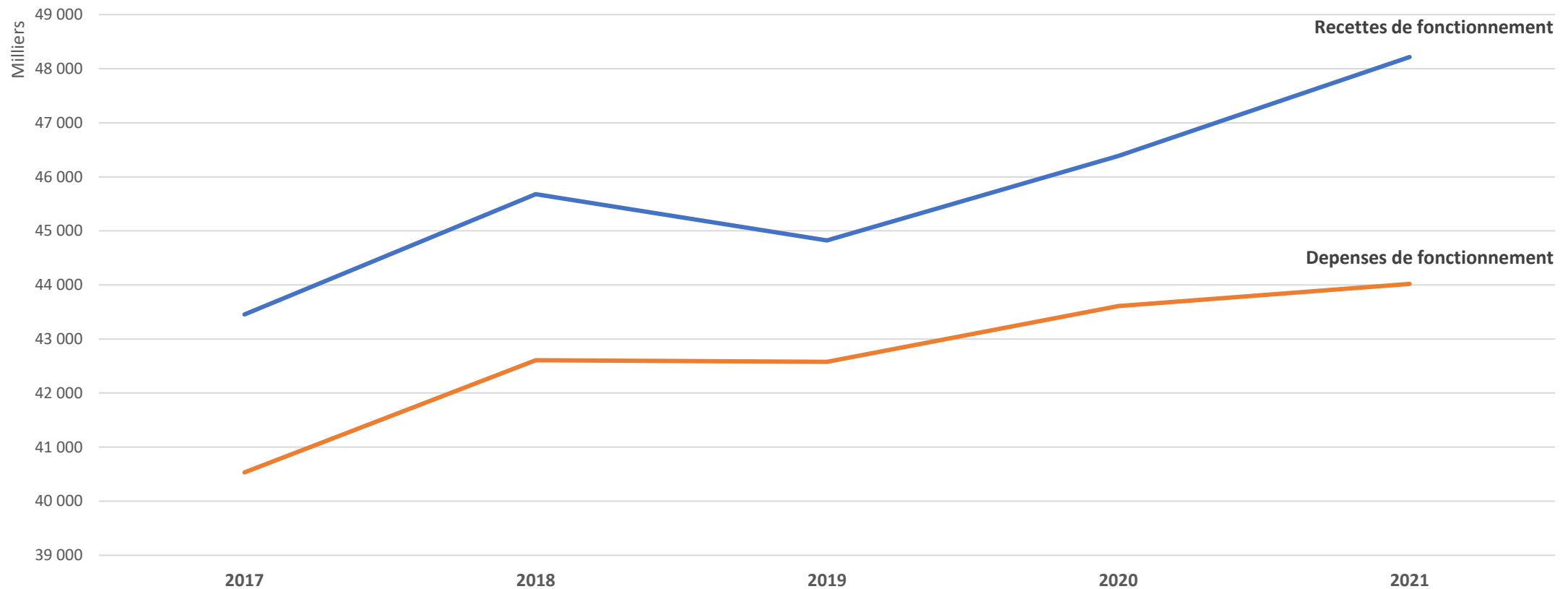
Les recettes d'investissement proviennent de l'épargne brute, de la capacité de LMV à mobiliser des cofinancements sur ses projets, de l'emprunt de 2M€ négocié en 2020 et mobilisé en 2021, etc.

2021 traduit notamment l'achèvement de plusieurs opérations : Crèche 'Au Fil du Temps', modernisation de la Médiathèque centrale.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL

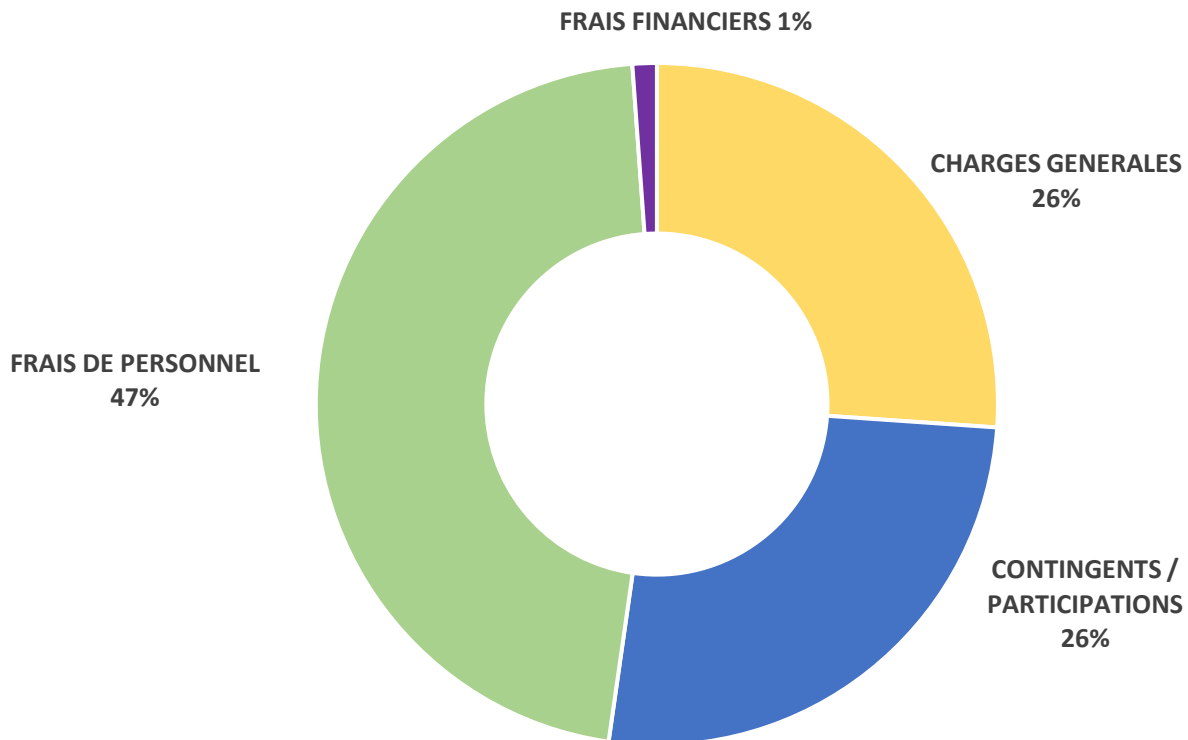
Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



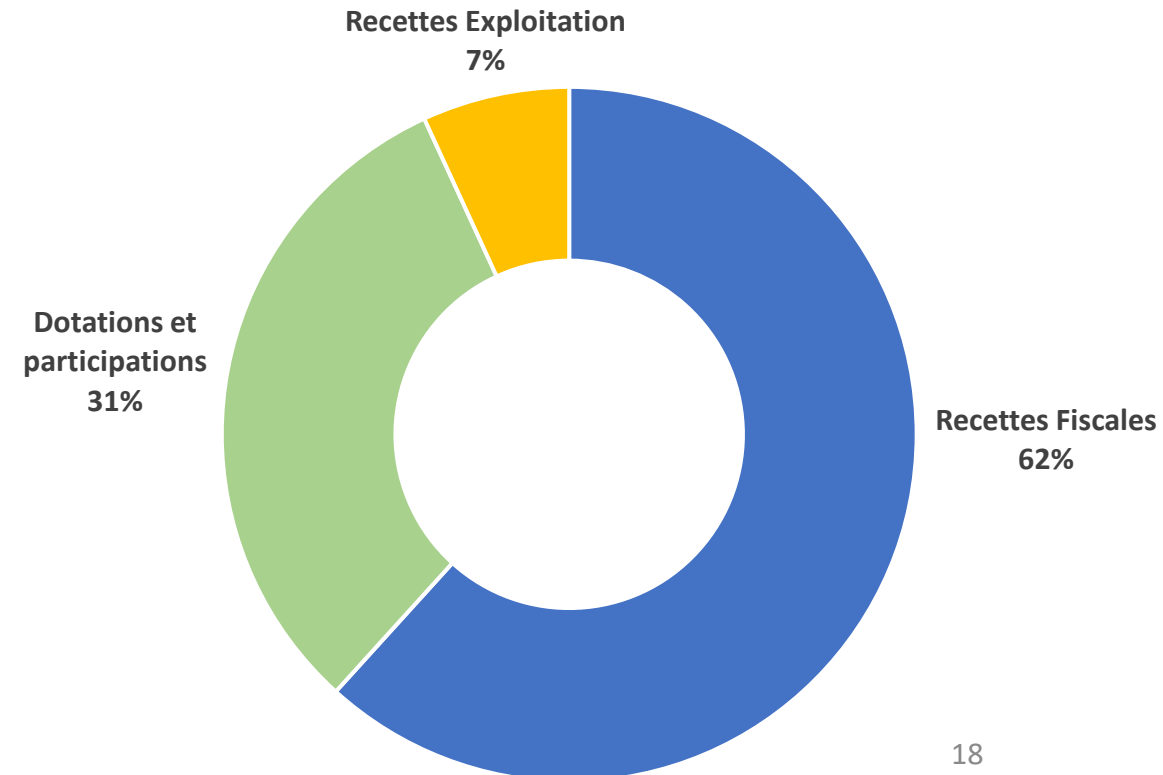
EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL

Répartition des charges de fonctionnement 2021



Répartition des recettes de fonctionnement 2021



EVOLUTION FINANCIERE 2017-2022

BUDGET PRINCIPAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT – données provisoires

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Recettes de fonctionnement						
Recettes fiscales	16 806 878,16	17 332 431,03	17 970 546,20	18 705 893,07	20 263 987,11	8,3
Dotations et participations	9 314 862,45	9 781 647,83	9 713 980,60	9 789 931,63	10 315 034,99	5,3
Recettes d'exploitation	2 008 816,67	2 171 784,69	2 255 428,74	1 894 536,05	2 248 908,52	18,7
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	28 130 557,28	29 285 863,55	29 939 955,54	30 390 360,75	32 827 930,62	8

Parmi les recettes, la fiscalité demeure épargnée par les effets induits par la crise sanitaire.

Aucune baisse n'est à constater sur les différentes impositions. Pour rappel, une nouvelle taxe figure en 2021, la taxe GEMAPI pour un produit de 500 k€.

Les dotations et participations évoluent de 5.3 % en raison notamment du soutien exceptionnel 'covid' du Département (170 k€) et du soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales qui neutralise notamment la baisse des participations familles en raison de la crise covid. En effet, le partenariat entre LMV et la CAF s'est consolidé. Malgré les différentes périodes de confinement qui ont parfois conduit à la fermeture de structures d'accueil, la CAF a maintenu sa participation. Le niveau du Contrat Enfance Jeunesse a également été maintenu selon le prévisionnel établi avant la crise sanitaire.

A contrario, la DGF est en diminution (-2.5 %) ; cela étant conforme à la trajectoire de la loi de programmation 2018-2022.

Malgré une activité des services à la population en demi-teinte et contrairement à l'exercice 2020, les recettes d'exploitation s'approchent de celles constatées en 2019 (rattachements excessifs en dépenses de fonctionnement réimputés en recettes de fonctionnement, rattrapage de la redevance spéciale).

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

FOCUS SUR LA FISCALITE – données provisoires

DESCRIPTIF	2017	2018	2019	2020	2021	Evol 2020/2021
Taxe d'habitation et compensation	8 971 514,00	9 132 229,00	9 421 490,00	9 514 707,00	9 655 090,00	1,5
Taxe foncière et compensation	799 226,00	816 363,00	819 402,00	830 593,00	842 011,00	1,4
CFE + CVAE	9 880 149,00	10 349 773,00	10 413 524,00	10 692 948,00	10 884 171,00	1,8
Taxe sur les Surfaces Commerciales	852 835,00	763 105,00	799 252,00	753 759,00	754 395,00	0,1
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	388 866,00	399 534,00	421 800,00	429 902,00	454 861,00	5,8
Autres impôts locaux ou assimilés (rôles supplémentaires)	705 178,00	620 866,00	300 237,00	345 041,00	219 344,00	-36,4
Attribution de compensation	0,00	14 087,00	0,00	0,00	0,00	
FNGIR	1 197 092,00	1 197 092,00	1 196 722,00	1 196 722,00	1 196 722,00	0,0
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	7 406 462,00	7 589 022,00	7 829 610,00	7 978 715,00	8 428 871,00	5,6
Droits de place	30 445,10	29 399,90	26 798,60	15 510,00	20 231,00	30,4
Taxe Gemapi	0,00	0,00	0,00	0,00	500 905,00	
Taxes de séjour	476 745,92	498 655,96	608 281,77	1 064 370,07	1 139 848,43	7,1
Prélèvement sur les produits des jeux (en 2021, encaissement du produit sur les paris hippiques 2020 (29 733,16 €) et 2021 (24 454,88 €))	23 555,69	23 825,17	26 963,14	0,00	54 188,04	
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	813 133,00	813 133,00	795 890,00	786 740,00	786 740,00	0,0
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	20 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FISCALITE PERCUE	31 565 600,71	32 247 085,03	32 659 970,51	33 609 007,07	34 937 377,47	4,0

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

FOCUS SUR LA FISCALITE

A compter de 2010, la réforme de la taxe professionnelle a profondément modifié la fiscalité perçue par les EPCI. En effet, la taxe professionnelle a été remplacée par un panel d'autres impôts sans pouvoir toujours fixer les taux. Ces impôts pèsent essentiellement sur les entreprises.

Depuis 2021, le poids de cette fiscalité transférée est renforcé par la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et la transformation des dégrèvements en exonérations. Ainsi, le produit de TH sur les résidences principales est remplacé par une fraction de TVA perçue au niveau national et reversée à LMV. Notons que le produit de TVA national est largement dépendant du dynamisme de la croissance et de la consommation.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

FOCUS SUR LA FISCALITE – données provisoires

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021
Reversements conventionnels de fiscalité (taxe de séjour)	433 916,86	451 981,49	630 516,11	1 140 656,41	922 135,35
Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	227 323,00	-	-	-	-
Attributions de compensation	13 451 435,00	13 355 388,34	13 338 114,68	13 338 114,68	12 655 300,91
Dotation de solidarité communautaire	166 023,00	583 043,00	231 047,00	-	145 333,00
Reversement du prélèvement sur les paris hippiques	23 555,69	23 825,17	26 963,14	-	41 960,60
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	456 469,00	469 610,00	444 507,00	401 257,00	879 410,00
Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	-	30 806,00	-	-	-
Reversements, restitutions et prélèvements divers	-	-	18 276,38	23 085,91	29 250,50
FISCALITE REVERSEE	14 758 722,55	14 914 654,00	14 689 424,31	14 903 114,00	14 673 390,36

86 % de la fiscalité reversée sont matérialisés par les attributions de compensation versées aux communes membres. Ces dernières sont en diminution en raison de la retenue de nouvelles charges supportées par LMV dans le cadre des transferts de compétences obligatoire de 2018 et de 2020.

LMV reverse 42% de ses recettes fiscales aux collectivités du territoire.

Il convient de relever le versement d'une DSC à Cavillon et la forte augmentation du FPIC en raison de l'absence de contribution de la commune de Cavillon due à son rang DSU 2020.

Le reversement conventionnel de fiscalité correspond au reversement de la Taxe de Séjour à l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence et au Département de Vaucluse.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

FOCUS SUR LES DOTATIONS ET CONCOURS DE L'ETAT : UNE STABILITE CONFIRMEE EN 2022

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021	Evol 2019/2020
Dotation de compensation	4 844 641	4 743 477	4 634 562	4 549 828	4 460 222	-5,3
Dotation d'intercommunalité	225 053	813 727	889 356	910 884	862 452	-2
TOTAL DGF	5 069 694	5 557 204	5 523 918	5 460 712	5 322 674	-2,5

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES

Le montant reversé à Luberon Monts de Vaucluse est stable soit 1 196 722 € (= en 2020)

LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le montant 2021 de cette dotation est stable soit 786 740 € (= en 2020)

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES – données provisoires

Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractères général	4 794 142,25	5 244 199,02	5 660 590,62	5 824 319,64	6 419 878,80
Charges de personnel	11 608 605,17	12 035 508,39	12 165 856,25	12 521 312,79	12 758 585,00
Reversement de fiscalité	14 758 722,55	14 914 654,00	14 689 424,31	14 903 114,00	14 673 390,36
Autres charges de gestion	6 907 905,37	7 095 101,89	7 488 575,58	7 260 034,62	7 306 045,26
Frais financiers	350 430,46	364 336,01	356 725,88	318 093,06	302 059,97
Dépenses exceptionnelles	5 353,39	528,00	5 969,17	41 017,49	69 200,05
TOTAL	38 425 159,19	39 654 327,31	40 367 141,81	40 867 891,60	41 529 159,44

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2 % entre 2020 et 2021.

Le principal poste en augmentation regroupe les charges à caractère général.

Cette augmentation se traduit par l'évolution de plusieurs postes de dépenses :

- Les dépenses liées à la compétence GEPU (contributions 2020 et 2021 au budget annexe et refacturation des communes membres 2020 et 2021)
- Les fluides (principalement dû à la hausse du carburant)
- Les contrats liés à l'application des politiques publiques menées par LMV, au fonctionnement des équipements communautaires (déchetteries, etc.)
- Les redevances et droits d'utilisation (informatique)
- La réparation du matériel roulant
- La taxe foncière des emprises en ZAC
- Et dans une moindre mesure : les honoraires, les frais liés à l'alimentation (crèches)

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – données provisoires

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021
SDIS	1 920 767,00	1 924 956,00	1 977 632,00	1 984 761,00	2 008 140,00
Contributions aux syndicats de déchets et de rivières	2 958 395,54	3 381 397,48	3 724 231,90	3 924 720,35	3 987 356,37
Région	5 000,00	3 964,82	5 000,00	2 392,87	0,00
Fonds de concours	572 626,00	422 370,00	307 900,00	187 900,10	148 650,00
Contrat de ville (CCAS)	13 300,00	21 100,00	22 300,00	23 300,00	33 300,00
SPIC et OT	460 000,00	322 000,00	429 246,37	238 831,75	22 258,51
Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	2 380,00
Autres organismes publics	0,00	0,00	0,00	0,00	88 156,00
Subventions de fonctionnement (contrat de ville, Mission Locale, Initiative terre de Vaucluse, etc.)	693 205,43	692 654,00	677 681,11	546 096,14	584 511,14
TOTAL	6 623 293,97	6 768 442,30	7 143 991,38	6 908 002,21	6 874 752,02

L'enveloppe des participations est en baisse (-0,5%) du fait de la diminution progressive des fonds de concours versés aux communes (-75% depuis 2017) et de l'absence de versement d'une subvention versée à l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence dont le budget s'autofinance par les produits issus de la taxe de séjour et des ventes enregistrées par le service réceptif.

D'autres enveloppes progressent de manière significative ; notons la participation aux syndicats de déchets et de rivières qui évolue d'un million d'€ entre 2017 et 2021.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – données provisoires

DES CONTRIBUTIONS EN AUGMENTATION : +5,3 % entre 2020 et 2021

- Le SDIS : 2 008 140 €
- Les syndicats de traitement des ordures ménagères : 3 954 219 € (+7,6 % entre 2020 et 2021)
- Le SCOT : 71 619,60 € (stable)

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
SDIS	1 920 767,00	1 924 956,00	1 977 632,00	1 984 761,00	2 008 140,00	1,2
SCOT	60 225,29	65 384,67	74 606,84	71 619,60	71 619,60	0
SIECEUTOM	1 813 059,37	2 113 393,53	2 415 400,29	2 511 209,07	2 742 311,44	9,2
SIRTOM	1 085 110,88	1 089 853,64	1 117 771,04	1 162 000,00	1 211 907,17	4,3
Total	4 879 162,54	5 193 587,84	5 585 410,17	5 729 589,67	6 033 978,21	5,3

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – données provisoires

DES CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS DE RIVIERES CONSEQUENTES ET REVELATRICES DES ENJEUX ASSOCIES A LA COMPETENCE GEMAPI

DESCRIPTIF	2018	2019	2020	2021
SMBS	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
SIRCC	64 663,58	68 200,68	154 470,02	125 974,70
SMAVD	44 102,06	44 253,05	114 877,98	100 306,40
Total	112 765,64	116 453,73	273 448,00	230 281,10

Par ailleurs, les investissements menés ou engagés s'élèvent à 548 K€ ce qui porte l'enveloppe totale dédiée à la GEMAPI à **778 k€** (pour mémoire, 500 k€ ont été prélevés via la taxe GEMAPI, appelée pour la première année).

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT : Les frais de personnel – données provisoires

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021
Frais de Personnel versés	11 608 605,17	12 035 508,39	12 165 856,25	12 521 312,79	12 758 585,00
Frais de Personnel remboursés	222 829,42	328 602,45	290 033,02	475 776,67	520 702,44
Frais de Personnel Total	11 385 775,75	11 706 905,94	11 875 823,23	12 045 536,12	12 237 882,56

L'évolution de la masse salariale est due principalement à l'application des mesures règlementaires, au Glissement Vieillesse Technicité, aux remplacements en nombre de personnels absents au sein des services où les taux d'encadrement sont essentiels.

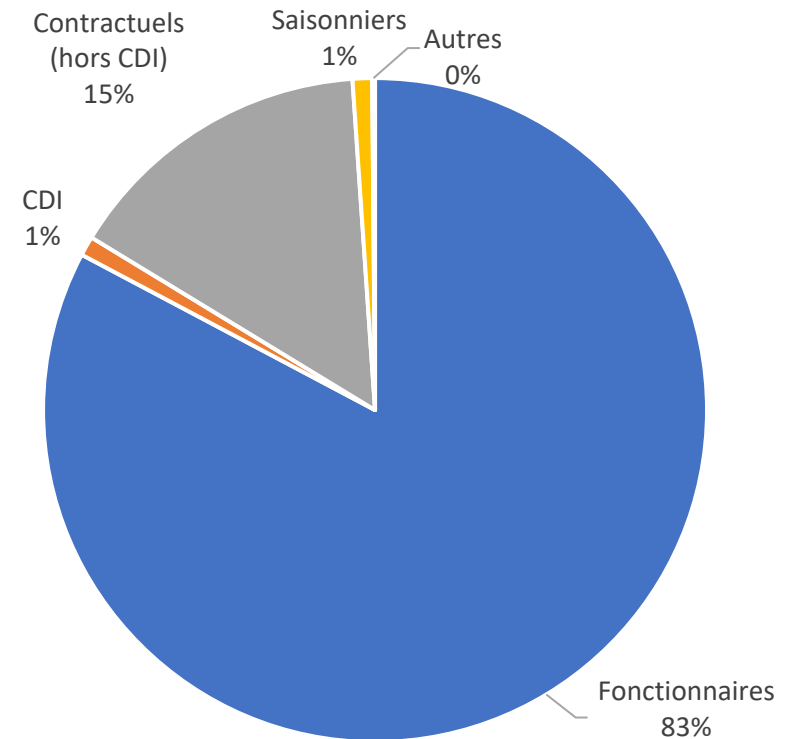
Les refacturations des personnels sont observées entre le budget principal et les budgets annexes (assainissement, transports, campings) et dans le cadre des mises à disposition du personnel affecté au service commun.

L'évolution nette de la masse salariale en 2021 est de 1,6%.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT : LA MASSE SALARIALE

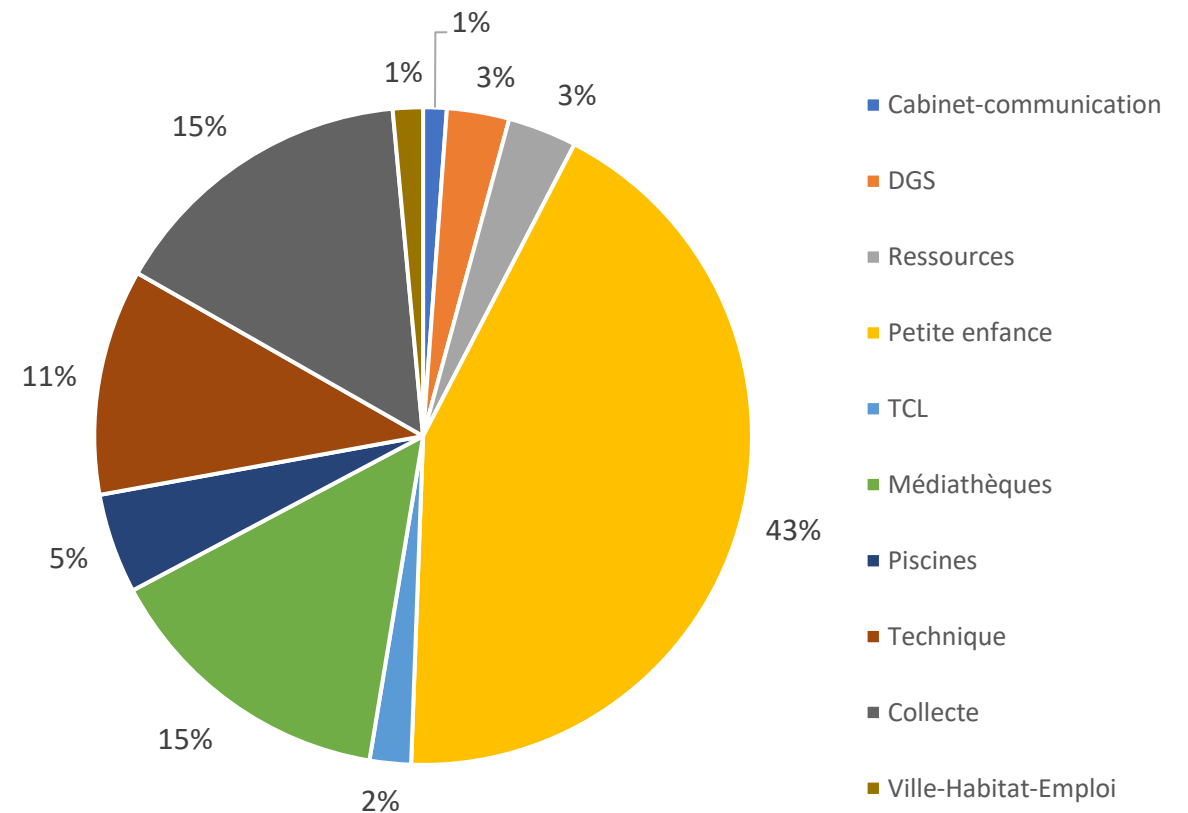
STATUT	Réalisé 2021
Fonctionnaires	10 254 934,73
CDI	117 795,75
Contractuels (hors CDI)	1 885 043,65
Saisonniers	117 524,26
Autres (vacataires, commissaires enquêteurs, comptable, etc.)	17 152,16
TOTAL	12 392 450,55



EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT : LA MASSE SALARIALE

SERVICE	Réalisé 2021	%
Cabinet-communication	143 346,36	1%
DGS - développ. - marchés	380 092,93	3%
Ressources	420 381,70	3%
Petite enfance	5 324 351,91	43%
Tourisme	251 540,10	2%
Médiathèques	1 811 048,09	15%
Piscines	608 966,45	5%
Technique	1 377 334,51	11%
Collecte	1 891 875,02	15%
Ville-Habitat-Emploi	183 513,48	1%
TOTAL	12 392 450,55	100%



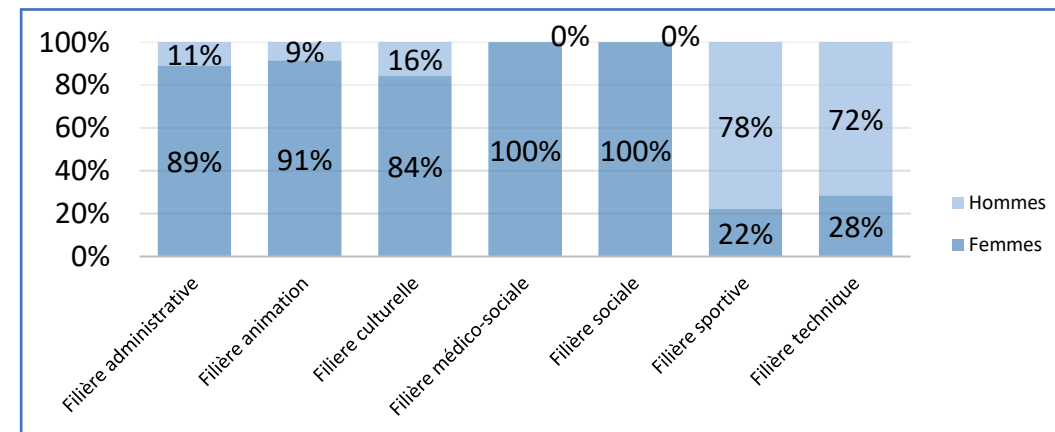
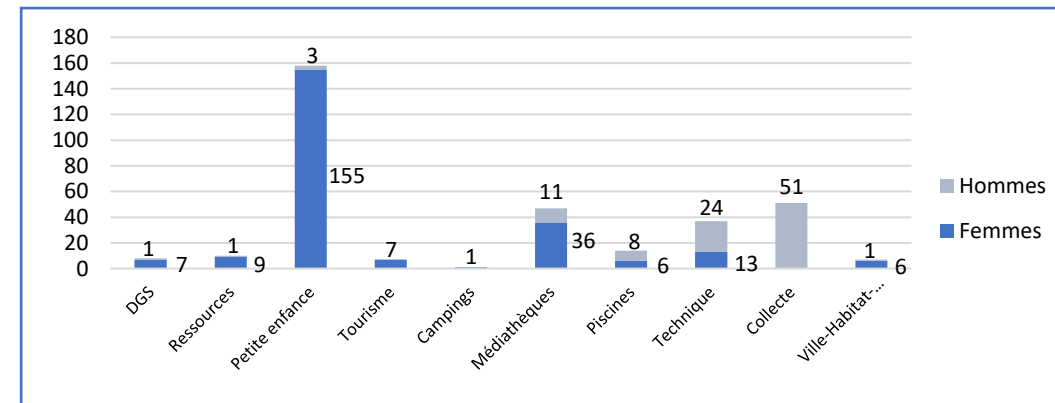
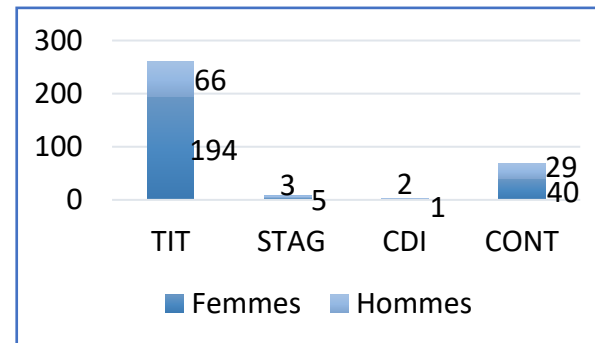
EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT : LA MASSE SALARIALE

L'effectif en activité au 31 décembre 2021 s'élève à 340 agents (324 en 2020).

- 79% des agents ont un statut de fonctionnaire.
- 75% des agents appartiennent à la catégorie C.
- 71% des agents sont des femmes.
- 46% des effectifs travaillent au sein du service petite enfance.
- 13 agents ont été recrutés en 2021, essentiellement sur des postes vacants.
- 25 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion (76% de femmes).
- 92% des agents sont à temps complet.

Parmi les 7 filières que compte LMV, les plus représentées sont les 3 filières médico-sociale, administrative et technique, reflet des compétences exercées par l'agglomération.



EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT : une épargne renforcée et consolidée

DESCRIPTIF	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES FONCTIONNEMENT	28 130 557,28	29 285 955,47	29 939 955,54	30 390 360,75	32 827 930,62
DEPENSES FONCTIONNEMENT	23 443 607,22	24 411 070,86	25 386 970,24	25 488 558,40	26 268 997,85
CAF BRUTE	4 686 950,06	4 874 884,61	4 552 985,30	4 901 802,35	6 558 932,77
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 385 877,80	1 258 198,56	1 348 122,98	1 138 891,63	1 102 045,58
CAF NETTE	3 301 072,26	3 616 686,05	3 204 862,32	3 762 910,72	5 456 887,19

➤ L'épargne brute est en augmentation et atteint 6,6 M€. Après remboursement du capital de la dette (1,14 M d'€), l'épargne nette est de 5,5 M€, ce qui permet de financer l'investissement récurrent et les opérations d'aménagement et d'équipement.

➤ Capacité de désendettement : inf. à 3 ans sur le budget général. Si l'on intègre l'encours de la dette des budgets annexes, la capacité de désendettement est de 6 ans.

CRD dette au 31-12-2021 = 15,4 M€ (14,5 M€ en 2020)

Remboursement en capital 2021 : 1,1 M€

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

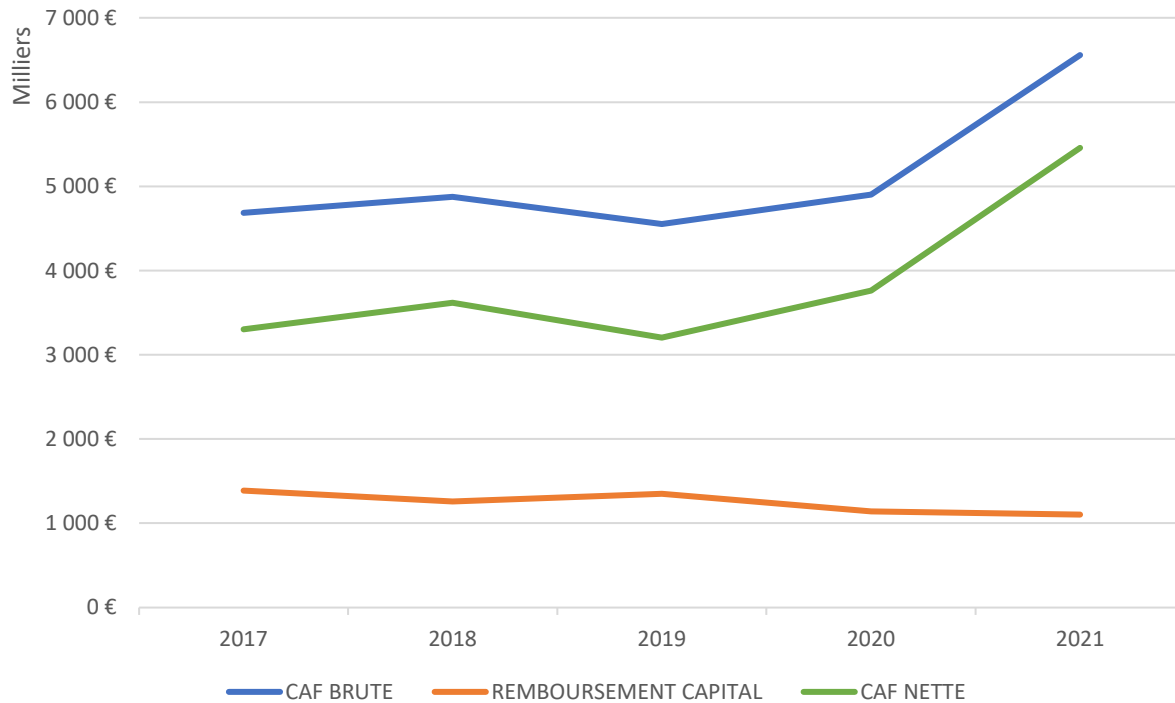
L'Épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette. Il s'agit de la capacité d'autofinancement nette.

Capacité de désendettement : encours de la dette/épargne brute

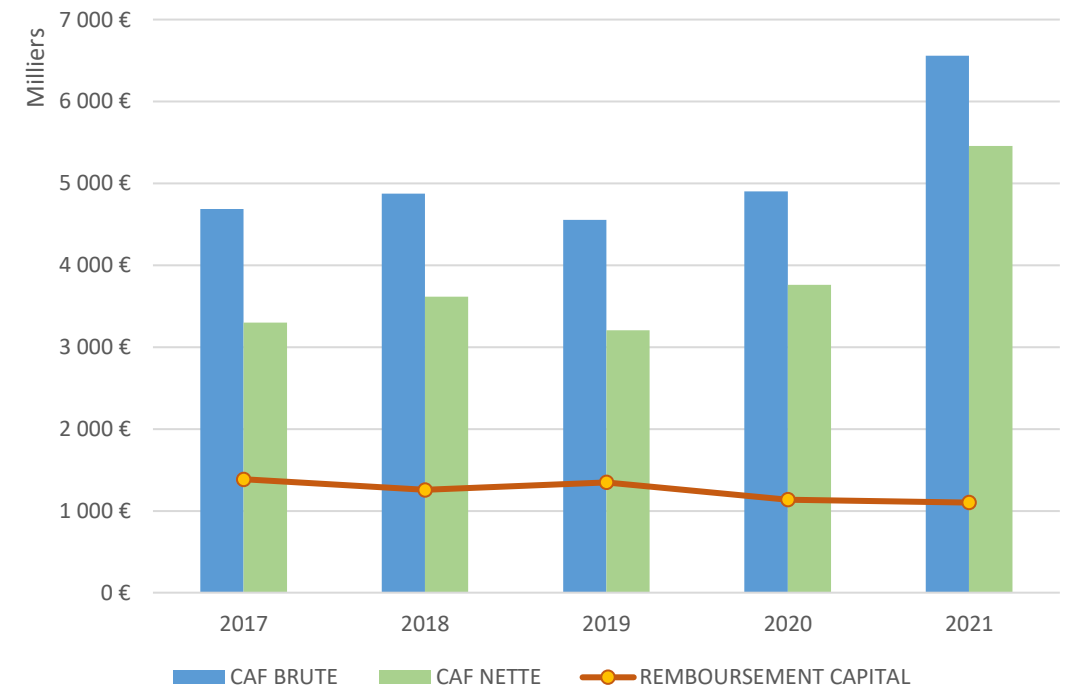
EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT : une épargne renforcée et consolidée

Evolution de l'épargne



Evolution de l'épargne



ELEMENTS DE STRATEGIE FINANCIERE

BUDGET PRINCIPAL – Variation du fonds de roulement

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses investissement	6 206 929,48	4 671 706,86	10 214 318,03	6 042 696,70	7 933 227,09
Financement disponible	4 479 066,32	5 547 229,42	5 560 986,60	6 127 342,60	8 506 027,06
Recours à l'emprunt	2 760 000,00	2 000 000,00	1 004 886,00	0,00	2 000 000,00
Variation FDR	1 032 136,84	2 875 522,56	-3 648 445,43	84 645,90	2 572 799,97

Nous constatons une reconstitution du fonds de roulement. Il représente la part des ressources stables qui peuvent être affectées au financement des actifs circulants (stocks, créances et disponibilités) pour compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT TOTAL : 7,9 M€ (hors RAR et remboursement du capital de la dette)

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses équipement	5 249 909,57	2 850 627,30	8 598 477,10	3 928 599,06	6 249 425,65
Subventions équipement	957 019,91	1 821 079,56	1 615 840,93	2 002 097,64	1 683 801,44
Participation financière				112 000,00	0,00
TOTAL	6 206 929,48	4 671 706,86	10 214 318,03	6 042 696,70	7 933 227,09

Les dépenses d'équipement sont en augmentation par rapport à l'exercice 2020, année de finalisation et de réalisation d'opérations d'envergure (piscine et crèche).

Le poste 'subventions d'équipement' correspond au soutien des communes membres en faveur de leurs opérations d'investissement (1,4 M€) et à la participation communautaire au déploiement de la fibre optique sur le territoire (30 K€ contre 385 K€ sur les trois exercices précédents).

Après un ralentissement des opérations dû à la crise sanitaire, nous constatons une reprise.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL - RATIOS

Indicateurs/ratios	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement DRF/ Population	693	705	719	726	742
Produit des impositions directes/ Population	362	370	370	374	237
Recettes réelles de fonctionnement RRF/ Population	782	810	796	822	861
Dépenses d'équipement brut/ Population	112	82	182	70	112
Encours de la dette/ Population	269	278	279	258	273
DGF/ Population	91	99	98	97	95
Dépenses de personnel/ DRF	30,21%	30,39%	30,19%	30,64%	30,78%
DRF et remboursement de la dette en capital/RRF	91,35%	89,93%	93,36%	90,82%	88,50%
Dépenses d'équipement brut/RRF	14,33%	10,17%	22,82%	12,82%	16,50%
Encours de la dette/RRF	34,37%	34,38%	35,03%	32,31%	32,46%

Evolution de la dette 2017-2021

Données provisoires

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL - NIVEAU D'ENDETTEMENT MAITRISE

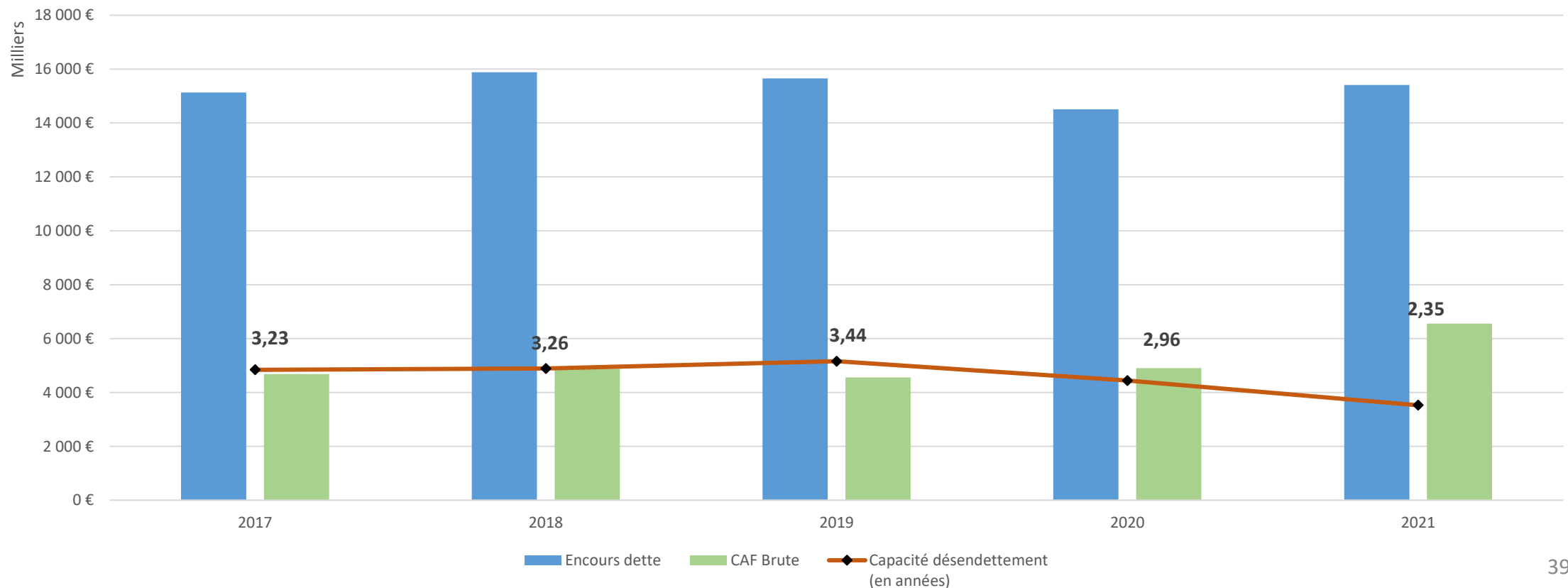
ELÉMENTS DE SYNTHÈSE	2017	2018	2019	2020	2021
Dette globale au 31/12/N	15 131 451 €	15 881 763 €	15 650 345 €	14 511 454 €	15 409 408 €
Taux moyen	2,30%	2,19 %	2,13 %	2,12 %	1,94 %
Durée résiduelle moyenne	17,83 ans	17,58 ans	17,16 ans	16,58 ans	16,42 ans
Durée de vie moyenne	9,58 ans	9,33 ans	9,16 ans	8,83 ans	8,75 ans

L'emprunt de 2 M€ négocié en 2020 et inscrit en reste à réaliser a été mobilisé en mars 2021.

EVOLUTION FINANCIERE 2017-2021

BUDGET PRINCIPAL - NIVEAU D'ENDETTEMENT MAITRISE

Capacité de désendettement (en années de CAF)



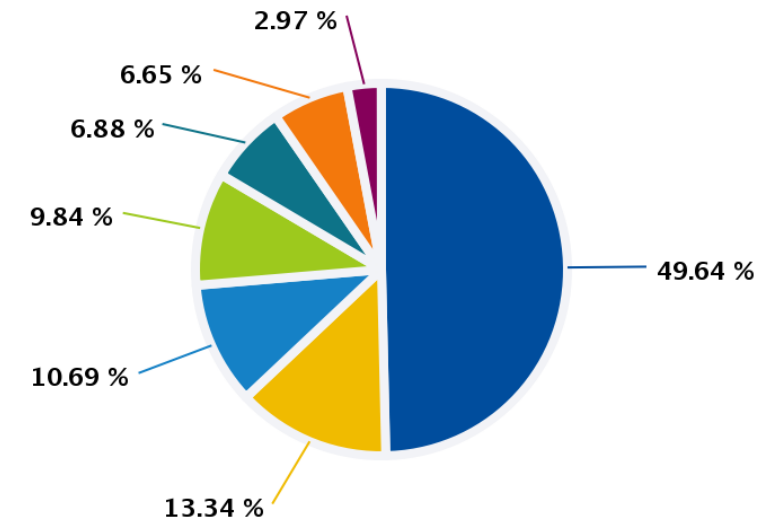
ELEMENT DE STRATEGIE FINANCIERE

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – Structure de la dette

Dette par type de risque

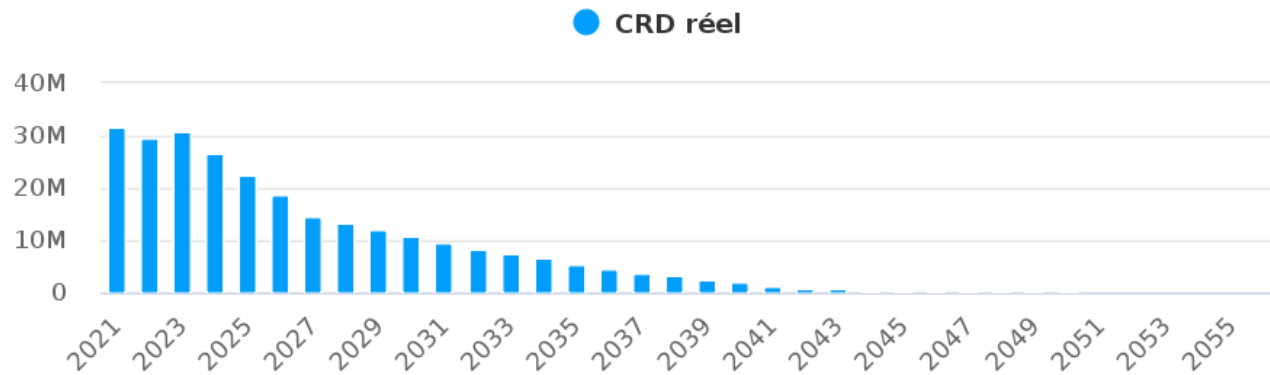
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 584 111 €	59,04%	1,90%
Variable couvert	200 000 €	0,67%	0,00%
Variable	9 068 073 €	30,45%	0,73%
Livret A	1 050 000 €	3,53%	1,50%
Barrière	1 880 440 €	6,31%	4,45%
Ensemble des risques	29 782 623 €	100,00%	1,68%

État généré au 31/12/2021



ELEMENT DE STRATEGIE FINANCIERE

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES –Structure de la dette



Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	14 783 504 €	49,64%
BANQUE POSTALE	3 971 751 €	13,34%
CAISSE D'EPARGNE	3 182 874 €	10,69%
SOCIETE GENERALE	2 931 202 €	9,84%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 048 446 €	6,88%
DEXIA CL	1 979 677 €	6,65%
Autres prêteurs	885 170 €	2,97%
Ensemble des prêteurs	29 782 623 €	100,00%

État généré au 31/12/2021

Focus sur les résultats des exercices budgétaires 2021 BUDGETS ANNEXES

Données provisoires

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – données provisoires

Sur cette année 2021, le service Mobilité n'a pas réduit son activité contrairement à l'année précédente.

Le service en régie a évolué en fin d'exercice avec l'extension de la navette qui désormais dessert la commune de Robion.

Le dispositif 1000 vélos a permis de soutenir l'acquisition de VAE (neufs et d'occasion) et vélos musculaires (une centaine de dossiers instruits).

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 340 823,68	214 249,01
Recettes	1 856 738,96	537 051,32
Résultat courant	515 915,28	322 802,31
Report de 2020	548 130,27	
Résultat cumulé	1 064 045,55	
Restes à réaliser dépenses		5 628,00
Restes à réaliser Recettes		14 000,00
Solde des RAR		8 372,00
Report 2020		254 567,22
Solde investissement		585 741,53

Les recettes de VT sont dynamiques.

Les dépenses d'investissement traduisent la finalisation de la mise en accessibilité des quais de bus du réseau urbain C mon bus et la mise en œuvre des aides auprès des communes membres dans le cadre du fonds de concours tourisme et mobilité (75 k€).

Suite aux démarches entreprises dans le cadre du non-assujettissement à la TVA, LMV a obtenu, avec effet rétroactif, le remboursement de la TVA payée sur ses dépenses d'équipement et d'entretien, via le versement du FCTVA (388 k€) ; ce qui explique le niveau significatif de recettes d'investissement.

Le budget annexe transports présente un excédent global de clôture de 1 650 k€.

Le résultat global de clôture est de 1 649 787,08 €

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2020

BUDGET ANNEXE CAMPINGS – données provisoires

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	349 220,68	90 242,24
Recettes	349 220,68	100 338,30
Résultat courant	0,00	10 096,06
Report de 2020	0	
Résultat cumulé	0,00	
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser Recettes		0
Solde des RAR		0,00
Report 2020		0,00
Solde investissement		10 096,06

Le résultat global de clôture est de 10 096,06 €

Malgré la période de crise sanitaire, les deux campings ont enregistré une belle saison avec un chiffre d'affaires supérieur à une année antérieure à la crise. Notons, une évolution du CA de l'aire de camping-cars (18 K€).

Le niveau des dépenses augmente en raison d'un retour quasi à la normale et de factures d'eau excessives occasionnées par une fuite d'eau (Les Royères du Prieuré Maubec), désormais réparée et un important élagage des haies limitrophes au lycée Dauphin (La Durance Cavaillon). Malgré une compensation des recettes tarifaires de 13,8 k€ versée par l'Etat, une subvention d'équilibre du budget général a été nécessaire (7900 €).

Les investissements réalisés sur 2021 avaient un caractère essentiel.

Ce budget annexe présente un résultat global de clôture de 10 K€.

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE EAU – données provisoires

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	117 198,58	108 527,78
Recettes	133 626,22	188 131,02
Résultat courant	16 427,64	79 603,24
Report de 2020	0,00	
Résultat cumulé	16 427,64	
Restes à réaliser dépenses		1 210,00
Restes à réaliser Recettes		0,00
Solde des RAR		-1 210,00
Report 2020		155 339,00
Solde investissement		233 732,24

Le résultat global de clôture est de 250 159,88 €

La compétence eau potable n'est exercée par LMV que depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, seules les communes de Vaugines et Lourmarin n'ont pas transféré la compétence eau potable à un syndicat.

Pour la commune de Vaugines, la gestion se fait en régie. Quant à Lourmarin, une délégation de service public est en cours.

Sur cet exercice budgétaire, des extensions de réseaux ont été réalisées notamment à Vaugines (Faraud Roumagoua).

Le budget annexe eau potable présente un excédent global de clôture de 250 k€.

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – données provisoires

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 661 314,52	3 789 980,68
Recettes	3 076 604,59	3 665 678,47
Résultat courant	1 415 290,07	-124 302,21
Report de 2020	0,00	
Résultat cumulé	1 415 290,07	
Restes à réaliser dépenses		1 038 463,21
Restes à réaliser Recettes		538 415,51
Solde des RAR		-500 047,70
Report 2020		1 217 016,86
Solde investissement		592 666,95

Le résultat global de clôture est de 2 007 957,02 €

La compétence Assainissement n'est exercée par LMV que depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'année 2021 a été marquée par un travail conséquent autour du renouvellement des contrats de DSP dont la convergence est prévue pour 2027. Des avenants techniques ont également été négociés.

Plusieurs opérations ont été menées et engagées en 2021 :

- Lancement de deux maitrises d'œuvre pour les STEP 'Cabrières-Gordes' et 'Les Taillades-Cavaillon'.
- Poursuite des travaux d'extension des réseaux sur Gordes.
- Renouvellement des réseaux (Cavaillon, Cheval-Blanc)
- Achèvement de la STEP de Cheval-Blanc et du dégrilleur de Cavaillon.
- Diverses études : mise en conformité du système d'assainissement de Robion, Eaux claires parasites (Cabrières, Gordes)

Le budget annexe assainissement présente un excédent global de clôture de 2 M€.

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – données provisoires

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 463,98	292,00
Recettes	50 463,98	666,66
Résultat courant	0,00	374,66
Report de 2020	0	
Résultat cumulé	0,00	
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser Recettes		0
Solde des RAR		0,00
Report 2020		0,00
Solde investissement		374,66

Le résultat global de clôture est de 374,66 €

La compétence Assainissement non collectif n'est exercée par LMV que depuis 2020.

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion et Cavaillon (dépenses de fonctionnement).

Les recettes de tarification ne permettent pas d'équilibrer ce budget.

Le résultat global de clôture est de 375 €, le budget annexe ayant été équilibré par une subvention du budget principal de 14 K€.

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE Zones Sud – données provisoires

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 524 827,39	13 082 197,23
Recettes	11 385 392,75	13 551 077,66
Résultat courant	-139 434,64	468 880,43
Report de 2020	573 529,69	
Résultat cumulé	434 095,05	
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser Recettes		0,00
Solde des RAR		0,00
Report 2020		-1 226 894,66
Solde investissement		-758 014,23

Le résultat global de clôture est de - 323 919,18 €

Le budget annexe ZAE Zones Sud regroupe l'ensemble des aménagements des zones économiques au sud de Cavillon et notamment celle du parc d'activités de 46 Ha – Quartier les Hauts Banquets.

Sur cet exercice,

- L'aménageur a versé la seconde échéance inscrite dans le traité de concession soit la somme de 2,5 M€.
- LMV a quant à elle versé à la SNC la PAZ : 4,9 M€ (échéance 2022 + 2,5M€ versés par le concessionnaire + 160 K€ les intérêts)

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE ZAE Les Vergers – Le Midi – données provisoires

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	846 908,95	528 329,88
Recettes	769 845,89	846 888,06
Résultat courant	-77 063,06	318 558,18
Report de 2020	118 313,90	
Résultat cumulé	41 250,84	
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser Recettes		0,00
Solde des RAR		0,00
Report 2020		307 788,86
Solde investissement		626 347,04

Le résultat global de clôture est de 667 597,88 €

Ce budget regroupe l'ensemble des opérations en faveur de l'aménagement de deux lotissements : les Vergers et le Midi.

Les écritures constatent la vente des parcelles inscrite en recettes de fonctionnement ainsi que les écritures de variation de stocks qui découlent de la politique de commercialisation.

Sur l'exercice budgétaire 2021, ce budget a procédé à la cession des lot 2, 4 et pour partie le lot 5.

Le budget annexe ZAE Les Vergers, Le Midi présente un résultat global de clôture est de 668 k€.

Orientations 2022

UN CONTEXTE INCERTAIN

L'exercice budgétaire 2022 invite une nouvelle fois à la prudence.

Tout d'abord, les effets de la crise sanitaire sur le secteur économique peuvent avoir des impacts dans les prochains mois (fin du quoi qu'il en coûte et de l'accompagnement du tissu économique).

Par la suite, les réformes fiscales engagées avant et pendant la crise sanitaire viennent figer durablement les marges de manœuvre du bloc communal et notamment des intercommunalités. En effet, la suppression de la taxe d'habitation provoque une réduction du levier fiscal à disposition des collectivités, qui seront davantage dépendantes du produit fiscal généré par la taxe foncière des propriétaires et des entreprises. L'impôt local sera davantage déconnecté de la réalité du territoire, dans la mesure où le contribuable national (TVA) viendra compenser les exonérations fiscales locales.

Enfin, on ne peut que s'interroger sur le difficile équilibre entre le redressement des comptes publics et la nécessité d'accompagner la reprise économique puis sur l'inéluctable effort de redressement des finances publiques.

UN CONTEXTE INCERTAIN

EN FONCTIONNEMENT, certains postes de dépenses subissent de très nettes hausses sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Une inflation en forte hausse (3,4% en novembre 2021) avec la remontée du prix de l'énergie se traduit par une augmentation significative de plusieurs postes de dépense : fluides, carburants, contrats, etc.
- La dynamique des charges transférées depuis 2018.
- L'augmentation constante des contributions aux syndicats de déchets (hausse du coût de traitement, hausse de la TGAP).
- Des évolutions réglementaires qui ont un impact sur les dépenses de personnel (*revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B, nouveau relèvement du minimum de traitement pour indexation sur le SMIC, création d'une taxe apprentissage pour financer la formation des jeunes, augmentation du taux des AT pour les agents IRCANTEC, absentéisme marqué ces 6 derniers mois*).
- L'évolution des contours des politiques publiques communautaires avec l'ouverture d'une 14^{ème} crèche de 35 places (en parallèle, fermeture de la micro-crèche 'les Petites Graines – 10 places) et le fonctionnement en année pleine du point justice-Espace France Services avec ajustement des besoins en RH.

EN INVESTISSEMENT, notons les programmes d'investissement ambitieux associés aux compétences obligatoires structurantes (développement économique, GEMAPI, assainissement).

Le soutien aux communes membres demeure un des axes prioritaires avec les fonds de concours (1,8 M€ par an).

UN CADRE FIXE

Afin de garantir la soutenabilité de la trajectoire financière de l'Agglomération, le Budget primitif s'attachera, comme ces dernières années, à dégager un niveau d'autofinancement brut compatible avec le niveau d'endettement.

Les objectifs financiers :

- Contenir les charges à caractère général ;
- Maintenir une épargne nette positive proche de 3 M€ pour limiter le recours à l'emprunt ;
- Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 6 années de capacité d'autofinancement brut ;
- Maintenir un taux de subventionnement des projets d'aménagement et d'équipement supérieur à 30 % avec un travail approfondi sur les mesures d'accompagnement de France Relance ;
- Maintenir la taxe GEMAPI ;

PROJECTION 2022 : fonctionnement

Descriptif des dépenses de fonctionnement prévisionnelles	Mt Voté BP CP N-1	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Proposé BP CP
011 - Charges à caractère général	6 113 052,00	6 336 590,33	6 900 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 678 585,00	12 758 585,00	13 580 000,00
014 - Atténuations de produits	14 610 600,00	14 673 390,36	14 588 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	7 658 050,00	7 305 347,84	7 755 738,00
66 - Charges financières	294 630,00	302 059,97	295 000,00
67 - Charges exceptionnelles	180 800,00	69 060,65	1 000,00
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	504 100,00	17 859,08	202 000,00
Total	42 039 817,00	41 462 893,23	43 322 238,00

Les orientations 2022 sont en augmentation par rapport au réalisé 2021.

Les principales variations résultent :

- Des dépenses obligatoires (révisions annuelles des marchés, contributions).
- Des dépenses de personnel en hausse en raison de l'ouverture d'un EAJE (35 berceaux) et du fonctionnement en année pleine du Point justice-Espace France Service.
- Des attributions de compensation en baisse en raison de la régularisation des derniers transferts de compétences.
- La hausse des contributions aux syndicats de déchets.

Notons, une première provision garantissant le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Zones Sud de 202 K€ (écriture semi budgétaire).

PROJECTION 2022

Focus sur les contributions au chapitre 65

Ces dépenses de gestion courante comprennent principalement les contributions aux différents syndicats (Déchets, Rivières), les subventions aux associations intervenant dans les champs économique et de la politique de la ville.

Les principales augmentations résultent de l'augmentation des contributions aux syndicats de déchets avec l'augmentation du coût de traitement des déchets. En effet, la situation de monopole de SUEZ sur le département de Vaucluse pour le traitement des ordures ménagères résiduelles a entraîné une augmentation importante des coûts pour les syndicats de traitement, répercutée en tout ou partie sur les participations communautaires aux SIRTOM et SIECEUTOM. Par ailleurs, la trajectoire d'augmentation de la TGAP appliquée au traitement des déchets votée dans la loi de finances 2019 aura pour conséquence une augmentation par tonne traitée en 2022 (incinération et enfouissement).

Descriptif	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 21/22
SDIS	1 920 767,00	1 924 956,00	1 977 632,00	1 984 761,00	2 008 140,00	1 963 657,00	-2,2
SCOT	60 225,29	65 384,67	74 606,84	71 619,60	71 619,60	71 700,00	0,1
SIECEUTOM	1 813 059,37	2 113 393,53	2 415 400,29	2 511 209,07	2 742 311,44	2 930 697,84	6,9
SIRTOM	1 085 110,88	1 089 853,64	1 117 771,04	1 162 000,00	1 211 907,17	1 281 000,00	5,7
Total	4 879 162,54	5 193 587,84	5 585 410,17	5 729 589,67	6 033 978,21	6 247 054,84	3,5
SMBS	-	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0
SIRCC	-	64 663,58	68 200,68	41 658,02	11 878,70	93 000,00	X 7
SMAVD	-	44 102,06	44 253,05	44 089,93	44 141,34	45 000,00	1,9
Total	-	112 765,64	116 453,73	89 747,95	60 020,04	142 000,00	X 1,4

PROJECTION 2022

Focus sur les contributions au chapitre 65

Subventions aux associations	Montant	Commentaires
Luberon entreprendre	9 000,00	=
VPA	54 000,00	=
Chambre d'agriculture (compensation agricole)	7 500,00	Premiers versements inscrits dans le cadre de la compensation agricole
Syndicat du melon (compensation agricole)	10 000,00	
Subvention équilibre aux SPIC (Campings et SPANC).	151 700,00	Montant en augmentation
Prévigrêles	11 500,00	=
La Marelle	30 900,00	En très nette baisse 74 100 € car compensation CAF versée directement à l'association
Emploi (ITV et Mission Locale du Luberon)	120 156,00	Demande à la hausse pour ITV (+7000 €)
Contrat de ville + Point justice (CDAD)	291 300,00	Hausse due à l'ouverture du point justice
PCAET et projet école autour du tri des déchets	53 500,00	Nouvelle dépense – mise en œuvre du PCAET
SMAC la Gare et la Garance (Musiques actuelles)	134 000,00	=
Office de tourisme	0,00	Autofinancement assuré par les produits de taxe de séjour et issus du service réceptif

PROJECTION 2022

Focus sur la masse salariale 2022 (chapitre 012)

En matière de dépenses de personnel, les orientations budgétaires prévoient une évolution totale de la masse salariale d'environ 840 k€ par rapport au réalisé 2021 en raison de :

1/ L'application de mesures règlementaires

- Evolution du SMIC avec le relèvement du traitement minimum à l'IM 343 au lieu de 340 (28,5 k€)
- Refonte des grilles pour les agents de catégorie C (61 k€)
- Réforme filière médico-sociale avec le passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B (60 k€)
- Indemnité inflation (30 k€ - impact nul en raison d'une déduction intégrale sur les cotisations sociales)
- Le taux AT-MP applicable pour les agents IRCANTEC passe de 1,41% à 1,55 % (+ 3000 €)
- Instauration de la taxe apprentissage avec un taux transitoire en 2022 fixé à 0,05 % (0,1 % en 2023)
- Indemnités de fin de contrat pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (42,5 k€)

2/ Le Glissement Vieillesse Technicité

- 111 avancements d'échelon en 2022 pour un coût estimé à 52 300 €
- 15 avancements de grades (nouvelle procédure LDG) et campagne de promotions internes en 2021 (17 K€)

3/ La Prime de fin d'année

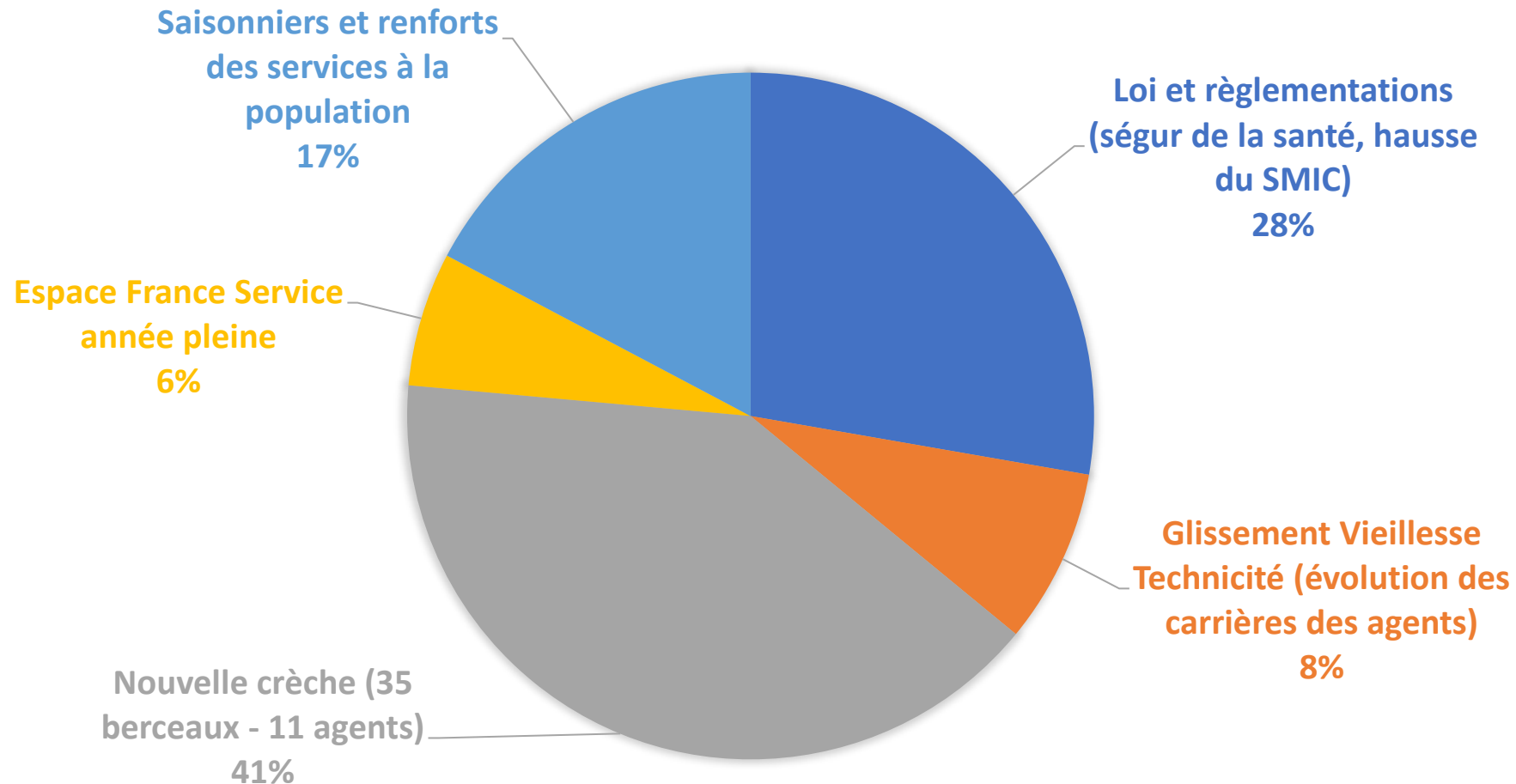
- 69 agents bénéficient d'une PFA dont le montant total est évalué à 82 K€ (85 k€ en 2021). La diminution s'explique par le départ d'agents bénéficiaires de la PFA en 2021 ainsi que les départs prévus en 2021 (PFA proratisée au temps de présence).

4/ De l'effet année pleine des remplacements et recrutements intervenus en 2021 (exemple : ouverture d'Espace France Service, en octobre)

5/ D'une reprise à la normale envisagée sur les équipements de loisir (augmentation du recours à des saisonniers)

6/ De l'ouverture d'un EAJE (11 ETP – 340 K€)

Les facteurs d'évolution de la masse salariale en 2022

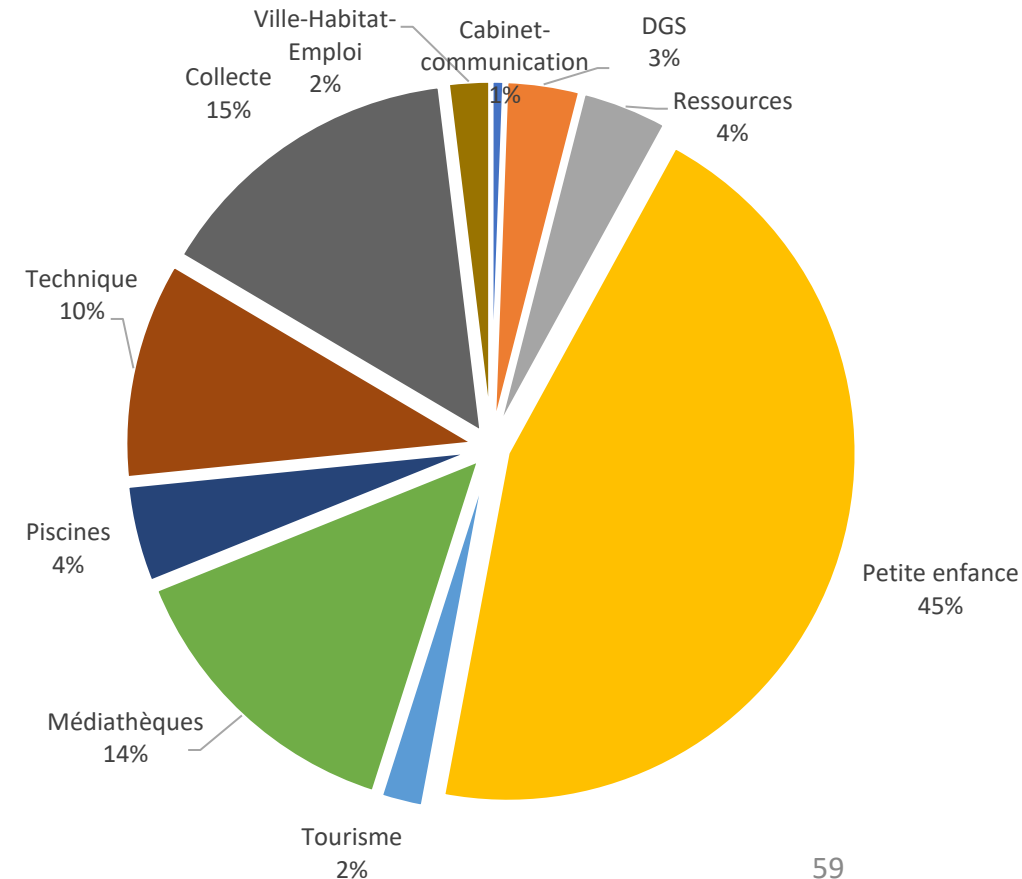


PROJECTION 2022

La répartition par service de la masse salariale.

Les fonctionnaires représenteraient 10,5 M€, les contractuels 2,7 M€ et autres statuts 17 K€

SERVICE	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Cabinet-communication	143 346,36	77 448,34
DGS-marchés-développement	380 092,93	452 456,24
Ressources	420 381,70	529 335,79
Petite enfance	5 324 351,91	5 952 483,74
Tourisme	251 540,10	260 768,21
Médiathèques	1 811 048,09	1 825 088,89
Piscines	608 966,45	598 699,03
Technique	1 377 334,51	1 363 438,30
Collecte	1 891 875,02	1 934 762,63
Ville-Habitat-Emploi	183 513,48	226 110,38
TOTAL	12 392 450,55	13 220 591,55



PROJECTION 2022

Focus sur la masse salariale 2022

Au sein du chapitre 012, nous retrouvons d'autres charges avec notamment les cotisations aux organismes (CNAS : 67 k€, médecine du travail : 30 k€) ainsi que les personnels extérieurs facturés par les collectivités d'origine ; sur ce dernier point, nous faisons référence aux mises à disposition entrantes (260 K€).

Ainsi, le chapitre 012 est évalué à 13,6 M€.

Parallèlement des recettes sont perçues avec :

- Mises à disposition sortantes et refacturation sur les budgets annexes : 540 k€
- Remboursements (assurances, CPAM, FIPHP, contrats aidés) : 95 k€
- L'ouverture d'un EAJE bénéficie également de soutiens de la CAF (335 k€ sur 2022)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) : de nouvelles obligations

Prise en application de la loi de transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Le dispositif de Prévoyance existant à LMV Agglomération

LMV Agglomération a investi depuis 2014 le champ de la prévoyance en développant une participation employeur pour les agents ayant un contrat labellisé. En octobre 2020, LMV a décidé de mettre en place une couverture collective pour ses agents, en concluant un groupement de commandes avec la commune et le CCAS de Cavailon. Le contrat de groupe a été attribué au groupement Collecteam et Allianz Vie, après avis du Comité technique du 3/12/2020 et délibération du Conseil Communautaire.

Le contrat qui a démarré au 1^{er} janvier 2021, couvre plusieurs garanties : les agents peuvent souscrire uniquement au maintien de salaire (95% du traitement, NBI et régime indemnitaire) ou bien de choisir d'autres options complémentaires comme suit :

GARANTIES		TAUX	Avec l'option décès
			Facultatif
"Incapacité" ou maintien de salaire	OBLIGATOIRE	0,95%	1,30%
Avec une option "invalidité" ou "perte de retraite"	Facultatif	1,55%	1,90%
Avec les deux options "invalidité" et "perte de retraite"	Facultatif	2,15%	2,50%

L'adhésion était possible sans délai de carence, ni questionnaire médical et sans limite d'âge dans un délai d'un an à la date d'effet du contrat, soit jusqu'au 1er janvier 2022, pour les agents en activité. Des dispositions particulières d'adhésion existent pour les agents en arrêt de travail, en disponibilité ou en congé parental. La participation employeur mensuelle reste fonction du revenu comme suit :

TIB > 2.900€	5 €
2.400€ < TIB < 2.900€	8 €
TIB < 2.400€	10€

Ainsi, pour la prévoyance, ce sont **174** agents qui en bénéficient pour une prise en charge à hauteur de **17 882 €** par l'employeur, soit un ratio par bénéficiaire de 103.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Le dispositif de Mutuelle existant à LMV Agglomération

LMV Agglomération a investi depuis 2014 le champ de la santé en développant une participation employeur pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Le choix de la labellisation permet de satisfaire le plus grand nombre de personnes aux besoins extrêmement différents dans le domaine des soins.

En 2018, renouvelant sa politique des ressources humaines notamment en mettant l'accent sur la prévention, LMV a souhaité cibler en priorité les agents disposant des plus bas revenus et a proposé au CT du 23 novembre la création d'une strate supplémentaire (TIB<2100€) de participation employeur englobant 65% des agents de la collectivité, dont 82% des agents de catégorie C.

Traitement brut mensuel	Participation par adulte	Participation par enfant
TIB< 2100 €	20€	10€
2100€<TIB<2400€	15€	7€
2400€<TIB<2900€	12€	5€
>2900€	10€	3€

Ce sont ainsi 168 agents qui en bénéficient pour un coût global employeur de 54 785 €, soit un ratio par bénéficiaire de 326.

PROJECTION 2022

Descriptif des recettes de fonctionnement prévisionnelles	Mt Voté BP CP N-1	Mt Mandaté N-1 (Budg)	Mt Proposé BP CP
013 - Atténuations de charges	0,00	70 344,98	40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 253 400,00	2 385 739,38	2 439 800,00
73 - Impôts et taxes	32 215 799,00	32 685 093,47	33 102 700,00
74 - Dotations et participations	10 401 807,00	12 610 143,99	11 672 650,00
75 - Autres produits de gestion courante	19 100,00	29 704,22	19 900,00
77 - Produits exceptionnels	30 750,00	302 067,18	0,00
Total	44 920 856,00	48 083 093,22	47 275 050,00

Les recettes courantes de fonctionnement sont présentées en baisse par rapport au réalisé 2021.

Les recettes d'exploitation touchées en 2020 puis en 2021 sont évaluées en légère hausse car nous misons sur un exercice 'normal'.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ont été mis en place, depuis 2011, afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités et EPCI induit par la suppression de la taxe professionnelle. Jusqu'en 2018, ces deux dotations étaient figées. Cependant, à compter de 2019, la DCRTP a été intégrée dans la liste des dotations servant de variables d'ajustement des dotations de l'Etat, ce qui a conduit à une baisse en 2020 qui s'est maintenue en 2021. Pour 2022, un montant de 780 000 € est estimé.

Le FNGIR demeure stable.

PROJECTION 2022

Fiscalité locale

La gestion des déchets est une préoccupation majeure de la Communauté d'agglomération. La mise en place du tri des déchets recyclables, la création d'un maillage de déchetteries, la dotation des habitants en composteurs individuels, sont autant d'actions menées en faveur de la diminution des quantités de déchets résiduels à traiter.

Depuis 2021, un taux de TEOM unique est désormais en vigueur sur le territoire tout comme un mode de calcul unifié pour la redevance spéciale. En 2022, LMV aux côtés des syndicats de déchets (SIRTOM et SIECEUTOM) demeurera active au sein du collectif portant la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers, à l'échelle du bassin rhodanien. Ce centre de tri nouvelle génération permettra une extension des consignes de tri de 40 000 tonnes par an. Il pourrait entrer en activité en 2025.

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2021 :

- TEOM – 10 %
- CFE – 33,42 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI - 0,80 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI - 2,13 %
- TAXE D'HABITATION (résidence secondaire) – 8,40 %

FISCALITE – SOURCES : DGCL

	LMV	COVE	GDA	Moyenne	CCAPT	CCPSMV	COTELUB
TH	8,40	8,31	8,85	8,52	8,13	8,30	9,60
TFB	0,80		1,61	0,80	2		0,43
TFNB	2,13	2,73	3,32	2,73	1,93	1,93	2,70
CFE	33,42	35,49	37,42	35,43	33,77	32,70	35,16

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. Au regard du programme d'investissements ambitieux, lié à la compétence GEMAPI, l'instauration de la taxe GEMAPI a été proposée en 2021 pour un montant déterminé de 500 k€ qui ne couvrait que partiellement le besoin.

En 2022, il est proposé de déterminer un produit correspondant au prévisionnel des dépenses d'investissement programmées avec les syndicats pour un montant qui aujourd'hui est évalué à 700 k€.

PROJECTION 2022

Les investissements

En 2022, LMV mettra en œuvre les actions prévues dans le projet de territoire dont les actions s'articulent autour de 9 axes stratégiques que sont le développement économique, la planification du développement urbain, la transition environnementale, l'agriculture durable, la solidarité et la cohésion sociale, la mobilité et enfin le rayonnement culturel et touristique de l'Agglomération.

Un effort conséquent en faveur de l'attractivité économique du territoire est poursuivi dans l'objectif de créer de l'emploi, de fixer de nouveaux habitants.

Par ailleurs, LMV souhaite maintenir le soutien apporté aux communes membres et en faveur du développement de son territoire.

Les dépenses d'équipements demeurent importantes sur cet exercice budgétaire. LMV est investie de nombreuses politiques publiques (déchetterie, office de tourisme, pôle d'échanges multimodal).

LMV planifie la mise en œuvre pluriannuelle de ses investissements en ayant recours aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Ainsi, l'arbitrage politique est facilité par une projection cadré limitant une mobilisation prématurée des crédits annuels.

- 3 AP sont rattachées au budget général
- 2 AP sur le budget annexe Assainissement

Les principales opérations d'investissement

Sur le budget général :

GEMAPI

- Acquisitions foncières (tranche 3 de la digue de Lauris – 75 K€ - tranches 4 à 11 Coulon – 100 K€)
- Frais d'études et travaux sur les deux cours d'eau (solde travaux d'urgence de Puyvert, tranche 4 Coulon)

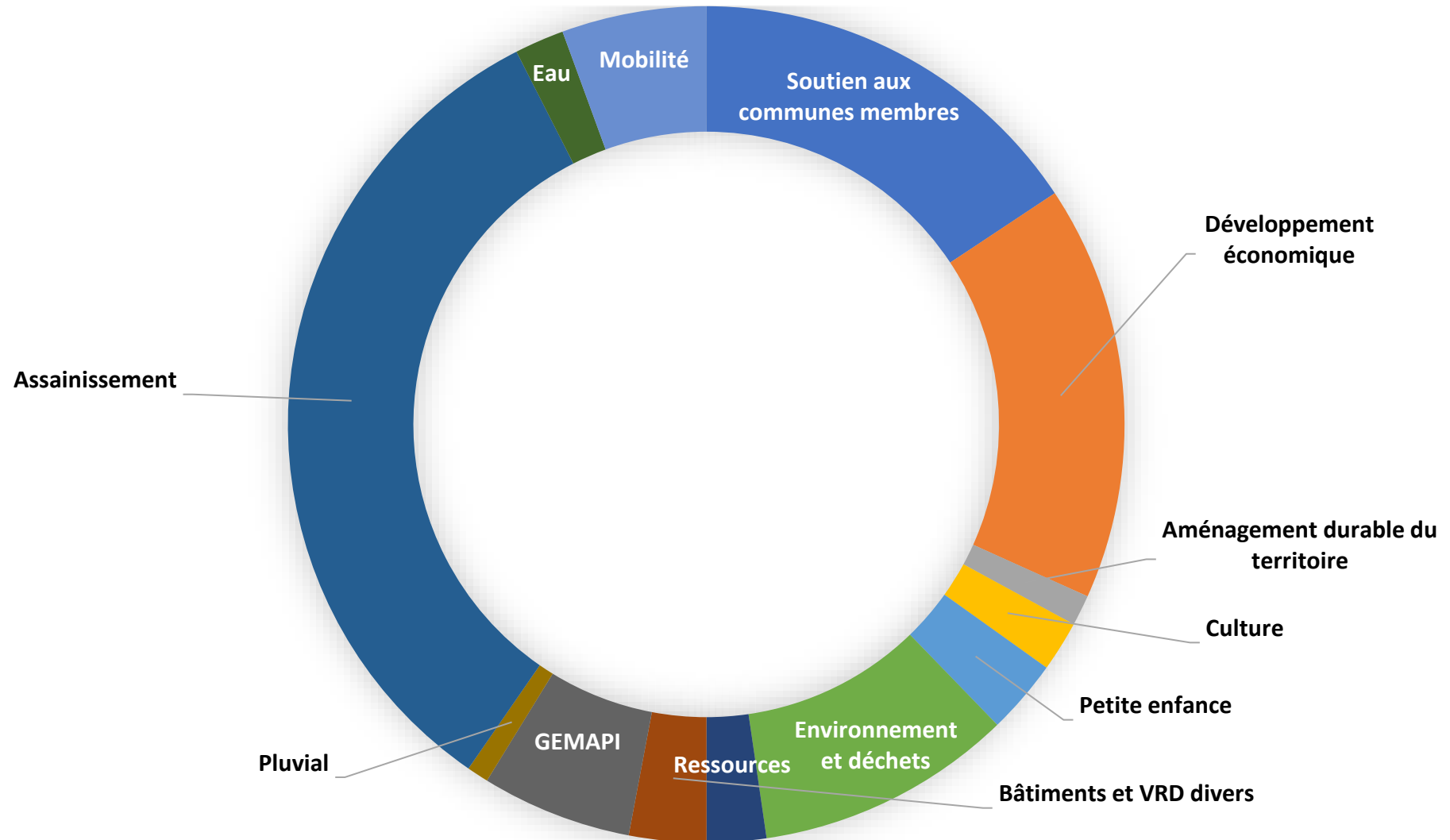
Bâtiments, équipements et voiries communautaires

- Travaux de restructuration et de modernisation de la déchetterie de Lauris (500 K€ - ouverture septembre 2022)
- Travaux d'agrandissement de l'Office de Tourisme de Cavaillon (500 K€ - finalisation septembre 2022)
- Travaux de rénovation de la crèche de Robion (120 k€ - été 2022)
- Modernisation de l'éclairage public sur les voiries communautaires (75 k€)
- Finalisation des travaux de mise en accessibilité (médiathèques, petite enfance)
- Autres : campagne d'amélioration des jeux extérieurs des crèches, système de filtration du centre aquatique de plein air, lancement de la maîtrise d'œuvre pour la requalification de voirie d'intérêt communautaire en ZAE, etc.

La dynamique d'investissement 13 M€

Politiques publiques	Descriptif	en K€
Soutien aux communes membres	Fonds de concours	1450
	Fonds de concours Tourisme et mobilité	600
Développement économique	Travaux de voirie et dessertes zones sud	750
	Travaux de réseaux zones sud	600
	Requalification du Moulin de Losque	35
	Reconquête des friches agricoles et compensation agricole	200
	Office de tourisme	516
Aménagement durable du territoire	Fibre optique	30
	Plan local de l'habitat	125
Culture	Travaux Médiathèque centrale	120
	Acquisitions de mobiliers et collections	135
Déchets ménagers	Rénovation des déchetteries	500
	Renouvellement de matériels	800
Petite enfance	Construction d'un EAJE	131
	Rénovation de la crèche les Marmousets	120
	Divers travaux entretien	125
Ressources	Système d'information et infrastructures numériques	250
	Site internet	50
Bâtiments et VRD	Entretien bâtiments et ADAP	250
	Entretien VRD	140
GEMAPI	Travaux Coulon et Durance 2020 - Tranche 4 Coulon - Durance	760
Pluvial	Travaux divers sur réseaux	110
TOTAL budget Général		7 797
Assainissement	Diverses opérations (dont STEP communautaires 1445 K€)	4300
Eau	Travaux de sécurisation adduction eau potable	250
Transports	Mise aux normes Quais de bus – aménagements cyclables - PEM	730
TOTAL budgets annexes		5 280

La dynamique d'investissement : 13 M€



Orientations 2022

Budgets annexes

La mobilité

Budget Primitif 2022 du budget annexe « Transports » - Projections

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Proposé+report	Descriptif	Proposé+report
011 - Charges à caractère général	1 100 000,00	002 - Résultat d'exploitation reporté	1 064 045,45
012 - Charges de personnel et frais assimilés	179 600,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 200,00
014 - Atténuations de produits	150 000,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	50 000,00
022 - Dépenses imprévues	5 000,00	73 - Produits issus de la fiscalité	1 600 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	473 345,45	74 - Subventions d'exploitation	2 300,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 500,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	522 300,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
66 - Charges financières	22 800,00		
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00		
TOTAL	2 726 545,45	TOTAL	2 726 545,45
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Proposé+report	Descriptif	Proposé+report
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 200,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	577 369,53
041 - Opérations patrimoniales	0,00	021 - Virement de la section d'exploitation	473 345,45
10 - Dotations, fonds divers et réserves	123 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	187 000,00	041 - Opérations patrimoniales	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	155 628,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
21 - Immobilisations corporelles	293 700,00	13 - Subventions d'investissement	14 000,00
23 - Immobilisations en cours	280 000,00		0,00
TOTAL	1 049 528,00	TOTAL	1 333 214,98

La mobilité

Budget Primitif 2022 du budget annexe « Transports » - Projections

Compétente depuis 2017, LMV a développé le réseau de transport urbain C mon Bus, initié par la ville centre. Un nouveau prestataire s'est vu confier la gestion du réseau en septembre 2020.

A cette occasion, la ligne C gratuite, reliant le parking relais du Grenouillet au centre-ville est dorénavant assurée par un bus électrique.

Par ailleurs, un service de navette en régie dessert Cavaillon, les Vignères et les Taillades et depuis mi 2021, Robion.

Ce budget est financé par le versement mobilité dont l'évolution est dépendante de la dynamique de l'économie locale.

La progression de l'autofinancement permet de financer notamment :

- L'aménagement et l'équipement du pôle d'échanges multimodal,
- La mise en place d'un système dit 'intelligent' (smart parking) sur le site du Grenouillet en connexion avec les parkings gérés par la ville de Cavaillon,
- La mise aux normes, l'aménagement des quais de Bus,
- Les liaisons douces et les petits équipements associés (bornes de recharge, consignes),
- L'opération 1000 vélos,
- Le fonds de concours mobilité,
- Le futur plan de mobilité

Les campings

Budget Primitif 2022 du budget annexe « Campings » - Projections

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTES	
Descriptif	MT proposé	Descriptif	MT proposé
011 - Charges à caractère général	134 940,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	128 500,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	200 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	57 200,00	74 - Subventions d'exploitation	147 400,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 003,94	75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	11 000,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
66 - Charges financières	2 400,00		
67 - Charges exceptionnelles	2 156,06		
TOTAL	436 200,00	TOTAL	436 200,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTES	
Descriptif	MT proposé	Descriptif	MT proposé
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 800,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 096,06
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 500,00	021 - Virement de la section d'exploitation	57 200,00
21 - Immobilisations corporelles	78 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 003,94
TOTAL	167 300,00	TOTAL	167 300,00

En 2022, sont proposés a minima les travaux d'urgence avec l'intervention sur le transformateur de Cavaillon ainsi que le remplacement de réseaux RIA à Maubec. Un plan de rénovation des locatifs 'défectueux' du camping de Cavaillon est également envisagé (env. 50 K€) portant ainsi la subvention du budget général à hauteur de 147 k€.

L'assainissement collectif

Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » - Projections

DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé	Descriptif	Mt Proposé
011 - Charges à caractère général	410 150,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	169 100,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 244 600,00
014 - Atténuations de produits	17 000,00	74 - Subventions d'exploitation	38 000,00
022 - Dépenses imprévues	7 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	798 150,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	975 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00		
66 - Charges financières	131 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00		
TOTAL	2 528 400,00	TOTAL	2 528 400,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé	Descriptif	Mt Proposé
020 - Dépenses imprévues	7 036,79	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 092 714,65
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 800,00	021 - Virement de la section d'exploitation	798 150,00
041 - Opérations patrimoniales	374 100,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	975 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	380 000,00	041 - Opérations patrimoniales	374 100,00
20 - Immobilisations incorporelles	257 306,06	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 415 369,84
21 - Immobilisations corporelles	309 081,65	13 - Subventions d'investissement	679 415,51
23 - Immobilisations en cours	3 761 425,50	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL	5 334 750,00	TOTAL	5 334 750,00

L'assainissement collectif

Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » - Projections

La compétence assainissement porte de forts enjeux environnementaux, patrimoniaux, économiques et de service. Un premier PPI de 23 M€ sur le mandat a été bâti avec des opérations visant la performance et la 'pertinence' communautaire. Le programme d'investissement 2022 s'élève à environ 5,3 M€.

Les principales opérations qui débiteront en 2022 sont les suivantes :

OPERATION 1 : Cavaillon - Les Taillades : Nouvelle station d'épuration communautaire – 3,76 M€ hors réseaux

Objectif : Construire une nouvelle STEP avec bassin d'orages pour supprimer les nombreux rejets directs au milieu naturel, sécuriser la filière boues et desservir les futures zones urbanisées.

Éléments techniques : 6000 à 8000 EH - 1200 m³/jour

OPERATION 2

Cabrières d'Avignon – Gordes : Nouvelle station d'épuration communautaire – 3,84 M€

Objectif : Construire une nouvelle STEP avec bassin d'orages pour supprimer les nombreux rejets directs au milieu naturel, sécuriser la filière boues.

Éléments techniques : 3000 EH - 1000 m³/jour

OPERATION 3

Territoire communautaire : travaux de renouvellement et d'extension des réseaux
Objectif : assurer la pérennité des réseaux et éviter les pollutions par rejet dans le milieu naturel.

OPERATION 4

Territoire communautaire : Suppression des eaux parasites
Objectif : Mener des études de diagnostic des réseaux et des programmes de travaux pour réduire les eaux parasites arrivant en station d'épuration et supprimer les rejets directs dans le milieu naturel.

OPERATION 5

Oppède : Modernisation de la station d'épuration d'Oppède
Objectif : Remplacer de 2 biodisques pour sécuriser le traitement et réhabilitation des lits de séchage des boues.

L'eau potable

Budget Primitif 2022 du budget annexe « Eau Potable » - Projections

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	39 200,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 500,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	122 000,00
022 - Dépenses imprévues	5 000,00		0,00
023 - Virement à la section d'investissement	10 700,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 400,00		
65 - Autres charges de gestion courante	600,00		
66 - Charges financières	8 600,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 200,00		
TOTAL	142 200,00	TOTAL	142 200,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020- Dépenses imprévues	5 090,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 942,24
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 200,00	021 - Virement de la section d'exploitation	10 700,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	041 - Opérations patrimoniales	60 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	38 500,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	19 210,00		16 457,76
21 - Immobilisations corporelles	212 000,00		4 000,00
23 - Immobilisations en cours	31 500,00		
TOTAL	326 500,00	TOTAL	326 500,00

Sur ce nouvel exercice, des travaux de sécurisation et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable sont programmés sur les communes de Lourmarin et de Vauzines.

L'assainissement non collectif

Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » - Projections

4 communes sont concernées : Cavaillon, Robion, Lourmarin et Vaugines.

- Robion : présence d'une délégation de service public, le délégataire se rémunère sur la redevance (aucune dépense à prévoir).
- Cavaillon et Lourmarin : le service est effectué en régie.
- Vaugines : prestation de service avec un bureau d'études.

Le budget annexe assainissement non collectif retrace des dépenses de fonctionnement constatées dans le cadre du suivi des installations d'assainissement autonome.

Un travail sur l'harmonisation des tarifications sera proposé sur ce nouvel exercice.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé BP CP	Descriptif	Mt Proposé BP CP
011 - Charges à caractère général	4 500,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	48 200,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	33 440,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	74 - Subventions d'exploitation	24 268,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
67 - Charges exceptionnelles	5 200,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	58 000,00	TOTAL	58 000,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé BP CP	Descriptif	Mt Proposé BP CP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	374,66
20 - Immobilisations incorporelles	82,66	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL	374,66	TOTAL	374,66

ZAE Zones Sud

Budget Primitif 2022 du budget annexe « ZAE Zones Sud » - Projections

Ce budget retrace notamment une cession de terrains à l'aménageur IDEC d'un montant de 1,67 M€ (échéance 3).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé BP CP	Descriptif	Mt Proposé BP CP
011 - Charges à caractère général	112 484,27	002 - Résultat de fonctionnement reporté	434 095,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 259 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	58 000,00	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	58 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 674 404,95
66 - Charges financières	36 015,73	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
		77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	8 466 500,00	TOTAL	8 466 500,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé BP CP	Descriptif	Mt Proposé BP CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	758 014,23	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 259 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200 985,77		
TOTAL	8 259 000,00	TOTAL	8 259 000,00

ZAE Les Vergers - Le Midi

Budget Primitif 2022 du budget annexe « ZAE Les Vergers – Le Midi » - Projections

Ce budget retrace notamment une cession foncière du quartier Les Vergers (437 k€).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé BP CP	Descriptif	Mt Proposé BP CP
011 - Charges à caractère général	0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 250,84
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	529 500,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	437 500,00
		75 - Autres produits de gestion courante	0,00
		77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	530 000,00	TOTAL	558 350,84
INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
Descriptif	Mt Proposé BP CP	Descriptif	Mt Proposé BP CP
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	626 347,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 600,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	529 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 076 247,01		
TOTAL	1 155 847,01	TOTAL	1 155 847,01

Les partenaires financiers

Afin d'optimiser le financement des opérations et actions prévues dans le projet de territoire, l'Agglomération a positionné de nombreux projets dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) voté en juillet 2021. Par ailleurs, en ce début de mandature, de nombreux dispositifs contractuels de financements sont en cours d'élaboration et LMV entend proposer les projets de l'Agglomération dans le cadre des négociations à intervenir.

PARTENAIRES DE LMV 2022

Les principales opérations menées par LMV seront cofinancées :

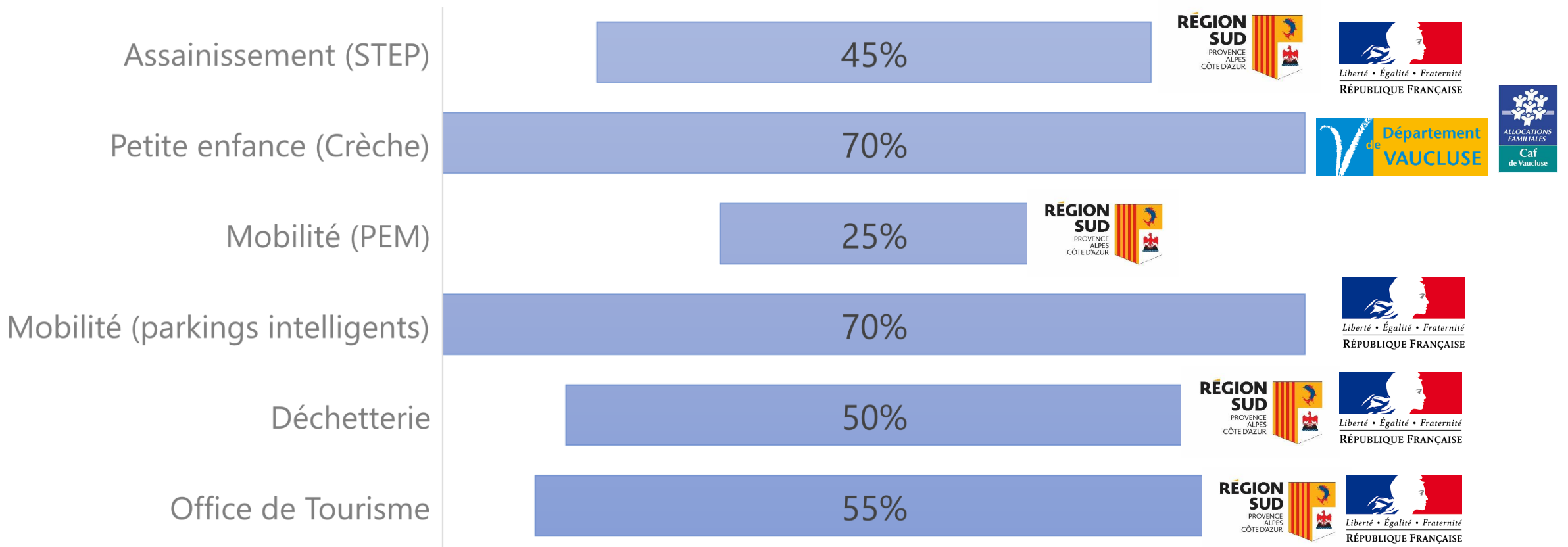
- Construction d'une station d'épuration communautaire – Cavaillon/Les Taillades – 753 K€ DSIL 2022 et contrat d'avenir
- Construction d'une station d'épuration communautaire- Cabrières d'Avignon/Gordes – 768 K€ DSIL 2022 et contrat d'avenir
- Parkings intelligents – mise en place d'un système Smart Parking – 753 K€ - DSIL 2022 et contrat d'avenir
- Equipement du pôle d'échanges multimodal – 17,5 k€ CRET Région Sud PACA
- Modernisation de la déchetterie de Lauris – 80 K€ DETR 2021 et Contrat d'objectifs territorial avec la Région
- Rénovation et extension de l'office de tourisme communautaire : 152 K€ de CRET Région Sud Paca – 89 K€ DSIL 2021
- EAJE Les Marmousets – 96 K€ CAF
- EAJE Bournissac : 396 K€ CAF – 400 K€ CD 84
- Point Justice Espace France Service – 10,8 K€ DETR 2021 et 10 K€ Région Sud PACA
- Rénovation de l'éclairage public – 42 K€ DSIL 2021
- Dessertes Zones Sud : CD 84 (participation de 620 K€ aux différents giratoires permettant une gestion optimale des flux)
- Reconquête des friches agricoles : programme pluriannuel FEADER
- Plan numérique communautaire : France Relance



Contrat d'avenir État-Région
en Provence-Alpes-Côte d'Azur
2021-2027



PARTENAIRES DE LMV 2022 - focus



Autorisations de programme Et d'engagement

LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Un instrument de pilotage et financier

Les **autorisations d'engagement** (AE) constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées". Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État. Les autorisations d'engagement sont le support de l'engagement de dépenses qui peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes : elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits - RAR, aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques. Sa mise en place nécessite rigueur et volonté de transparence.

AP/CP et AE

Un instrument de pilotage et financier

	AP/CP								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crèche Bournissac	0	360,00	454 090,90	790 250,06	131 157,88				1 375 858,84
Piscine Roudière	401 102,27	4 303 981,87	391 811,42	3 641,69					5 100 537,25
Requalification du Puits des Gavottes			10 405,20	1 386 022,49					1 396 427,69
Office de tourisme			68 285,00	12 494,10	516 000,00				596 779,10
PLH INVESTISSEMENT				15 573,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	284 427,00	675 000,00
STEP Cavaillon – Les Taillades				0,00	592 000,00	3 110 000,00	416 000,00		4 118 000,00
STEP Cabrières - Gordes				9 774,76	852 736,00	2 711 940,00	384 000,00		3 958 450,76

	AE/CP								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
PLH FONCTIONNEMENT					74 800,00	74 800,00	74 800,00	14 800,00	239 200,00

Annexe 1

Éléments loi de finances 2022

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

La loi de finances pour 2022 comporte peu d'enjeu pour le bloc communal.

Elle est placée sous le signe d'une forte reprise économique, ambitionnant ainsi un rétablissement progressif des finances publiques.

Les concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités augmentent de 612 M€ par rapport à la LFI 2021. Ils concrétisent la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

La loi de finances vient confirmer le calendrier acté en 2018 avec **la suppression de la taxe d'habitation** portant sur la résidence principale. Pour rappel, depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Les 20 % restants sont les ménages les plus aisés; ces derniers ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %, en 2021. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

La disparition de la taxe d'habitation est compensée aux communes par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues jusqu'alors par les départements. Les EPCI, quant à eux, sont compensés par le transfert d'une part de TVA (comme les départements). A partir de 2022, ils bénéficieront du dynamisme de cette taxe (+5,9% attendu en 2022). En revanche, il n'existe aucun pouvoir de taux sur cette TVA. Le pouvoir fiscal des EPCI est donc ramené à la seule CFE et TFPB.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

Notons la baisse de 50 % des impôts de production : dynamisme de la compensation prévue pour 2022

Pour rappel, l'article 29 de la LFI pour 2021 a entraîné la division par deux de la valeur locative des locaux industriels et a donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En compensation, un prélèvement sur les recettes de l'État a été mis en place, en 2021 à destination des communes et des EPCI.

Ce prélèvement est en augmentation en 2022 **la compensation** est calculée à partir des bases exonérées de l'année N : elle **évolue** donc **comme les bases ; les EPCI en conservent la dynamique**. Mais le poids de la compensation va augmenter pour l'Etat, avec le risque qu'il rabote à l'avenir d'autres dotations pour compenser cette hausse... ou bien que la compensation elle-même finisse par servir de « variable d'ajustement ».

En revanche, la compensation est calculée au taux de 2020 : à l'avenir, les hausses de taux ne s'appliqueront donc plus aux bases exonérées (perte de levier fiscal).

Pour les EPCI, **le levier fiscal qui disparaît** représente en moyenne 20 % des recettes de fonctionnement.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

Adaptation du calcul de la répartition des contributions fiscalisés et des taxes additionnelles à la suite de la réforme fiscale

À compter de 2022, pour tenir compte de la suppression de la TH sur les résidences principales **et pour éviter que la majorité des contributions fiscalisées repose sur les contribuables de la TFPB**, le produit de TFPB pris en compte est diminué du produit correspondant à la part départementale transférée.

Cette minoration est figée dans le temps, contrairement au produit de TFPB qui évolue en fonction des bases et des taux.

Ce mode de calcul est également retenu pour les taxes additionnelles adossées à la fiscalité locale (exemple : GEMAPI).

Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

La suppression de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels :

Un régime fiscal de soutien à la production, par les investisseurs institutionnels, de logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues, a été mis en place en 2014. Il prévoit entre autres, une exonération de TFPB de 20 ans concernant ces logements. Cette exonération est supprimée au profit d'une créance d'impôt sur les sociétés de même montant et de même durée. Cette disposition s'applique aux logements dont la construction est achevée à compter du 1er janvier 2023.

Est également prévue, la compensation intégrale, pendant 10 ans, de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

Clause de sauvegarde :

Les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la loi de finances rectificative de juillet 2020 puis étendues à l'année 2021 avec l'article 74 de la LFI 2021 **est reconduit en 2022**.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base au calcul des bases fiscales taxables en 2022 (THRP, TFPB et CFE) est fixée à **+ 3,4 %** (+0,2% en 2021 ; +1,2% en 2020) compte tenu du taux d'inflation national relevé en 2021.

La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Sont contributeurs au FPIC, les EPCI ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal :

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort. Cet article prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la TA est perçue par la commune : l'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite en 2022.

Elle est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

Pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %.

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Cet article autorise la révision par ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics, afin de créer un régime juridictionnel unifié.

Cette ordonnance, dont l'objectif est d'aboutir à un régime harmonisé permettant des sanctions plus efficaces et mieux ciblées lorsque le préjudice financier est significatif et particulièrement dans des cas de négligences et de carences graves, doit entrer en vigueur au plus tard le **1er janvier 2023**.

Les mesures de la loi de finances pour les intercommunalités

Encadrement des baisses d'attribution de compensation décidées unilatéralement par l'EPCI:

Un EPCI à fiscalité propre peut décider unilatéralement de diminuer l'attribution de compensation (AC) qu'il verse à ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFR, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la TFPNB).

Des précisions sur les modalités de calcul de la **dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire** pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, signataires d'un contrat de ville et non pourvus d'un pacte financier et fiscal.

Le montant de la DSC doit être au moins égal à la moitié de la différence entre le produit des impositions économiques (CVAE, CFE, IFR, taxe additionnelle à la TFPNB) de l'année de versement et celui de l'année précédente. L'article précise que le produit de CFE pris en compte est majoré de la compensation pour la diminution des bases industrielles.

Instauration d'une indemnité « inflation »

Cette prime est prise en charge par l'État qui remboursera le cas échéant les organismes et employeurs qui verseront la prime.

Annexe 2

Rétrospectives des budgets annexes

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : rétrospective

	2017	2018	2019	2020	2021
Versement transport	1 285 615,44	1 606 747,85	1 576 676,81	1 628 883,64	1 777 900,93
Ventes tickets abonnement	68 684,50	56 145,55	61 680,39	49 051,67	61 706,05
Autres recettes	2 267,00	2 267,00	2 271,89	3 467,00	9 947,88
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	1 356 566,94	1 665 160,40	1 640 629,09	1 681 402,31	1 849 554,86
Charges générales	647 057,37	883 224,87	880 646,78	904 345,31	955 881,98
Dépenses de personnel	17 115,90	40 621,72	73 641,41	87 431,19	103 379,76
Charges d'intérêts d'emprunt	1 836,44	4 331,25	3 262,50	3 082,50	2 902,50
Subventions	0	0	0	38 500,00	137 570,26
Autres Dépenses	0	0	0	0,00	30 516,86
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	666 009,71	928 177,84	957 550,69	1 033 359,00	1 230 251,36
Autofinancement	690 557,23	736 982,56	683 078,40	648 043,31	619 303,50
Dépenses Equipements	759 456,89	758 769,66	335 290,40	550 982,02	162 671,01
Remboursement dette	3 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Autres		0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	762 456,89	770 769,66	347 290,40	562 982,02	174 671,01
Subventions	0,00	101 250,00	27 000,00	0,00	6 000,00
Autofinancement	690 557,23	736 982,56	683 078,40	648 043,31	619 303,50
FCTVA	0,00	122 285,00	0,00	0,00	388 085,00
EMPRUNTS	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	930 557,23	960 517,56	710 078,40	648 043,31	1 013 388,50
Variation fonds de roulement	168 100,34	189 747,90	362 788,00	85 061,29	838 717,49

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2020

BUDGET ANNEXE CAMPINGS : rétrospective

	2017	2018	2019	2020	2021
Emplacements	220 261,65	218 526,53	221 450,75	149 670,21	230 052,63
Autres Recettes exploitation	3 095,60	3 990,11	6 555,33	7 731,09	5 801,36
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	223 357,25	222 516,64	228 006,08	157 401,30	235 853,99
Charges générales	83 262,15	94 537,06	100 546,58	87 259,32	121 896,41
Dépenses de personnel	133 064,79	123 176,51	120 803,74	100 399,45	112 054,00
Charges d'intérêts d'emprunt	4 530,16	4 684,32	3 497,99	3 255,81	2 815,41
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	220 857,10	222 397,89	224 848,31	190 914,58	236 765,82
Autofinancement	2 500,15	118,75	3 157,77	-33 513,28	-911,83
Dépenses d'équipements	106 028,84	20 670,99	92 629,19	8 968,49	1 559,50
Remboursement de la dette	12 769,48	13 261,83	13 774,42	14 308,05	10 017,74
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	118 798,32	33 932,82	106 403,61	23 276,54	11 577,24
Subvention	0,00	20 905,92	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	2 500,15	118,75	3 157,77	-33 513,28	-911,83
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 500,15	21 024,67	3 157,77	-33 513,28	-911,83
Variation fonds de roulement	-116 298,17	-12 908,15	-103 245,84	-56 789,82	-12 489,07

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

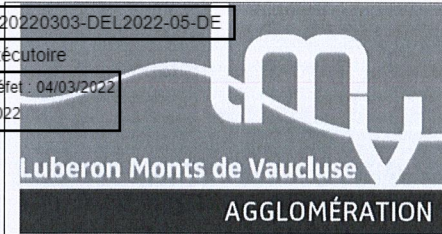
BUDGET ANNEXE EAU : rétrospective

	2020 AVEC EFFET TRANSFERT	2020 SANS EFFET TRANSFERT	2021
Recettes d'exploitation	122 447,85	122 447,85	123 604,89
RECETTES RELLES FONCTIONNEMENT	122 447,85	122 447,85	123 604,89
Charges courantes	38 280,48	38 280,48	43 743,32
Dépenses de personnel	12 350,62	12 350,62	15 947,91
Charges financières	13 105,50	13 105,50	8 931,43
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	63 736,60	63 736,60	68 622,66
Autofinancement	58 711,25	58 711,25	54 982,23
Dépenses d'équipements	33 803,01	33 803,01	2 390,34
Remboursement capital dette	36 998,49	36 998,49	37 598,66
DEPENSES RELLES INVESTISSEMENT	70 801,50	70 801,50	39 989,00
Autofinancement	58 711,25	58 711,25	54 982,23
Apports des communes	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (TVA...)	58 517,45	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00
Subventions	121 987,00	121 987,00	39 663,00
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	239 215,70	180 698,25	94 645,23
Variation fonds de roulement	168 414,20	109 896,75	54 656,23

EVOLUTION FINANCIERE DE LMV EN 2021

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : rétrospective

	AVEC EFFET TRANSFERT		SANS EFFET TRANSFERT	
	2020	2021	2020	2021
Recettes d'exploitation	2 264 211,17	2 295 721,94	2 264 211,17	2 295 721,94
Recettes exceptionnelles	321 625,21	104 799,25	0,09	104 799,25
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	2 585 836,38	2 400 521,19	2 264 211,26	2 400 521,19
Charges courantes	228 754,02	249 820,79	228 754,02	249 820,79
Dépenses de personnel	131 747,69	161 310,80	131 747,69	161 310,80
Charges financières	142 437,92	135 826,88	142 437,92	135 826,88
Subventions	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	502 939,63	621 958,47	502 939,63	621 958,47
Autofinancement	2 082 896,75	1 778 562,72	1 761 271,63	1 778 562,72
Dépenses d'équipement	2 345 422,63	2 267 054,79	2 345 422,63	2 267 054,79
Remboursement capital dette	392 161,48	397 665,49	392 161,48	397 665,49
DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2 737 584,11	2 664 720,28	2 737 584,11	2 664 720,28
Autofinancement	2 082 896,75	1 778 562,72	1 761 271,63	1 778 562,72
Apport des communes (transf excédents)	1 409 982,85	700 000,00	0,00	0,00
Recettes financières	280 153,58	0,00	0,00	0,00
Emprunts	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	0,00
Subventions	361 799,00	86 913,00	361 799,00	86 913,00
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	5 344 832,18	2 565 475,72	3 333 070,63	1 865 475,72
Variation fonds de roulement	2 607 248,07	-99 244,56	595 486,52	-799 244,56



L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (*dont 15 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 05

Objet : ENVIRONNEMENT – Projet de mutualisation du tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien.



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1531-1 ;*
- *Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d’Apt – SIRTOM ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l’étude, la construction et l’exploitation d’unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement durable et d’Egalité des Territoires approuvé par la région Provence Alpes Côte d’Azur en juin 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er février 2022.*

L’association de réflexion sur les déchets du bassin vaucluso-rhodanien, dont LMV est membre, a initié lors de son assemblée générale du 7 octobre 2020, le lancement d’une étude en groupement de commandes, portant sur la construction d’un centre de tri des emballages ménagers et des papiers, à l’échelle du bassin rhodanien.

En effet, depuis l’obsolescence de l’unique centre de tri du Vaucluse (propriété du SIDOMRA, exploité par le groupe SUEZ) le bassin rhodanien souffre d’un déficit d’équipement capable de trier les emballages plastiques en extension, comprenant les films, les pots et les barquettes notamment.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 instaure l’obligation pour les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l’extension des consignes de tri (ECT) à l’ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022.

Une majorité de collectivités exerçant la compétence collective a déjà répondu à cette prescription et applique les consignes de tri élargies à l’ensemble des emballages plastiques. C’est le cas de LMV.

En Vaucluse, l’unique centre de tri du bassin rhodanien, propriété du SIDOMRA, n’est pas équipé pour l’extension des consignes de tri.

L’équipement est exploité en délégation de service public par l’entreprise SUEZ depuis 2005, date de mise en service de l’installation. Cette exploitation est intégrée à un contrat de concession global, portant à titre principal sur le traitement des déchets ménagers par incinération, conclu en 1991.

Compte tenu de l’exclusivité que ce contrat confère à l’exploitant, les intercommunalités adhérentes du SIDOMRA, ayant confié le traitement de la collecte sélective aux syndicats n’ont aucune possibilité de mettre en œuvre l’extension.

Les autres collectivités qui utilisaient le centre de tri en tant que clients extérieurs envoient désormais leurs emballages ménagers dans des centres de tri modernisés, capables de répondre à cette obligation, au gré du résultat des appels d’offres qu’elles lancent.

Les tonnages du bassin rhodanien en extension sont actuellement traités à l’extérieur du territoire : une part importante des tonnages est désormais traitée à Nîmes, sur le Centre de tri VALRENA, propriété du SITOM Sud Gard et exploitée par PAPREC, dont la capacité est de 30 000 t/an. Avec Lansargues (incendié récemment), il demeure le seul centre de tri en extension dans un périmètre accessible pour les collectivités.

Une autre partie des tonnages (Nord-Ouest du Vaucluse) est traitée à Manosque, par un centre de tri privé exploité par VEOLIA. A ce jour, il répond à l’ECT mais opère un tri simplifié. Les balles plastiques sont ensuite expédiées chez Environnement 48 en Lozère pour un « sur-tri ».

A terme, les capacités des centres de tri concurrents seront insuffisantes pour traiter l’ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

En outre, l’absence de centre de tri sur le bassin rhodanien entrainerait une saturation des sites alentours, vraisemblablement une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

De surcroît, l’autosuffisance et le respect du principe de proximité doivent être recherchés, en tant que principes inscrits dans le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement durable et d’Egalité des Territoires approuvé par la Région en juin 2019 et opposable depuis octobre 2019.

C’est dans ce contexte que les collectivités du bassin rhodanien exerçant la compétence traitement des déchets, avec le soutien des EPCI de Collecte associés, entendant avoir la maîtrise d’un éventuel équipement de traitement sur le territoire, se sont réunis en groupement de commandes, pour mener une étude ayant pour objet :

- un diagnostic de la situation du tri,
- le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri,
- une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

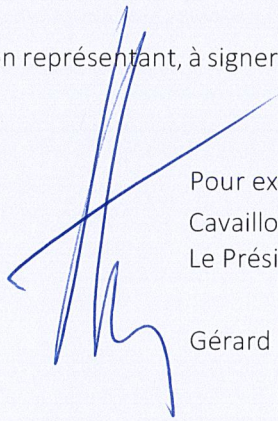
- Construction d’un centre de tri modernisé pour l’extension des consignes de tri (a minima en tri poussé), d’une capacité de 40.000 tonnes par an.
- Localisation sur la commune de Vedène.
- Mutualisation des dépenses de transport jusqu’au centre de tri.
- Réalisation du projet par une Société Publique Locale (SPL) à constituer entre les collectivités concernées.
- Selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d’un marché public global de performance (le mode de gestion reste à acter par les élus de la SPL).

Compte tenu de l’intérêt pour les collectivités en charge de la gestion des déchets de posséder la maîtrise du service public du tri, il est proposé au conseil communautaire d’émettre un avis favorable à la participation du SIECEUTOM et du SIRTOM au projet de réalisation et d’exploitation d’un centre de tri modernisé.

Cette participation impliquera pour ces deux syndicats de devenir actionnaires de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025, date prévisionnelle de mise en service de l’équipement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET** un avis favorable à la participation du SIECEUTOM et du SIRTOM au projet de réalisation et exploitation d’un centre de tri modernisé des emballages ménagers et des papiers sur le bassin rhodanien, d’une capacité de 40.000 tonnes par an, sur la commune de Vedène, sous forme d’adhésion, en tant qu’actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.



République française

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Ap

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200040443-20220303-DEL2022-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2022

Affichage : 07/03/2022

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (dont 15 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaients présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSSE Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 06

Objet : ENVIRONNEMENT – Convention avec la métropole – Déchetterie de Mallemort.



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du président de LMV n°2021/20 en date du 2 avril 2021 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Modernisation de la déchetterie de LAURIS ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er février 2022.*

Les travaux de la déchetterie de Lauris située sur le territoire de Luberon Mont de Vaucluse Agglomération sont programmés de mars à août 2022.

L’objectif poursuivi par ce projet est double :

1. Moderniser et sécuriser la déchetterie actuelle.
2. Séparer les deux installations présentes sur la parcelle.

Ces travaux nécessitant la fermeture du site pendant six mois, LMV a recherché une déchetterie en proximité afin que les usagers des communes du Sud Luberon puissent continuer à effectuer des apports en déchetterie.

Une solution a été trouvée via la déchetterie de Mallemort gérée par le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il est donc proposé de conventionner avec la Métropole afin de préciser les conditions dans lesquelles nos usagers pourront accéder à la déchetterie de Mallemort.

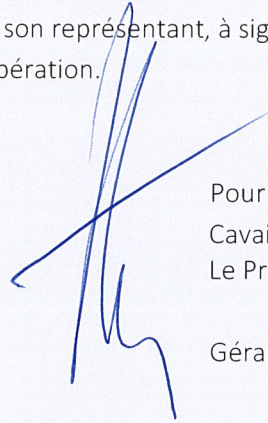
La présente convention est conclue pour une période initiale allant du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022.

Elle pourra être prolongée d’un mois sur demande expresse de LMV et après accord de la Métropole.

La contrepartie financière est établie à 6 000 € par mois (estimation forfaitaire basée sur le coût de fonctionnement à l’habitant rapportée au nombre d’usagers potentiels).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d’utilisation de la déchetterie de Mallemort entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.

ANNEXE N°5

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE MALLEMORT entre la Métropole Aix-Marseille Provence (Conseil de Territoire du Pays Salonais) et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV)

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence, dont le siège est situé 58 Boulevard Charles LIVON, 13007 MARSEILLE, SIRET : 200 054 807 00017 ;

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 SALON DE PROVENCE, SIRET : 200 054 807 00165.

Représentée par Monsieur Nicolas Isnard, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° 195-21 du 13 décembre 2021 ;

D'une part,

Et

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, désignée ci-après « LMV », dont le siège est situé 315 avenue Saint Baldou, 84300 Cavaillon, SIRET : 200 040 442 00010 ;

Représentée par Monsieur Gérard DAUDET agissant en qualité de Président et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2022 ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les travaux de la déchèterie de Lauris située sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération sont programmés de mars à août 2022. Ces travaux nécessitent la fermeture du site pendant cette période. Afin de poursuivre sa mission de service public, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération (LMV) recherche une déchèterie afin que les usagers des communes de Lourmarin, Puyvert, Lauris, Puget et Mérindol puissent continuer à effectuer des apports en déchèterie.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence octroie l'accès de la déchèterie de Mallemort à LMV.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022. Elle pourra être prolongée d'un mois sur demande expresse de LMV et après accord de la Métropole.

Article 3 – Modalité d'utilisation et conditions d'accès au site

Les usagers du territoire de LMV pourront accéder à la déchèterie de Mallemort dans le respect du règlement intérieur des déchèteries du Conseil de Territoire du Pays Salonais annexé à la présente convention.

La déchèterie de Mallemort est située, RD 561, Pont de la Tour, 13 370 Mallemort.

Les usagers du territoire de LMV pourront accéder à la déchèterie de Mallemort sur présentation de la carte d'accès délivrée par LMV valable sur l'ensemble de ses sites.

Les horaires d'accueil sont les suivants à :

	Horaires d'hiver (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)		Horaires d'été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) Fermée le 1 ^{er} mai	
	Lundi	Fermée	Fermée	Fermée
Du mardi au samedi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30	8h00 – 12h00	14h00 – 18h00
Dimanche	8h30 – 12h00	14h00 – 17h00	8h30 – 12h00	14h00 – 17h00
Jours fériés	8h30 – 12h00		8h30 – 12h00	

Article 4 – Modalités financières et justificatifs

La rémunération forfaitaire due par LMV à la Métropole AMP est de 6 000 € par mois (estimation basée sur la population la plus susceptible d'utiliser la déchèterie de Mallemort et sur le coût de fonctionnement à l'habitant de la déchèterie). Ces recettes seront inscrites au chapitre 74758, code gestionnaire CT3 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence adressera mensuellement un titre de recettes à LMV.

Dans l'hypothèse où la fréquentation du site s'avérerait supérieure à la fréquentation estimée, la rémunération forfaitaire pourra être majorée par la Métropole AMP et sera formalisée par la conclusion d'un avenant dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 5 – Inaccessibilité des droits

La présente convention est conclue intuitu personae. LMV ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 7 – Dénonciation et résiliation

La Métropole Aix-Marseille Provence pourra résilier la présente convention en cas :

- De problème lié à la circulation et à la sécurité de la route qui permet l'accès à la déchèterie,
- D'irrespect du règlement par les usagers.
- De refus de LMV de signer l'avenant de modification de la rémunération en cas de sur fréquentation du site

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

Article 9 – Divers

La présente convention, comprenant 9 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à

Le

Pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération
Le Président

.....

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais
Nicolas ISNARD

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (*dont 15 représentés*)

Abstention(s) :

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 07

Objet : ENVIRONNEMENT – Appel à projets scolaires 2021-2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l’Environnement ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.

Depuis plusieurs années, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération propose et soutient des animations scolaires dans le cadre de sa politique de prévention des déchets.

Dans ce cadre, l’agglomération a lancé, pour l’année scolaire 2021/2022, un appel à projets, auprès des établissements scolaires du territoire et des centres de loisirs, sur les thèmes de la prévention des déchets « ça suffit le gâchis » et du tri des déchets « Le bonheur est dans le tri ».

Neuf écoles élémentaires, un lycée professionnel, un collège et un centre de loisirs ont répondu favorablement en déposant des dossiers sur la prévention (9 dossiers) et sur le tri-recyclage (3 dossiers).

Dossiers sur la thématique « Prévention » :

Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention
Ecole Elémentaire La Colline CAVAILLON	CE1	"Citoyens de demain : mangeons mieux, trions bien! "	Sensibiliser les élèves à la réduction des déchets en s'appuyant sur une alimentation locale, biologique et de saison. - Aménagement d'un jardin potager et culture tout au long de l'année ; - Prise en compte du volume de déchets et trouver des solutions de réduction ; - Réutilisation des déchets végétaux avec le composteur ; - Création d'un petit livret : 10 conseils pour réduire les déchets/ 10 recettes de cuisine...	250,00 €
Ecole Elémentaire La Colline CAVAILLON	CE1	Préserver ma santé et mon environnement , moi je peux !	AXE 1 : Connaître les caractéristiques du monde vivant, ses interactions, sa diversité : Elevage de papillons dans l'école, Potager à l'école, Visite d'une ferme et d'un élevage de papillons. AXE 2 : Reconnaître des comportements favorables à sa santé (alimentation, fruits/légumes de saison). AXE 3 : Comparer des modes de vie.	250,00 €
Ecole Elémentaire La Colline CAVAILLON	CE1	Du jardin à l'assiette : Cuisinier nos fruits et légumes bio, local, de saison.... Et sans déchet !	Comment se nourrir tout en respectant l'environnement : - Jardiner au naturel ; - Faire un compost à l'école et à la maison ; - Travail avec le PNRL, AMAP ; - Dégustation "sensitive" avec les 5 sens.	400,00 €
Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention

<p>Ecole élémentaire Les Vignères</p>	<p>CE1-CE2</p>	<p>Eviter le zéro pointé pour les déchets</p>	<p>Développer, en amont de la prévention des déchets, des actions visant à éviter, réduire voire retarder leur apparition, limiter leur nocivité et faciliter leurs traitements, à chaque phase de la vie des produits. Visite entreprise. Travail sur l'état de santé de notre terre, visite bords du Coulon avec l'office de tourisme, actions pour garder nos rivières propres + 2 visites à la médiathèque de Cavillon + intervention slameur.</p>	<p>500,00 €</p>
<p>Ecole élémentaire Les Vignères</p>	<p>CE2-CM1</p>	<p>Être un déchet, ce n'est pas une vie</p>	<p>Développer chez les élèves la nécessité de réduire les déchets à la source en consommant différemment. Travail sur l'origine et la nature des déchets et sur les actions pour diminuer la quantité de déchets : réutilisation, compostage, récupération, prévention. Exposés, visite entreprise + intervention slameur.</p>	<p>500,00 €</p>
<p>Ecole Elémentaire Jean Moulin</p>	<p>CP/CE1</p>	<p>"Les vies du jardin"</p>	<p>Faire prendre conscience aux élèves de l'importance de la biodiversité et l'intérêt de la préserver. L'école est refuge LPO, le projet est axé sur le monde des insectes et des oiseaux : - Comprendre l'utilité d'un composteur ; - Comprendre le rôle des insectes auxiliaires ou nuisibles - Produire dans son jardin, c'est consommer local et de saison ; - Mise en place d'un hôtel à insectes, de nichoirs et de mangeoires ; - Ateliers artistiques avec les Musées de Cavillon ; - Pratique du LANDART dans la colline Saint Jacques...</p>	<p>500,00 €</p>
<p>Ecole Elémentaire Jean Moulin</p>	<p>CE1</p>	<p>"Les vies du jardin"</p>	<p>Faire prendre conscience aux élèves l'importance de la biodiversité et l'intérêt de la préserver. L'école est refuge LPO, le projet est axé sur le monde des insectes et des oiseaux : - Comprendre l'utilité d'un composteur ; - Comprendre le rôle des insectes auxiliaires ou nuisibles ; - Produire dans son jardin, c'est consommer local et de saison ; - Mise en place d'un hôtel à insectes, de mangeoires ; - Ateliers artistiques avec les Musées de Cavillon ; - Pratique du LANDART dans la colline Saint Jacques ; - Intervention sur les insectes (NATUROPTERE)...</p>	<p>500,00 €</p>

Ecole Elémentaire Jean Moulin	CP	"Les vies du jardin"	Faire prendre conscience aux élèves l'importance de la biodiversité et l'intérêt de la préserver. L'école est refuge LPO, le projet est axé sur le monde des insectes et des oiseaux : - Comprendre l'utilité d'un composteur ; - Comprendre le rôle des insectes auxiliaires ou nuisibles ; - Produire dans son jardin, c'est consommer local et de saison ; - Visite d'une exploitation agricole BIO ; - Intervention sur les insectes (NATUROPTERE) ; - Articles dans le journal de l'école.	500,00 €
Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention
OCV CAVAILLON	Tous niveaux	Zéro déchet et alternatives au plastique dans la cuisine	Ateliers cuisine en respectant la saisonnalité. Alternatives au plastique par la fabrication d'emballage réutilisables. - Réalisation d'une grainothèque ; - Visite de la ferme agro-forestière ; - Acquisition d'un composteur pédagogique.	250,00 €

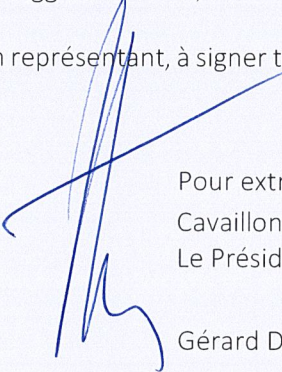
Dossiers sur la thématique « Tri et recyclage » :

Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention
Lycée professionnel Alexandre Dumas CAVAILLON	1ère BAC prof. CAP	Organisation de la zone de tri des déchets	Continuité du projet initial porté sur les risques de pollution de l'environnement engendrés par les activités de maintenance automobile et de destruction des automobiles en fin de vie / Valorisation des déchets automobiles, réutilisation, recyclage. Continuer l'espace tri en créant des filières de recyclage. Obtention du LABEL " Garage PROPRE".	500,00 €
Collège Paul Gauthier	6ème	Piste recyclable	Classe projet : environnement et vélo : utilisation du vélo comme moyen à la découverte des pratiques durables. 3 thématiques abordées : - Réparation, recyclage, réutilisation ; - Mobilité et sécurité routière ; - Nature et santé.	500,00 €
Ecole La Roquette CHEVAL- BLANC	CE1- CM1- CM2	Réduisons le gaspillage alimentaire	A partir de la cantine, constat du gaspillage : - Création d'un poulailler, achat de 4 poules ; - Education à la santé ; - Sensibilisation au tri : visite d'un centre de tri ; - Sensibilisation au 0 déchet ; - Création d'un article, WEBRADIO à l'école.	500,00 €

L’octroi de subventions aux établissements scolaires est d’un montant total de 5 150 €. Une convention sera signée avec les établissements afin de préciser les modalités de versement des subventions attribuées.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’octroi de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 5 150 € selon les tableaux ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (dont 15 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46

- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSSE Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 08

Objet : TOURISME – Approbation de la convention de prestation de services avec l'EPIC office de tourisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d’un office de tourisme communautaire sous la forme d’un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/07 du 27 février 2020 approuvant la mise à disposition de personnel entre LMV et l’EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/08 du 18 février 2021 approuvant la mise à disposition de personnel entre LMV et l’EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/26 en date du 31 mars 2021 relative à l’approbation de la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens entre LMV et l’EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens 2021-2023 entre LMV et l’EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence en date du 11 mai 2021 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Luberon Cœur de Provence Tourisme assure les missions d’accueil, d’information, d’animation et de promotion touristiques pour l’intercommunalité en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d’Azur et Atout France,

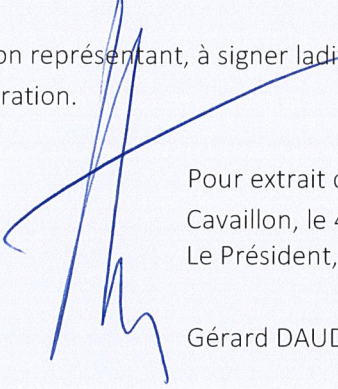
Pour lui permettre de remplir cette tâche d’intérêt public, LMV et l’Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) office de tourisme ont noué divers partenariats au travers des conventions suivantes :

- La convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens 2021-2023 en date du 11 mai 2021 dont l’objet est de préciser les différentes missions incombant à l’EPIC et les moyens alloués pour leur réalisation par la collectivité. Ces moyens sont à la fois financiers et en nature relativement à la mise à disposition des locaux.
- Les conventions de mise à disposition de personnel entrantes et sortantes :
 - 4 agents de LMV (2 issus de la commune de Gordes et 2 de la commune de Lourmarin) mis à disposition de l’EPIC Office de tourisme ;
 - 1 agent de l’EPIC mis à disposition de LMV pour la gestion du camping.
- Et, dans un souci d’efficience, la convention de prestation de services permettant à l’EPIC de bénéficier de certaines parties de services communautaires. Cette convention a également pour objet d’organiser les modalités financières dans le cadre du remboursement des frais de fonctionnement (montant moyen annuel : 25 000 €).

Cette dernière convention étant achevée depuis le 31 décembre 2021, il convient d’en conclure une nouvelle pour les années 2022/2023/2024.

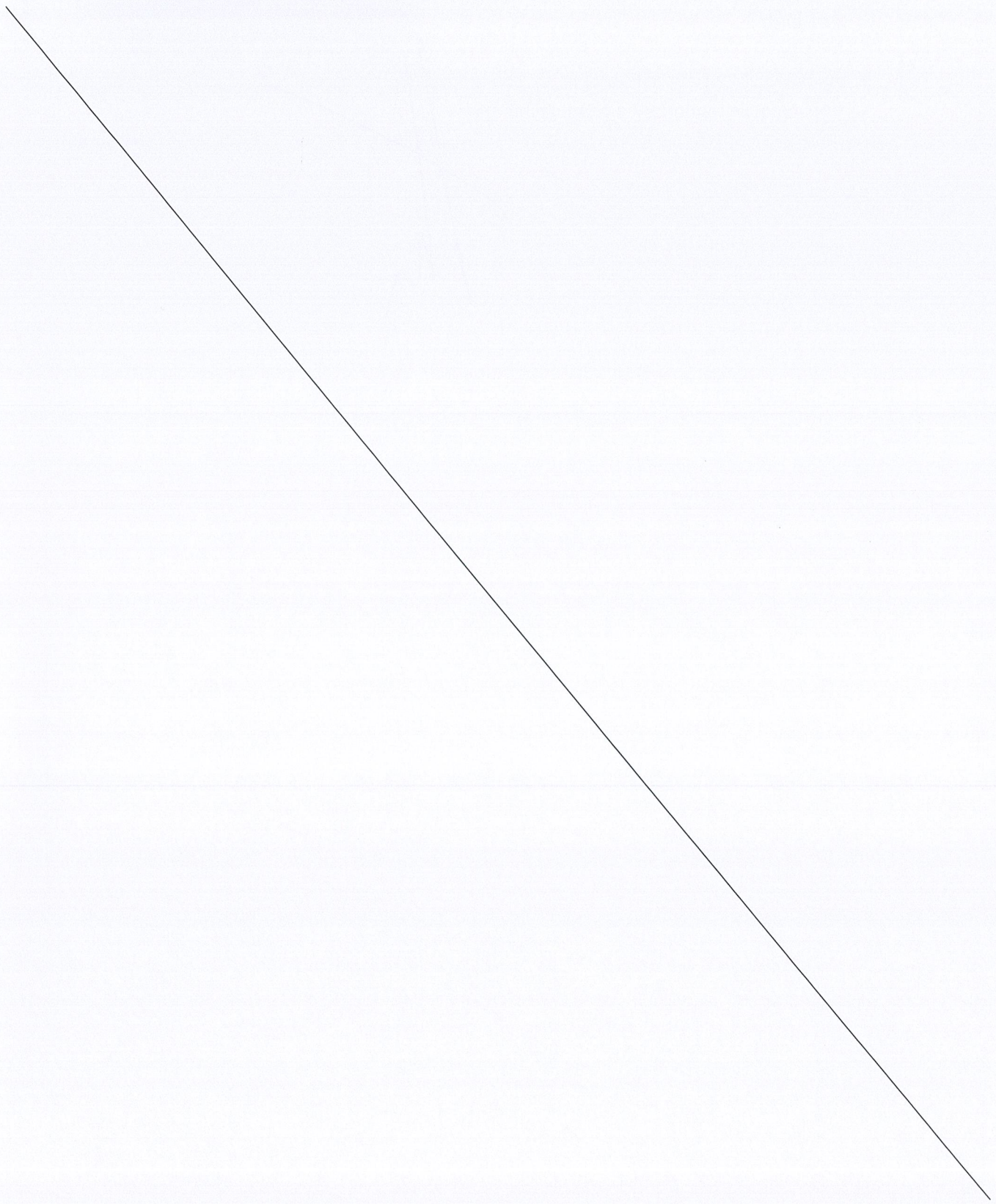
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et l’EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.





**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET
L'EPIC OFFICE DE TOURISME
N°2022/...**

Entre les soussignés :

L'établissement public industriel et commercial office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse (Luberon Cœur de Provence Tourisme), représenté par son Directeur, Monsieur Franck DELAHAYE, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du comité de direction en date du

Ci-après dénommé « l'office de tourisme »,

D'une part,

&

la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sise 315 avenue Saint Baldou, 84300 Cavailon, représentée par son Président, Gérard DAUDET, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2022/..... en date du 03 mars 2022 ;

Ci-après dénommée « LMV »,

D'autre part,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 5216-7-1 ;*
- *Vu le Code du tourisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de prestation de services LMV au profit de l'office de tourisme, dans la mesure où les missions des services communautaires sont nécessaires à l'exercice des missions de ce dernier.

L'objet de la présente convention a également pour objet d'organiser les modalités financières dans le cadre du remboursement des frais de gestion.

ARTICLE 2 – SERVICES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Une partie des services supports de LMV assure les prestations suivantes au profit de l'office de tourisme selon l'estimation ci-dessous :

- **suivi administratif et comptable et financier : 50 heures mensuelles**
Principales tâches : gestion comptable, suivi des déclarations (TVA...), secrétariat des assemblées, rédaction des actes administratifs...
- **suivi des ressources humaines : 2 heures mensuelles**
Principales tâches : établissement de la paie, suivi carrière...
- **suivi par les services transversaux (juridiques, techniques,) : 2 heures mensuelles**
Principales tâches : veille juridique, soutien technique, ...
- **suivi de la taxe de séjour : 50 heures mensuelles**
Principales tâches : suivi des fichiers hébergeurs, perception, prospection...

Le nombre d'heures pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, selon l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'office de tourisme.

Les agents réalisant les prestations ci-dessus détaillées demeurent statutairement employés par LMV. Ils assurent leur service pour le compte de l'office de tourisme selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

LMV met à disposition le matériel nécessaire à l'exercice des missions menées par ses agents.

L'office de tourisme met à disposition des agents en charge du suivi comptable, le logiciel métiers (E MAGNUS) ; il en assure la maintenance et les frais liés à la formation des agents utilisateurs.

ARTICLE 3 – INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX SERVICES LMV

La direction de LMV adresse directement aux agents concernés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions confiées.

ARTICLE 4 – PAIEMENT DES CHARGES

Les prestations sont facturées annuellement sur la base des coûts suivants :

- Frais généraux (photocopies, affranchissements, télécommunications et frais de déplacement) : forfait de 50 € / mois ;
- Refacturation du coût de la plateforme d'information, de déclaration et de paiement des taxes de séjour (montant estimatif 2022 : 7100 €) ;
- Charges de personnel et assimilées : les tarifs horaires par catégorie sont fixés, comme suit :
 - ✓ 35 € pour les agents de catégorie A,
 - ✓ 28 € pour les agents de catégorie B,
 - ✓ 21 € pour les agents de catégorie C.

Les tarifs horaires s'appliqueront pour toute la durée de la convention.

Le paiement de l'ensemble de ces frais de fonctionnement (masse salariale et autres charges) engagés par LMV interviendra annuellement, sur présentation du titre de recette à l'office de tourisme et de l'état récapitulatif du coût annuel.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Elle sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en 2 exemplaires

À Cavillon, le

Pour la LMV Agglomération,

M. le Président,

Pour l'Office de Tourisme,

M. le Directeur,

M. Gérard DAUDET

M. Franck DELAHAYE



L'an deux mille vingt-deux et le 3 mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 février deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 31

Absents : 24 (*dont 15 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2022 – 09

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Extension du RIPSEEP aux cadres d'emplois éligibles.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*
- *Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-04 en date du 15 janvier 2014 relative à l'adoption du régime indemnitaire de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-114 en date du 12 octobre 2015 relative à l'instauration d'astreintes d'exploitation et modalités d'organisation ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-37 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption d'astreintes et interventions des ingénieurs territoriaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-97 en date du 17 mai 2017 relative à l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-139 en date du 14 septembre 2017 relative à l'application du RIFSEEP aux agents techniques et aux agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-13 en date du 14 février 2018 relative à la modification des modalités de versement du RIFSEEP ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-116 en date du 27 septembre 2018 relative à l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 21 février 2022.*

Par principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a actualisé le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences pour les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le texte procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les puéricultrices cadres territoriaux de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les infirmiers territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les psychologues territoriaux, les auxiliaires de puériculture territoriaux, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de rémunération.

Il est donc proposé de compléter le régime indemnitaire de LMV Agglomération selon les modalités ci-après.

Ce régime indemnitaire repose sur les objectifs suivants :

- Le respect de la parité entre les filières ;
- L'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La reconnaissance de la hiérarchie des grades et des fonctions ;
- L'équité entre les agents placés sur des fonctions avec des responsabilités et des exigences de technicité équivalentes.

CHAPITRE 1 : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Article 1-1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Sont désormais concernés par le RIFSEEP, les agents relevant :

- de la filière technique : les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux ;
- de la filière médico-sociale : les puéricultrices cadres territoriaux de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les infirmiers territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les psychologues territoriaux, les auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- de la filière sportive : les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 1-2/1-3 : Les parts du RIFSEEP

Article inchangé.

Article 1-4 : Les montants annuels maximum par groupes de fonction

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Le plafond des indemnités ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable, sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants annuels encadrés de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et du complément indemnitaire sont les suivants :

Groupes de fonction Catégorie A	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
Ingénieurs territoriaux			
G.A-1	DGS / DGA / DGST / Directeur.trice d’un pôle	46 920 €	8 280 €
G.A-2	Adjoint.e de direction de Pôle ou Directeur.trice d'un service	40 290 €	7 110 €
G.A-3	Responsable d'un service ou d'une unité	36 000 €	6 350 €
G.A-4	Fonctions d’expertise, conception, pilotage d’un process ...	31 450 €	5 550 €
Puéricultrices cadres territoriaux de santé			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	25 500 €	4 500 €
G.A-2	Fonctions d’expertise, conception, pilotage d’un process	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	19 480 €	3 440 €
G.A-2	Fonctions d’expertise, conception, pilotage d’un process	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	19 480 €	3 440 €
G.A-2	Fonctions d’expertise, conception, pilotage d’un process	15 300 €	2 700 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	14 000 €	1 680 €
G.A-2	Fonctions d’expertise, conception, pilotage d’un process	13 500 €	1 620 €
G.A-3	Educateur de jeunes enfants opérationnel, de terrain	13 000 €	1 560 €
Psychologues territoriaux			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	22 000 €	3 100 €
G.A-2	Fonctions d’expertise, conception, pilotage d’un process	18 000 €	2 700 €
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			

G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	25 500 €	4 500 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	20 400 €	3 600 €
Groupes de fonction Catégorie B	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
Techniciens			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	19 660 €	2 680 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	18 580 €	2 535 €
G.B-3	Technicien, gestionnaire	17 500 €	2 385 €
Infirmiers territoriaux			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	9 000 €	1 230 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	8 010 €	1 090 €
Auxiliaires de puériculture			
G.B-1	Chef d'équipe/d'unité – Fonctions d'expertise	11 340 €	1 260 €
G.B-2	Auxiliaire de puériculture opérationnel, de terrain	10 800 €	1 200 €

CHAPITRE 2 : Les primes spécifiques liées à des fonctions ou à des sujétions particulières

Article 2-1 : Inchangé.

Article 2-2 : Inchangé.

CHAPITRE 3 : Le régime indemnitaire des postes exclus du RIFSEEP

Abrogé.

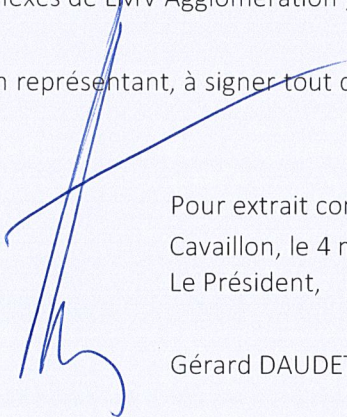
CHAPITRE 4 : Les modalités de versement du régime indemnitaire

Modifié par la délibération n°2018-13 du 14 février 2018

Inchangé.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** la délibération n°2014-04 du 15 janvier 2014 ;
- **ADOpte** les dispositions fixées ci-dessus portant sur le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, infirmiers territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, psychologues territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- **DIT** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits aux budgets principal et annexes de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 mars 2022,
Le Président,

Gérard DAUDET.